

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(47^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 19 mai 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 1949).
2. **Agriculture.** - Suite du débat d'orientation sur la déclaration du Gouvernement (p. 1949).

Mme le président.

MM. Jean-Jacques Delmas,
Jean-Jacques de Peretti,
M^{me} Mari-Thérèse Boisseau,
MM. Pierre Laguilhon,
Michel Meylan,
Pierre-Rémy Houssin,
M^{me} Nicole Ameline,
MM. Didier Julia,
Léon Vachet,
Pierre Micaux,
Georges Richard,
Marcel Roques,
André Bascou,
Jean Desanlis,
Serge Poignant,
Robert Galley,
Christian Kert,
Bernard Accoyer,
Patrick Hoguet,
Pierre-André Périssol,

Aymeri de Montesquiou,
Yves Deniaud,
Daniel Soulage,
Jean-Claude Bireau,
Gérard Larrat,
Michel Hannoun,
Jean-Pierre Bastiani.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,

MM. Jean Auclair,
Jean-Marie André,
François Vannson,
Charles Revet,
Yves Rispar,
Pierre Hériaud,
Marc le Fur,
Gérard Voisin,
Thierry Mariani,
François Loos,
Guy Drut,
Philippe Houillon,
René Chabor,
Michel Vuibert.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 1988).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Mme le président. J'informe l'Assemblée que, en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur le projet de modification du régime commercial accordé par la Communauté européenne aux pays et territoires d'outre-mer qui lui sont associés, adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

2

AGRICULTURE

Suite du débat d'orientation sur la déclaration du Gouvernement

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat d'orientation sur la déclaration du Gouvernement sur l'agriculture.

Mes chers collègues, avant de donner la parole au premier orateur prévu dans la suite de la discussion, je voudrais appeler votre attention sur le fait que cinquante-cinq intervenants sont encore inscrits, la plupart d'entre eux pour cinq minutes.

Au total, la durée théorique des interventions atteint donc près de cinq heures, sans compter, bien entendu, celle de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, qui aura la lourde tâche de répondre à plus de quatre-vingts orateurs.

Pour que le débat d'orientation puisse se terminer à une heure convenable, j'invite donc chacun des orateurs à s'en tenir strictement au temps de parole qui lui a été attribué par son groupe.

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Les Français ne souhaitent pas une France à deux vitesses telle qu'elle est en train de se dessiner. La reconquête de l'espace rural redevient une des priorités de notre pays et l'agriculture doit garder son rôle essentiel dans cette reconquête de cet espace. Telle est, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, une des conclusions du grand débat sur l'aménagement du territoire lancé à Mende le 12 juillet 1993.

Norre pays ne peut d'ailleurs plus accepter que des milliers d'exploitations agricoles disparaissent, créant ainsi des dizaines de milliers de demandeurs d'emploi : une exploitation qui meurt signifie en effet trois ou quatre nouveaux demandeurs d'emploi à l'ANPE ; et 100 000 exploitations agricoles en moins représentent des zones entières de notre territoire qui se retrouvent en déprise, provoquant par là même un effondrement du chiffre de la population rurale.

Or ne voulons pas vivre demain dans un désert !

La loi du 5 août 1960 faisait de l'accroissement de la productivité l'objectif de la politique agricole et celle du 4 juillet 1980 privilégiait le développement de l'agriculture, secteur essentiel au maintien des équilibres économiques et démographiques de la nation. Tel est le modèle sur lequel s'est construite la Communauté économique européenne et se sont structurées et développées les exploitations agricoles.

Aujourd'hui, c'est ce modèle qui prévaut même si, dans bien des cas, il n'est plus adapté et n'assure plus ni la pérennité ni le renouvellement des exploitations.

A mesure que la surproduction est devenue la règle, on a tenté de réduire la capacité de production par des mesures de contraintes telles que les quotas laitiers ou par des mesures incitatives telles que la cessation laitière, le retrait des terres arables, l'extensification ou les prétraites.

Dans le même temps, l'accent a été mis sur la pollution et sur les menaces que la déprise agricole fait peser sur les espaces naturels fragiles et sur les zones en voie de désertification.

Si bien qu'à cette politique de gestion de la production, il faut maintenant ajouter une politique de gestion de l'espace. Il ne s'agit pas d'opposer le céréalier du bassin parisien au paysan lozérien ou aveyronnais mais d'assurer le maintien de l'un et de l'autre, à la fois comme producteurs agricoles et gestionnaires de l'espace.

Dans le passé, l'agriculture a participé activement à la gestion des campagnes et chacun a pris l'habitude de profiter gratuitement de l'espace et des paysages. Mais, aujourd'hui, l'agriculteur n'a plus le temps ni les moyens d'entretenir cet espace : en effet, l'augmentation de la productivité et la limitation des volumes produits réduisant à terme les surfaces économiquement nécessaires, ce qui pose désormais la question de l'entretien de certains espaces jusqu'alors assuré par l'agriculteur.

Pourtant, ce patrimoine doit être sauvegardé, entretenu et géré. C'est une mission spécifique de l'agriculture que doit intégrer la politique agricole. L'agriculteur doit à nouveau gérer son espace. L'agriculture doit réinvestir sans plus tarder l'espace rural.

Faire une politique volontariste d'aménagement rural et d'occupation de l'espace, c'est soutenir les agriculteurs dans les espaces fragiles et trouver un complément au revenu tiré de la production grâce à la passation d'un contrat entre l'agriculteur et la nation et à un fonds de gestion de l'espace rural.

Qui mieux que l'agriculteur saura, à condition qu'on lui reconnaisse cette fonction, occuper et entretenir l'espace ? Ce dernier est en France d'une richesse inestimable et il doit appartenir à tous. Chacun doit donc participer au coût de son entretien.

Que sera le fonds de gestion de l'espace ?

Premièrement, il devra être alimenté par une contribution payée par le plus grand nombre possible de Français, qu'il s'agisse d'une augmentation de 1 p. 100 de la TVA sur les produits alimentaires, comme le propose le Centre national des jeunes agriculteurs, ou du relèvement d'un point du taux de fiscalité applicable au foncier bâti.

Deuxièmement, il devra être suffisamment important pour être efficace : s'appliquant dès le départ à 20 p. 100 du territoire, il devrait s'élever à 7 ou 8 milliards de francs.

Troisièmement, il devra assurer la pérennité des exploitations agricoles dans les régions à faible densité où le seul revenu de production est insuffisant, et là où la déprise spatiale s'accroît.

Quatrièmement, il devra être collecté au niveau national et géré à l'échelon départemental en fonction de critères simples tels que l'occupation du territoire national, la densité des exploitations agricoles dans chaque département et le maintien des exploitations agricoles dans un bassin de vie et dans un espace déterminé.

Que sera ce contrat de gestion ?

La rémunération des agriculteurs se fera dans les conditions fixées par un contrat de gestion passé entre la collectivité et les exploitations agricoles. Ce contrat confirmera la double vocation économique et spatiale de l'agriculteur.

Ce contrat devra porter sur une longue période et être intégré au revenu afin de conforter l'exploitation ou permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

Premièrement, l'agriculteur s'engagera à respecter le cahier des charges élaboré à l'échelon départemental.

Deuxièmement, l'agriculteur devra résider et avoir le siège de ses activités dans le hameau ou le village.

Troisièmement, l'activité principale demeurera l'activité de production.

Quatrièmement, la rémunération de l'exploitant devra tenir compte aussi, d'une part, du manque à gagner résultant des contraintes environnementales spécifiques imposées aux agriculteurs et, d'autre part, du temps de travail consacré à la réalisation d'un service d'intérêt général, c'est-à-dire à l'entretien et à la mise en valeur des territoires ruraux.

L'agriculteur ne doit plus être considéré comme un simple producteur de biens alimentaires, mais doit devenir un partenaire privilégié dans la gestion et l'entretien de l'espace, qui constitue une richesse inestimable pour notre société, un patrimoine millénaire et notre bien commun.

Le fonds et les contrats de gestion de l'espace rural doivent répondre au double objectif de l'aménagement du territoire, la valorisation de notre espace et le maintien sur tout le territoire d'une vie économique et sociale, afin que notre pays dans son ensemble et l'espace rural en particulier retrouvent équilibre et harmonie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

M. Jean-Jacques de Peretti. Monsieur le ministre, en écoutant hier votre intervention empreinte de qualité et forte de propositions, je me demandais : pourquoi se limiter à un débat d'orientation ?

Nous sommes nombreux, au RPR et bien au-delà, à souhaiter non un débat, mais une loi d'orientation agricole pour les cinq années à venir.

M. André Fanton et Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti. Nous avons une loi quinquennale pour l'emploi, une loi cadre pour la sécurité sociale, une loi quinquennale pour la maîtrise des finances publiques, une loi de programmation militaire. Avons-nous vraiment besoin d'un débat d'orientation pour affirmer notre ambition pour l'agriculture française ?

Après cinq années de régime socialiste mais un an après notre retour au pouvoir, après l'accord du GATT - auquel vous avez contribué, monsieur le ministre - et après les améliorations que vous avez apportées à la PAC, nos agriculteurs sont, en effet, en droit d'attendre que nous fixions un cadre pour guider leurs espoirs.

Vous avez déclaré, hier matin, à un grand quotidien national : « Les règles conçues pour des exploitations familiales ne sont pas adaptées à des exploitations devenues des entreprises. » Nous le disons tous depuis longtemps. Pourquoi ne pas en tirer les conclusions ?

Vous avez dit également : « Il n'est pas normal que les charges sociales soient assises sur l'intégralité du revenu, y compris sur le revenu foncier. » Bravo ! Nous sommes tous d'accord. Pourquoi ne pas réformer ce système absurde, plutôt que d'en parler à nouveau ?

Les deux présidents de nos formations politiques respectives, M. Valéry Giscard d'Estaing et M. Jacques Chirac, ont fait de cette loi d'orientation agricole l'un des thèmes de nombreuses campagnes électorales et les organisations socioprofessionnelles agricoles sont également favorables à une telle démarche, comme nous l'ont déclaré leurs dirigeants. Certains ont même élaboré un projet de loi cadre comportant de nombreuses propositions concrètes. Les agriculteurs attendent !

Depuis un an, monsieur le ministre, vous avez fait beaucoup avec le Gouvernement pour l'agriculture française. J'aurais souhaité que l'on continue à agir, même si ce débat d'orientation me paraît un bon exercice. Bien sûr, je ne doute pas de votre volonté et de celle du Gouvernement d'agir rapidement dans les domaines que vous avez si clairement énoncés hier.

J'interviendrai, au nom du groupe RPR, sur le thème « performance et production ». D'autres orateurs de mon groupe interviendront sur des thèmes différents en fonction d'un schéma que nous avons élaboré avec Patrick Ollier, Yves Van Haecke, François Guillaume, Arsène Lux et Yves Deniaud.

D'abord, pourquoi produire ? Si la question se pose, c'est que nos partenaires internationaux ont toujours dénoncé, dans l'établissement de la PAC, la surproduction agricole française et communautaire. D'ailleurs l'accroissement des excédents a conduit à des politiques de restriction : hier, les quotas ; aujourd'hui, la jachère.

Mais peut-on défendre l'idée d'une décélération progressive de notre capacité de production ? Nous ne le croyons pas. Comme vous l'avez d'ailleurs rappelé hier, monsieur le ministre, la production est à la base de l'économie agricole, elle constitue la raison d'être du métier d'agriculteur. Notre objectif est de préserver cette logique selon laquelle un agriculteur tire l'essentiel de son revenu de la commercialisation de sa production.

Nous devons prendre garde à ce que les politiques d'aides directes ne découragent pas les efforts de modernisation et d'adaptation engagés depuis trente ans.

Il nous faut désormais ouvrir les chemins d'une nouvelle compétitivité vers le marché européen, mais aussi et surtout en direction du marché mondial. Notre système de production doit s'adapter de façon satisfaisante aux exigences du commerce international. Nos productions doivent mieux correspondre aux attentes des consommateurs et nos filières doivent mieux s'organiser pour gagner en souplesse, en faculté de réaction et d'adaptation.

Sur tous ces points, nous sommes d'accord. Alors, agissons.

Cela suppose, dans l'immédiat, un effort de soutien aux activités existantes, car, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le maintien de nos droits à produire est la condition de nos performances futures, notamment sur le marché mondial.

Dans ce contexte, quelles orientations convient-il donc de donner à notre production ?

Les orateurs de mon groupe qui vont se succéder à la tribune ont élaboré un certain nombre de propositions concrètes, filière par filière, afin de corriger les perturbations du marché. Pour ma part, je dresserai un constat : celui de l'inadéquation de plus en plus grande entre l'offre agricole et la demande alimentaire du consommateur.

Aujourd'hui, la consommation s'est orientée vers des produits transformés que les agriculteurs ne sont plus en mesure de fournir directement. La valeur ajoutée des produits agricoles s'est déplacée de l'activité de production à l'activité de transformation ou de commercialisation. Ainsi, sur les 18 p. 100 que représente le budget alimentaire des ménages français dans l'ensemble de leurs dépenses, le coût des matières premières agricoles n'est plus que 5 p. 100.

A côté de nos structures de productions fermières de qualité, qui sont l'une des composantes importantes de l'économie agricole, la question des débouchés des produits agricoles est plus que jamais associée à celle des industries de transformation, et c'est l'ensemble de ce circuit qu'il faut considérer pour faire repartir la dynamique de développement agricole.

La France, malgré les chiffres que vous avez cités, monsieur le ministre, ne possède pas une industrie agro-alimentaire à la hauteur de ses performances agricoles. La réussite de quelques-uns ne doit pas nous faire perdre vue que notre réseau industriel agro-alimentaire repose pour l'essentiel sur un tissu de PMI, en attente d'une politique qui permette une meilleure valorisation de leurs activités. Je sais que le Gouvernement est conscient de cette situation, et qu'il a déjà pris des mesures en ce sens, mais il faut aller plus loin.

Le renforcement de notre réseau de PMI agro-alimentaires doit être une de nos priorités. Pour illustrer mon propos, je prendrai un exemple qui m'est cher, celui de la filière tabac. L'accord existant entre les producteurs, les planteurs et le transformateur principal, en l'occurrence la SEITA, montre bien quel degré d'intégration on peut atteindre. La SEITA assure une part considérable des débouchés mais incite en retour les producteurs à orienter leur offre en fonction des impératifs du marché : le développement d'un tabac blond de qualité et donc le maintien de nombreuses exploitations en est le résultat.

Les mesures politiques que nous pourrions prendre dans cette perspective sont nombreuses : fiscalité spécifique, mesures favorisant les implantations à proximité de zones de production traditionnelle, aides à la restructura-

tion et à l'investissement. Nous rejoignons là la politique d'aménagement du territoire qui doit, pour gagner son pari, prendre en compte cet arout essentiel qu'est le développement de nos industries de transformation agricole. Là aussi, nous sommes d'accord, alors, agissons ensemble !

Il ne pourra y avoir de débouchés durables pour nombre de produits agricoles sans une politique de la qualité et une poursuite des politiques de labellisation. Mon collègue Pierre-Rémy Houssin traitera ce thème dont je dirai cependant quelques mots.

La France est à l'origine de la réglementation communautaire dans le domaine des indications de provenance. Il s'agit d'une véritable réhabilitation de la matière première agricole au travers du circuit commercial, et c'est dans cette direction qu'il convient de progresser.

Pour ma part, je souhaite, monsieur le ministre, que vous sensibilisiez encore davantage les offices et les administrations sur la nécessité d'accélérer les procédures de reconnaissance des appellations. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il ne faut pas qu'au temps et aux efforts consentis par les producteurs pour obtenir des produits de qualité s'ajoute un long délai administratif d'instruction du dossier. Certes, le danger de spéculation existe dans quelques secteurs, mais les producteurs français ont besoin de se défendre de façon urgente face à certaines pratiques, et c'est notamment grâce à la qualité que nous pourrions exporter sans restitutions sur le marché mondial. Donnons-nous-en les moyens.

Par ailleurs, l'organisation des filières et le contrôle des marchés sont également nécessaires si nous voulons une agriculture performante. Les situations sont multiples : quels points communs y a-t-il entre la production laitière d'Aquitaine et la culture maraîchère provençale ? Entre le vin de Bordeaux et la culture des oléagineux ? Pourtant, quelques préoccupations communes se retrouvent dans les idées qu'expriment mes collègues : une exigence de prévisibilité des marchés par une connaissance plus fine des importations en provenance des pays tiers, le recours à une contractualisation respectée et contrôlée avec certains pays ; Léon Vachet et Georges Richard développeront ces aspects pour la culture des fruits et légumes.

Certains producteurs isolés doivent également consentir un effort d'intégration, et nombre d'interprofessions sont encore à bâtir ; mon collègue Pierre Laguillon reviendra sur ce point.

Il est en outre nécessaire de définir des procédures rapides et adaptées pour soutenir les marchés, en cas de crise, par exemple, sous forme d'aide à la trésorerie ; Serge Poignant traitera du cas de l'horticulture.

Il y a encore et toujours une exigence d'assistance aux installations nouvelles. Il faut sortir d'une situation où la population agricole ne cesse de vieillir et où l'installation des jeunes est de plus en plus périlleuse, voire impossible. Nous ne le savons que trop et nous devons maintenant agir.

Enfin, les droits à produire constituent la garantie d'une activité agricole dans toutes les filières. C'est capital pour le lait, la viande et les cultures céréalières ; Bernard Accoyer, Pierre-André Périssol et Didier Julia évoqueront ce problème.

Il ne faut pas oublier, bien sûr, l'OCM viticole, sur laquelle André Bascou interviendra. Vous avez pris, monsieur le ministre, des engagements en ce domaine et nous sommes à vos côtés pour les mettre en œuvre.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti. En conclusion, je dirai que la vocation productrice de notre agriculture ne doit pas nier certaines évolutions qui lui permettent déjà de diversifier son développement, voire de l'enrichir, qu'il s'agisse de l'usage non alimentaire des produits agricoles, c'est-à-dire de leur usage chimique ou industriel, dont a parlé hier le professeur Etienne et que traite aujourd'hui Robert Galley, de la capacité de notre agriculture à entretenir et à valoriser l'environnement - Didier Julia formulera, là aussi, des propositions - ou de la valorisation touristique de notre espace, du tourisme vert, qui n'en est encore qu'à ses débuts. Nous avons à cœur de développer la pluriactivité agricole, qui permettra de nombreuses initiatives en ce domaine. Mais, là comme ailleurs, arrêtons de parler, agissons !

Pour permettre ces évolutions et, surtout, les rendre possibles sur l'ensemble de notre territoire, il ne faut pas perdre de vue la nécessaire égalité des chances qu'il nous faut organiser, car c'est cela aussi le développement harmonieux du territoire.

Il convient de maintenir l'égalité des chances entre les régions et les zones de production ; il n'est pas souhaitable d'abandonner tel ou tel pays parce que l'agriculture traditionnelle y est irrémédiablement peu rentable. Il faut également maintenir cette égalité entre les différents visages de l'agriculture française car il n'y a pas vraiment une agriculture, mais des agricultures ; il n'y a donc pas lieu de privilégier un quelconque modèle, car nous avons pris conscience que la diversité agricole contribue à la richesse de notre économie.

L'intensification de la productivité est nécessaire là où il existe des débouchés mais l'agriculture extensive peut être une bonne solution pour occuper l'espace rural, le temps de permettre aux exploitations de réorienter leurs productions. Chaque situation requiert une réponse adaptée ; toutes exigent que l'activité subsiste.

Mme le président. veuillez conclure mon cher collègue !

M. Jean-Jacques de Peretti. Nous savons, monsieur le ministre, que nous pouvons vous faire confiance, et nous sommes prêts à vous aider sur le terrain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera précédée de deux préalables.

D'abord, ce n'est pas en tant qu'élue de la circonscription la plus laitière du premier département laitier de France que j'interviens, mais en tant qu'élue nationale qui a le souci de la production et de la transformation laitière à l'échelon national.

En second lieu, je rappelle que le lait, comme beaucoup d'autres productions agricoles, d'ailleurs, n'est pas un élément d'aménagement mais un facteur de développement du territoire. C'est un produit économique qui est lancé dans la compétition mondiale. Il s'agit de produire le maximum de lait et de le transformer au prix le plus bas possible.

Dans cette optique, et dans le court temps de parole qui m'est imparti, j'effleurerai trois pistes de réflexion.

Je voudrais d'abord insister sur l'impérieuse nécessité de respecter, voire de conforter les bassins laitiers.

L'idéologie redistributive qui préside depuis le début à la gestion des quotas dans la Communauté fragilise

incontestablement la filière européenne du lait sur le plan mondial.

En France notamment, elle a entraîné pour la seconde année consécutive une sous-réalisation des quotas, qui tend à devenir structurelle dans certains départements, voire dans certaines régions.

De l'aveu même des responsables laitiers, il est très difficile par exemple d'ajuster les quotas dans les régions où les hivers peuvent être froids et les étés très chauds. Le lait s'accommode mal de tels écarts de température alors qu'il est produit de façon constante dans des régions plus tempérées dites « à potentiel », caractérisées par une « ambiance laitière ».

Outre le climat, tout contribue dans ces dernières à la constitution de bassins laitiers performants : les structures de formation, les réseaux de services et d'entreprises de transformation, la concentration des producteurs. On ne refait pas l'histoire !

Vouloir produire du lait sur l'ensemble du territoire français comme on s'y acharne depuis dix ans, c'est nier les diversités géographiques, sociologiques et humaines des régions et enrêner les sous-réalisations.

M. Jean Auclair. Et les autres, que font-ils ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Respectons davantage les potentialités naturelles. S'il faut relier les quotas à des territoires, ce qui est pour moi la meilleure formule, mieux vaut privilégier les bassins de production que les départements.

Méfions-nous aussi de la planification à outrance. Car, pendant que nos idées généreuses de redistribution pénalisent les régions productrices, les hypermarchés cherchent les produits laitiers au moindre prix. Tour va très vite ! En l'an 2000, 30 p. 100 de notre consommation, soit 1 milliard de litres, risquent d'être importés !

Deuxième piste de réflexion : il me paraît important d'évoquer l'aide non à la production mais à l'amélioration de la production, ce qui va d'ailleurs au-delà du simple problème du lait.

La réforme de la PAC, le GATT, l'ouverture à l'Est entraînent déjà une stabilisation, voire une régression des prix de vente. Il faut donc d'autant mieux maîtriser les coûts de production.

Parallèlement, les exploitations doivent s'adapter à des contraintes sévères de sécurité du consommateur et de protection de l'environnement. Il faut leur laisser le temps de se mettre en conformité et leur apporter aux niveaux, tant européen que français des aides techniques et financières incitatives.

L'Office du lait disposait pour cela depuis dix-sept ans d'un budget d'orientation qui a servi à financer des conventions pour des actions très importantes, comme l'amélioration de la génétique ou de la qualité du lait.

Je regrette pour ma part que ce budget ait été amputé par deux fois pour des actions autres et que les régions les plus productrices soient trop souvent les moins aidées dans ce domaine. Elles ont besoin tout autant que les autres de s'adapter aux nouvelles normes et de se préparer à l'agriculture de demain.

Troisième piste de réflexion : on ne peut pas avoir un débat d'orientation laitière sans envisager l'aménagement des quotas et, pourquoi pas, un système de double quota ou de double prix.

Dans ce qui n'est pour le moment qu'une hypothèse de travail, il s'agirait de maintenir en l'état les quotas actuels, qui continueraient à bénéficier des mécanismes de

soutien de la Communauté européenne, et de permettre la production d'une quantité supplémentaire valorisée au prix du marché international.

M. Jean-Pierre Bastiani. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Un tel système suppose un certain nombre de garanties qui restent à préciser, et avant tout une grande étanchéité entre le marché intérieur et le marché extérieur, afin d'éviter une baisse généralisée des prix.

Le double prix est peut-être, à terme, le seul moyen pour la France, et sans doute pour la Communauté européenne, de maintenir, voire d'accroître leurs parts des marchés internationaux, ce qui est vital.

Sans cette capacité de développement, la filière s'engagerait inéluctablement dans la voie de la baisse des volumes et des prix.

Si une partie de leur marché laitier ne présente pas des prix bas, la France et la CEE ne sauraient prendre non plus une part efficace à la lutte contre la faim dans le monde. Le comble serait d'acheter à la Nouvelle-Zélande ou à l'Australie des produits pour fournir l'aide humanitaire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Bassins laitiers confortés, aide à la mise aux normes, double prix : trois pistes de réflexion par lesquelles passe l'avenir de la production laitière. Elles méritent d'être approfondies, notamment lors de la discussion sur l'aménagement du territoire et de la loi de finances pour 1995.

N'attendons pas tout de l'Europe. Faisons, dans ce domaine comme dans bien d'autres, des propositions françaises ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Pierre Laguilhon.

M. Pierre Laguilhon. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe RPR, je vais traiter d'un sujet sur lequel M. le ministre de l'agriculture s'est largement exprimé lors de son discours introductif, je veux parler de l'organisation des marchés.

L'agriculture française a prouvé sa capacité d'adaptation à la nouvelle donne économique créée par la PAC et les accords du GATT en s'imposant des méthodes de gestion rigoureuses. Mais il est impératif d'adapter la production aux contraintes et aux évolutions du marché. Cette adaptation implique une organisation interprofessionnelle structurée, dynamique, innovante, intégrant l'ensemble des acteurs économiques, des cycles de production et de transformation ainsi que des circuits de distribution.

Cependant, si nous voulons que l'agriculture reste l'élément dominant de la dynamique rurale, il faut créer les conditions optimales d'adaptation permettant aux entreprises d'approvisionnement, qui sont à la fois fournisseurs et clients des agriculteurs, d'exercer pleinement leur rôle de partenaire de proximité. A cet effet, il est urgent de prendre des mesures d'allègement des charges fiscales, sociales et financières leur donnant la possibilité de continuer leur activité. Favoriser la mise en place d'une interprofession axée sur la concertation permanente entre les différents partenaires de la chaîne alimentaire pour conduire des actions communes doit être un axe prioritaire de notre action.

L'adhésion à des règles intégrant les entreprises agroalimentaires dans des structures interprofessionnelles actives et dynamiques doit être un moyen permettant la valorisation et la promotion des produits. Il est également impé-

ratif d'intégrer dans le schéma d'organisation le rôle important des circuits de commercialisation. C'est l'élément déterminant, la plaque tournante grâce à laquelle nos produits sont acheminés et présentés aux consommateurs. La production excédentaire est aujourd'hui dépendante de la distribution et de la consommation. Nous notons que la part alimentaire du panier de la ménagère est passée en quelques années de 26 p. 100 à 17 p. 100, mais nous constatons également que les ruptures successives du monde rural ont entraîné des modifications des comportements alimentaires, où la notion de qualité a perdu de sa valeur initiale. Nous devons reconquérir le marché alimentaire par la spécificité de nos produits, la qualité et la notion de terroir, qui donne une image valorisante à nos productions. Dans ce contexte, et quelles que soient les divergences et les motivations économiques de chacun, il est indispensable de prendre en compte le rôle important de la distribution, avec laquelle il convient d'établir des relations de partenariat favorisant rentabilité et compétitivité.

Dans le cadre d'une collaboration plus équilibrée, plus active et plus sécurisante avec les partenaires de la distribution, la communication tient une grande place pour la promotion qualitative de nos produits. Il faut donner à notre agriculture les moyens d'une communication intensive et dynamique pour la mise en valeur de l'identité et de l'authenticité de nos produits, qui seront garantis dans le cadre des IGP, des AOP, des AOC et des labels.

Mais nos entreprises agroalimentaires ont également capacité, compétence et vocation à élargir leurs marchés à l'extérieur de notre territoire. Elles prennent actuellement une large part à l'équilibre du commerce extérieur. Il faut leur donner les moyens de créer les éléments d'une compétitivité permettant une progression des relations commerciales intra-communautaires, mais également extra-communautaires. Réduire les excédents par l'incitation à la consommation doit être notre objectif. Ne vaut-il pas mieux s'investir pour lutter contre la faim dans le monde et investir dans la recherche de marchés nouveaux plutôt qu'indemniser les agriculteurs afin de contenir leurs droits à produire ?

M. Bernard Accoyer et M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Pierre Laguilhon. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propositions de M. le ministre de l'agriculture, mais j'aimerais savoir quel délai il s'accorde pour les appliquer. L'agriculture française peut relever le défi des enjeux économiques actuels, mais nous avons le devoir de lui donner les moyens d'y parvenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Tous ceux qui s'interrogent sur la survie économique de 35 à 40 p. 100 de l'espace rural montagnard s'accordent aujourd'hui à reconnaître le rôle essentiel de l'agriculture en montagne. Rôle essentiel pour le maintien et le développement d'activités connexes touristiques, commerciales et artisanales, ainsi que pour l'entretien de l'espace rural et la préservation du patrimoine naturel. Cette option, largement admise, pose cependant plusieurs questions sur lesquelles, je l'espère, le débat nous permettra d'avancer.

Tout d'abord, nous ne pouvons pas prétendre entretenir l'espace rural si nous n'avons pas une agriculture de montagne productrice, ce qui signifie le maintien des droits à produire. C'est un débat difficile où s'affrontent parfois des logiques contradictoires. Ainsi, à l'optique

économique visant à concentrer la production de lait pour réduire les coûts et favoriser l'émergence de groupes de taille nationale et européenne, s'oppose la défense de l'aménagement du territoire, qui permet au contraire de répartir plus harmonieusement les droits selon les régions et les besoins.

Le moyen terme trouvé au sein de la profession, à savoir des entreprises performantes sur tout le territoire, ne fait que reporter le problème. Un jour, il faudra bien trancher.

Une agriculture productrice exige aussi d'éviter la délocalisation des productions. Sur le plan national, il devient urgent de départementaliser la gestion des références laitières et de permettre à la profession de mieux répartir les quotas sur le territoire selon les besoins. Dans les départements à zones de montagne, telle la Haute-Savoie, c'est une nécessité. Or le système de quota individuel appliqué par ONILAIT ne va pas dans ce sens.

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

M. Michel Meylan. Sur le plan international, la mondialisation des marchés et la baisse des coûts de production posent à terme le problème de l'avenir des productions agricoles de montagne. Concernant le lait, l'idée a été évoquée d'un système de double prix, selon la destination de la production, vers le marché intérieur ou le marché mondial. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre et quel mécanisme envisagez-vous pour assurer une stricte distinction entre les deux types de marché et de prix ?

Garantir une agriculture de montagne productrice implique ensuite de maintenir la transformation sur place. A ce sujet, je voudrais souligner la nécessité d'assouplir les normes communautaires relatives aux locaux de transformation et suggérer d'autoriser l'abattage à la ferme des animaux consommés dans le cadre de l'activité touristique.

Une agriculture productrice consiste enfin à développer des produits de qualité. La production laitière de montagne ne représente, certes, que 12 p. 100 de la production nationale mais elle couvre 80 p. 100 des fromages d'AOC. Aussi, il importe de tout faire pour aider à la valorisation et à la commercialisation des produits, de veiller notamment à contrôler la prolifération des signes de qualité et l'utilisation croissante de noms géographiques hors des massifs de montagne, qui jouent au détriment des produits locaux.

La loi du 3 janvier 1994, relative à la reconnaissance de la qualité des produits agricoles et alimentaires, a répondu en partie à cette préoccupation. Les agriculteurs s'inquiètent toutefois des conditions d'application concernant la vente directe de produits sur les marchés locaux et dans les circuits commerciaux locaux et régionaux.

L'autre grande question est celle de la reconnaissance de la pluriactivité. Aux fonctions multiples qu'offre l'espace rural doit en effet correspondre la pluriactivité des acteurs ruraux.

Si la pluriactivité sait être une réalité dans les faits, c'est loin d'être le cas dans les textes. Une évaluation récente de la loi « montagne » confirme au contraire que, depuis 1985, le dossier n'a pas progressé.

Sur le plan social, une question revient sempiternellement : quand retiendra-t-on le principe d'une caisse pivot pour les trois branches de la sécurité sociale ? Le projet expérimental de rapprochement entre la MSA et la CRAM... conduit actuellement dans huit départements, dont celui de la Haute-Savoie, est, certes, intéressant, mais il ne concerne que la branche maladie. Au-delà, ne négligeons pas les aspects juridiques, fiscaux et économiques, tout aussi complexes !

De l'artisanat à l'hôtellerie, en passant par le commerce ou l'enseignement du ski, le problème est le même : comment savoir où passe la frontière entre activité agricole et activité connexe ? Quel critère retenir pour désigner l'activité professionnelle principale ? A partir de ces questions centrales, des améliorations juridiques sont possibles - je pense en particulier à une meilleure définition de l'activité civile et de l'activité commerciale.

Les agriculteurs demandent l'autorisation d'exercer une activité commerciale accessoire dans le cadre d'une location régie par le bail rural, ainsi que la reconnaissance de la valeur incorporelle - en clair : la clientèle - résultant de l'activité commerciale annexe.

Sur le plan fiscal, d'autres pistes de réflexion méritent d'être étudiées. Dans un souci de simplification, ne pourrait-on pas, par exemple, aboutir à l'unicité du régime de la TVA pour l'activité commerciale et l'activité agricole ?

Ne perdons pas de vue cette évidence : pour qu'il y ait pluriactivité, il faut qu'il y ait diversité d'activités.

M. Patrick Ollier. Très juste !

M. Michel Meylan. En disant cela, je pense à l'intérêt que représente le tourisme rural. Là aussi, des améliorations sont nécessaires, ne serait-ce que pour revoir le système de double imposition, sur la taxe d'habitation et sur la taxe professionnelle, des locations meublées, ou pour convaincre le ministre du budget de ne pas pénaliser les programmes de construction de gîtes ruraux en supprimant l'accès au fonds de compensation de la TVA aux petites communes de montagne qui réalisent ces programmes.

Je terminerai par deux remarques.

D'abord, je souhaite que nous dépassions le clivage traditionnel opposant la fonction environnementale et la fonction purement économique de l'agriculture : des expériences locales prouvent que la gestion de l'espace et la protection de l'environnement sont parfaitement compatibles avec la qualité des produits.

Ensuite, anticipant le débat sur l'aménagement du territoire, je souhaite aussi que la politique agricole de la France respecte davantage la spécificité et l'originalité de l'espace rural montagnard - la définition des droits à produire et la promotion de labels de qualité fournissent à cet égard deux bons exemples. Au fil des années et des textes, on a eu tendance à fondre cet espace de montagne dans le problème d'ensemble de la ruralité, quitte à faire de la montagne un espace rural pauvre.

Ces quelques propos vous ont montré qu'il en va tout autrement et que l'agriculture de montagne porte en elle de nombreuses potentialités. Puisse ce débat d'orientation et les mesures qui en découleront aider à leur concrétisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, parmi les actions qui contribuent à maintenir la vie en milieu rural, permettez-moi d'insister sur la qualité que devraient toujours présenter nos produits agricoles...

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. ... et sur ce véritable pôle d'excellence que constituent les appellations d'origine.

En affirmant comme un postulat que le produit final doit puiser sa substance et son identité dans un terroir d'origine, le principe de l'appellation d'origine contrôlée

et ses conséquences pour la qualité du produit constitue un des meilleurs outils de valorisation de nos terres agricoles.

L'appellation d'origine contrôlée correspond à une volonté d'éviter la désertification des campagnes et permet la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement. Elle contraste avec cette agriculture contemporaine qui banalise nos campagnes et les rend malléables dans le but de maîtriser un sol neutre où l'on peut faire n'importe quoi.

Les AOC revendiquent le droit à la différence. Ces produits d'exception doivent rester enracinés dans leurs terres d'origine et reproduire, pour ceux qui les consommeront, cette douceur de vivre, cette qualité de vie que l'on connaît si bien dans nos provinces rurales.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Pierre-Rémy Houssin. Face à la crise agricole, la politique européenne n'a que trop fait référence à des modèles monolithiques qui n'ont pas suffisamment pris en compte les différences de potentialités des terres agricoles. Le marché commun conduit aux prix communs, sans que soient prises en compte ces différences de potentialité, ce qui oblige à mener une politique d'indemnités compensatrices en faveur des zones handicapées.

La qualité, les labels, et plus particulièrement les AOC, pourraient éviter ce nivellement par la base, mais il faut aussi éviter le nivellement du goût, provoqué par les multiples réglementations communautaires...

M. André Fanton. Très juste !

M. Pierre-Rémy Houssin. ... qui font triompher l'odore, l'incolore et le sans-saveur (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) sur le fumet et le bouquer, la couleur et la joie du palais, alors que nous savons cultiver les bactéries pour mieux cultiver le goût !

M. André Fanton. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. En cette année où nous célébrons le cinquième centenaire de la naissance de Rabelais, il faut affirmer haut et fort que la France n'a pas vocation à ne produire que pour nourrir, mais qu'elle a aussi pour mission de mettre en valeur son art du bien-manger et de la gastronomie.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin. Les produits d'AOC constituent pour les producteurs un outil d'émancipation qui leur permet de jouer en dehors de la cour des produits standards, mais ils apportent surtout, sur le plan économique, une valeur ajoutée considérable.

Je n'ai, hélas ! pas le temps de rappeler ici tous les exemples éclatants de l'intérêt des labels d'AOC pour l'aménagement du territoire et l'augmentation des revenus des exploitants.

Pour faire un produit d'exception qui saura se vendre sur des marchés d'exception, il faut une rigueur constante.

Mais ne nous méprenons pas, et ne cherchons pas à faire croire que les produits de qualité bénéficiant d'une AOC sont la panacée dans une crise de structure qui frappe une grande partie de notre agriculture. Ce système fait actuellement vivre 120 000 exploitations agricoles. Avec une simple maîtrise du système, on pourrait porter ce chiffre à 150 000. Ce n'est peut-être pas extraordinaire mais, contrairement à ce que font miroiter d'autres pro-

jets nébuleux, il s'agit déjà d'un acquis. Il faut que les producteurs aient un revenu qui vienne de leur propre travail ! Ce ne sont ni des chasseurs de primes ni des cantonniers du paysage !

Nous avons là un dispositif qui doit constituer un outil important de maintien de l'activité rurale dans des zones difficiles. Encore faut-il y apporter un soutien solide. Le groupe du RPR vous fait, monsieur le ministre, quelques propositions. Certaines, très ciblées, sont faciles à mettre en œuvre soit dans un texte réglementaire, soit dans un texte législatif ; d'autres, plus générales, entrent dans une politique globale de restructuration du monde agricole.

Notre collègue Evelyne Guilhem aurait dû traiter beaucoup plus amplement de l'extension, devenue maintenant urgente, du bénéfice de l'article 10 de l'ordonnance de 1986 aux produits sous certification de qualité ou d'origine, afin que soit fixé un seuil de prix de vente minimum permettant de combattre les pratiques commerciales suicidaires des grandes surfaces envers les producteurs et assurant un rééquilibrage entre les petits et les grands commerces.

Elle aurait dû également attirer votre attention sur les moyens notoirement insuffisants accordés au centre de développement des certifications de produits agricoles et alimentaires pour la promotion : 12 millions en trois ans ! Ridicule ! Une goutte d'eau ! Comment vouloir attaquer les grands médias avec de telles sommes ?

M. Michel Bouvard et M. Patrick Ollier. Très bonne question !

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, vous avez déclaré ici même que les dispositions relatives aux signes de qualité et d'AOC avaient vocation à être intégrées dans le livre VI du code rural. Qu'en est-il exactement ?

Pour les fruits et les légumes de label ou de qualité, il faudrait interdire le libre service dans les grandes surfaces. Il n'est pas normal que des normes sévères et astreignantes soient imposées aux producteurs mais qu'à l'arrivée le consommateur puisse tripoter les produits et les mélanger au mépris de toute hygiène. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous déplorons de plus une désaffection du consommateur pour ces produits car celui-ci n'a plus confiance. J'ajoute que l'abandon du libre service obligerait les distributeurs à créer quelques emplois supplémentaires.

M. Germain Gengenwin. Vous avez entièrement raison !

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, vous avez également rappelé le caractère indispensable de la réforme du régime fiscal et social des exploitations sous forme individuelle, réforme qui préserverait leur compétitivité. Elle est essentielle pour les exploitations viticoles d'AOC et il est urgent de la réaliser !

D'autres que moi insisteront sur la difficulté que l'on a à transmettre un fonds agricole à ses héritiers. C'est encore plus vrai dans les régions d'AOC car la forte valeur ajoutée donnée au patrimoine interdit souvent la succession en ligne directe. Faciliter la transmission des exploitations permettrait de fixer une population jeune.

Monsieur le ministre, il est devenu urgent et même vital de se pencher sur les modalités de transmission de cet outil de travail qu'est l'exploitation agricole, et encore

plus dans les zones d'AOC, sinon nous verrons, petit à petit, ces exploitations disparaître ou passer sous le contrôle d'étrangers à la France.

Produit typique, produit original, produit de tradition, produit de vérité, le produit AOC est empreint de culture et d'histoire. Il est la véritable expression de la diversité de nos campagnes. Il affirme le droit à la différence à une époque où la standardisation des goûts étend son emprise sur le consommateur.

Monsieur le ministre, soyez à notre écoute ! Nous aurons alors bien servi le cognac de Charente ou le veau de l'Aveyron, mais surtout notre pays et le monde agricole ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. N'oubliez pas le calvados du pays d'Auge !

Mme le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le ministre, je partage pleinement les orientations que vous avez développées, particulièrement en ce qui concerne la nécessité d'alléger les charges de l'entreprise agricole, notamment pour ce qui touche à la modification de l'assiette des cotisations sociales, à la revalorisation des retraites. J'approuve également votre volonté d'aider l'agriculture française à affirmer sa place en Europe et dans le monde.

Mais je souhaiterais aujourd'hui parler surtout de ceux qui font l'agriculture, et plus particulièrement des agricultrices.

Vous avez eu un mot à la fois juste et à double sens, en évoquant le désintéressement dont ont toujours fait preuve les femmes d'agriculteurs. On ne peut qu'en être persuadé lorsque l'on considère la somme de courage et de travail qu'elles assument au quotidien au regard de la considération qu'elles en retirent. Et que penser de celles qui ne se reconnaissent pas, et à juste titre, dans la mention : « Profession : sans » ?

Depuis quelques décennies, des droits, restreints, leur ont, certes, été reconnus.

Je suis originaire d'une famille d'agriculteurs installée depuis quatre siècles dans le pays d'Auge et j'ai pu mesurer l'importance du rôle des femmes dans l'agriculture, hier comme aujourd'hui. Or l'évolution récente a placé ces femmes devant un dilemme : soit être reconnues comme des professionnelles à part entière, ce qu'elles ne sont assurément pas - elles ne sont du moins pas considérées comme telles -, soit choisir un autre métier. Pourtant, comme vous l'avez rappelé, la réussite de l'agriculture repose d'abord sur les hommes et sur les femmes qui y travaillent.

Les activités agricoles appellent une nouvelle répartition du travail sur l'exploitation et, là où les femmes effectuaient, hier encore, des tâches qui pouvaient sembler accessoires, même de manière injustifiée, sont apparues aujourd'hui des compétences nouvelles et une responsabilité accrue de chaque actif sur l'exploitation.

S'y ajoute l'effort entrepris en faveur de la diversification, notion si essentielle lorsque l'on quitte le domaine de la productivité pour celui de la compétitivité, du savoir-vendre tout autant que du savoir-produire.

Qui peut, mieux qu'elles, gérer cette évolution vers les activités de transformation, mais aussi de commercialisation ?

Qui peut, mieux qu'elles, être l'élément déterminant de cette nouvelle économie rurale, celle du tourisme à la ferme et de la gestion des gîtes ruraux ?

Qui peut, mieux qu'elles, apporter cette complémentarité naturelle et si nécessaire à l'équilibre de l'exploitation familiale ?

Enfin, à la lueur des débats actuels sur l'aménagement du territoire, il faut avoir à l'esprit que la pérennité de la production agricole n'est pas nécessairement synonyme de maintien de la vie dans les campagnes : on pourrait, au pire, imaginer demain une France presque sans paysans et presque sans familles.

L'espace rural ne doit évidemment pas être seulement une juxtaposition de parcelles cultivables : il doit rester un cadre de vie pour les familles, où les enfants continuent de fréquenter les écoles et où les services publics demeurent assurés.

Vous le savez, monsieur le ministre, il existe un lien fort entre la nouvelle politique d'aménagement du territoire, que nous souhaitons, et la revitalisation du monde rural, dans laquelle les femmes ont à l'évidence un rôle actif à jouer.

Mais les obstacles sont nombreux, et vous les connaissez bien. Aussi n'y reviendrai-je que brièvement.

S'agissant de la préretraite, le système actuel oblige au départ simultané du chef d'exploitation et de son conjoint, ne laissant à la femme aucune marge de liberté ni de reconversion.

Pire encore, son départ forcé ou subi n'entraîne pour elle aucune amélioration du montant de cette préretraite.

Quant à la retraite elle-même, elle est affectée par le non-cumul de ses droits propres avec la pension de réversion. J'apprécie votre intention de remédier à cette injustice.

Inégalité face aux préretraites, inégalité face aux retraites, mais inégalité aussi lors de la vie active de la femme d'agriculteur.

A cet égard, je prendrais trois exemples.

Premier exemple : un couple d'agriculteurs exploitant deux fonds séparés est mieux traité, fiscalement et socialement, que le même couple qui exploiterait un fonds équivalant aux deux exploitations.

Deuxième exemple : il y a impossibilité, pour un couple marié, de constituer un GAEC, alors que cette possibilité est ouverte à un couple vivant en concubinage. C'est dire que le statut d'époux ne constitue pas, beaucoup s'en faut, un avantage de gestion !

Troisième exemple : le membre du couple qui exerce une profession extérieure à l'agriculture doit s'acquitter non seulement des cotisations sociales liées à son activité, mais aussi d'une cotisation à la MSA. Comment, dans ces conditions, faire progresser la pluriactivité, nécessaire à l'équilibre des petites exploitations, auxquelles les femmes apportent le plus souvent le complément indispensable d'un salaire extérieur ?

Ces exemples, volontairement limités, mettent en évidence la nécessité pour la femme d'agriculteur de se voir reconnaître un véritable statut. Ne peut-on s'inspirer de l'exemple de la loi Madelin de février dernier, notamment de ses dispositions sur le statut du conjoint collaborateur ?

Au-delà des implications financières et juridiques, il s'agit bien d'accompagner un nouveau mode de vie et de valoriser le monde rural à partir de ceux et celles qui le font !

L'amélioration de l'égalité et de la parité au sein du couple d'agriculteurs est non seulement une simple question de justice, mais aussi la pierre angulaire de ce que

nous souhaitons réaliser ensemble : une politique qui tienne compte à la fois du développement agricole, du maintien de la famille et de l'aménagement du territoire.

Comme en d'autres domaines, il faut compter sur les femmes pour l'avenir du monde rural !

Là comme ailleurs, il faut leur ouvrir les voies d'un libre choix et faire en sorte que le statut d'épouse ne soit plus vécu comme une pénalité !

Là comme ailleurs, il faut simplifier les modalités de création et de gestion des entreprises, qu'elles soient d'inspiration familiale ou de forme sociétaire !

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous acceptiez de consacrer une réflexion spécifique à la revalorisation de la situation des femmes dans le monde rural et, par là même, à leur contribution à venir au service de l'agriculture comme à celui de notre société tout entière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis du groupe du RPR ont insisté ou institeront sur l'obligation numéro un d'un ministre de l'agriculture aujourd'hui : abaisser les charges sociales, les charges fiscales et les charges de structure des exploitations agricoles françaises.

Après les négociations du GATT, nous savons que, dans les années qui viennent, nous devrons, si des mesures ne sont pas prises, revenir sur un accord déséquilibré. Il faut permettre à nos entreprises de sortir du GATT avec des prix correspondant au cours mondial. Je ferai à cet égard deux remarques.

D'abord, nos céréales reviennent moins cher à nos agriculteurs parce que, à la différence des Italiens, nous n'avons pas dévalué. Nous sommes donc pénalisés par la rigueur et la fixité de notre monnaie. En d'autres termes, il faut, et rapidement, une Europe monétaire ou un accord monétaire européen, afin de préserver la parité.

Ensuite, il n'est pas normal que lorsque le cours communautaire est inférieur au cours mondial, nos exportations soient frappées de taxes. Le mois dernier, le quintal de blé dur était vendu à Rotterdam au prix de 128 francs. Il était produit à 120 francs. Il a fallu que les commissaires européens instaurent une taxe de 35 francs pour nous « permettre » de ne pas l'exporter. Ce n'est pas normal !

J'en viens à l'objet principal de mon intervention : le fonds de gestion de l'espace.

Le ministre de l'agriculture a dit que l'activité agricole devrait vivre comme une production économique. Mais, puisque les paysans sont aussi les jardiniers de l'espace, ils doivent être rémunérés à ce titre comme producteurs de services. Je prendrai, pour illustrer mon propos, quatre exemples très brefs.

Il se trouve que les agriculteurs sont tenus au façonnage, à l'entretien des paysages, des haies, des chemins ruraux, des abords de rivières et des plans d'eau, de l'intégration des bâtiments dans le paysage - ce qui coûte de l'argent -, à la reconstitution de milieux ouverts favorables à l'avifaune ou de lisières à la périphérie de formations forestières. Dans ce cadre, la promotion d'une gestion « environnementale » des terres gelées au titre de la PAC pourrait être entreprise.

Ils sont tenus, d'autre part, de gérer des espaces périurbains, en soutenant notamment les céréales, et de travailler à la prévention des risques naturels par la mise en

place de coupe-feu, par la production extensive en sous-bois, et par la lutte contre l'érosion, les éboulements et les avalanches.

Les agriculteurs participent à l'extension et à la gestion des zones de déprise - réouverture de paysage, réintroduction ou maintien d'activités agricoles.

Ils participent également à la gestion des nappes phréatiques souterraines et utilisent les boues des stations d'épuration.

Tous ces services, il faut les rémunérer ! Comment ? Les moyens financiers pourraient être les suivants.

S'agissant de la fiscalité des espaces naturels, l'immobilier non bâti est en France lourdement imposé. La très forte variabilité et le poids excessif de la fiscalité du foncier sont des handicaps évidents de l'extensification.

Des allègements devraient être réservés, par contrat, aux zones couvertes par des programmes de protection et de gestion environnementales, soit d'initiative publique soit élaborés par convention entre les collectivités publiques et les propriétaires exploitants.

Par ailleurs, en termes de dotation publique, la DGF, dont le calcul est essentiellement fondé sur le nombre d'habitants, ne prend pas assez en compte l'espace que les communes rurales ont à entretenir.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Didier Julia. Enfin, la confusion des compétences en matière d'aménagement de l'espace s'accompagne de celle des financements. En effet, la gestion de l'espace peut bénéficier d'aides d'origines multiples qu'il s'agisse de crédits communautaires - fonds structurels, programme, fonds LIFE, programme agro-environnement - ou de crédits nationaux en provenance de fonds nationaux tels le FIDAR, le FIAM, le FIAT, le FRILE, et j'en passe. En d'autres termes, il serait judicieux de proposer une refonte et un regroupement de ces différents fonds.

J'en viens à quatre propositions très simples, mais on pourrait en ajouter d'autres.

Il faudrait prévoir une augmentation de 1 p. 100 de la TVA alimentaire et le retour à l'agriculture d'une partie de la valeur ajoutée agricole dont bénéficient les consommateurs urbains.

Il conviendrait ensuite d'instaurer une taxe sur le changement de destination des terres, de trois francs par mètre carré. Lorsque l'on prendrait une terre agricole pour la construction ou pour l'extension d'une route, cette mutation pourrait être frappée d'une taxe qui reviendrait à la gestion de l'espace ; on pourrait également élargir la mise en place de la taxe de séjour aux communes proposant un plan global de gestion de l'espace.

On devrait aussi généraliser à l'ensemble des départements français la taxe sur les espaces naturels sensibles qui ne concerne que cinquante départements.

Enfin, il serait nécessaire de créer, au niveau national, un comité national de gestion et de prévoir, au niveau local, au niveau régional et à celui des bassins de vie ou de pays, des organisations déconcentrées pour gérer ce fonds de gestion de l'espace.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous rappelle que l'objectif principal affirmé par tous les orateurs du RPR est l'abaissement des charges fiscales, sociales et de structure.

Mon intervention avait pour but de vous montrer comment on peut instaurer un fonds de gestion de l'espace afin de permettre à la deuxième fonction de l'agriculture, celle de jardinier de la France, d'être rémunérée pour le service rendu au pays. C'est un ensemble de

propositions à cette fin que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Léon Vachet.

M. Léon Vachet. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat national sur l'avenir de notre agriculture est une nécessité. Devant l'étendue du sujet, j'ai choisi de me consacrer au secteur des fruits et légumes frais, qui subit, depuis de nombreuses années, une crise grave dont l'origine se situe dans les dysfonctionnements de l'Union européenne et de la mondialisation des échanges.

Face à la surproduction, qui a pris un caractère structurel, le règlement communautaire n° 1035-72 n'a pas suffi du jour que soient bien gérés les bouleversements qui ont transformé cette filière. Il appartient à notre gouvernement, en particulier au ministère de l'agriculture, de négocier avec nos partenaires de l'Union européenne une intégration du secteur des fruits et légumes dans la politique agricole commune. En effet, la raison impose de reconnaître que la France ne peut plus agir seule pour défendre efficacement ses producteurs.

Dans cette optique, mon propos sera de formuler des propositions sur la base du rapport Haro en distinguant les mesures qui doivent être prises à l'échelle communautaire, d'une part, et celles qui sont du ressort du Gouvernement, d'autre part.

Toute politique agricole commune doit être fondée sur un préalable indispensable : la préférence communautaire. Ce principe doit être redécouvert par l'Union européenne qui l'a trop souvent abandonné au profit du libéralisme anglo-saxon, afin de revenir au respect du traité de Rome. Le rapport Haro dresse un constat suffisamment inquiétant pour que la préférence communautaire soit de nouveau à l'ordre du jour.

Pour cela, il convient de globaliser les contingents tarifaires nationaux et communautaires. Ainsi les contingents tarifaires que la France a accordés devront être inclus dans ceux de l'Union européenne et non pas être comptés en supplément. L'Union européenne doit s'engager vers une réduction des importations des pays tiers où les coûts salariaux sont plus bas que chez nous.

Il faut donc renégocier tous les contingents d'importation accordés jusqu'à ce jour. En effet, ces derniers doivent s'adapter aux capacités d'absorption du marché. Nous avons trop souvent vu les prix s'effondrer en début de campagne et casser l'attractivité des produits primeurs. Personne n'a intérêt à ce que les prix soient trop bas ! Par conséquent, il est indispensable d'avoir une connaissance parfaite des flux à l'importation. Celle-ci doit être fine, rapide et réalisée produit par produit.

L'Union européenne doit savoir quels sont les produits qui franchissent ses frontières, tant à l'importation qu'à l'exportation, et mettre en place des certificats d'importation. La préférence communautaire est non un fantasme protectionniste mais une nécessité pour préserver nos agriculteurs d'une concurrence déloyale provoquée par des distorsions de prix et de qualité.

La surproduction actuelle implique naturellement que soient mises en œuvre des mesures visant à réduire l'offre des produits. Tous les professionnels reconnaissent la nécessité d'une maîtrise de la production, mais il s'agit de l'organiser à l'échelle communautaire.

Nous devons mettre en place une carte professionnelle pour les productions légumières et un registre pour les productions arboricoles afin d'avoir une connaissance

approfondie du potentiel de production de l'Union européenne. Un tel cadastre arboricole doit être créé en même temps dans tous les Etats membres afin d'éviter le piège dans lequel se trouvent nos viticulteurs qui sont les seuls à subir un contrôle strict de la production, contrairement à leurs homologues d'Italie et d'Espagne. La gestion de cette carte professionnelle et de ce registre devrait être confiée aux chambres d'agriculture.

Une fois le potentiel connu, la maîtrise de production proprement dite reposerait sur une limitation des surfaces et des volumes dans la mesure où les flux d'importations des pays tiers sont maîtrisés.

Enfin, l'interdiction de toute aide publique ne devrait viser que les investissements conduisant à une augmentation de la production, sauf pour les jeunes agriculteurs.

Pour un certain nombre de produits, nous ne devons réduire notre production que lorsque nous aurons la garantie communautaire d'une limitation des importations en provenance des pays tiers. En attendant ces mesures, des interventions nationales peuvent être décidées immédiatement, en particulier dans la réorganisation des filières et des mécanismes d'intervention.

L'organisation économique des producteurs n'est plus adaptée à la structure du marché actuel. Pour autant il ne s'agit pas de tout détruire. Le principe de la carte professionnelle et des fichiers de producteurs ne signifie pas que ces derniers doivent être obligatoirement adhérents à un groupement de producteurs. Toutefois, les producteurs doivent en retirer directement un avantage financier, si l'on veut qu'ils soient incités à adhérer à de véritables groupements.

En revanche, au sein d'une aire géographique définie, il ne doit être reconnu, pour améliorer l'efficacité des interventions, qu'un seul groupement de producteurs de forme syndicale. Au-dessus de cette structure, il ne doit y avoir qu'un groupement de producteurs commercialisant directement. Ainsi, les producteurs conserveraient le libre choix de la commercialisation, ce qui maintiendrait le réseau de nos expéditeurs exportateurs qui sont très performants.

L'idée contenue dans le rapport Haro, relative à la fusion de plusieurs comités économiques afin de constituer un bassin de production, reste à explorer. Ce comité élargi aurait la responsabilité de mettre en œuvre les politiques d'intervention, de qualité et de promotion. Cependant, certaines des modalités d'intervention en faveur des fruits et légumes, telles qu'elles sont prévues dans des contrats de plan, devraient être harmonisées afin d'éviter de grosses distorsions.

Tous les acteurs de la filière ne doivent pas être associés au même niveau dans le comité de bassin. La gestion interprofessionnelle n'est acceptable que dans la mesure où les producteurs disposent d'un pouvoir de contrôle sur l'affectation des fonds. Cette nouvelle forme d'organisation ne peut être envisagée sans une modification des mécanismes d'intervention, lesquels sont actuellement limités à une quinzaine de produits. Je suis partisan d'une extension de ces mécanismes afin de favoriser une certaine diversification des productions, car il ne faudrait pas encourager un développement de la production qui ne corresponde pas aux attentes du marché.

Bien entendu, cette extension ne se justifie que dans la mesure où le potentiel de production bénéficie d'un prix d'intervention et si elle est maîtrisée au sein de l'Union européenne.

En dernier lieu, je veux évoquer le problème des délocalisations qui causent un grand tort aux producteurs de fruits et légumes. Un blocage des surfaces consacrées aux fruits et légumes, notamment dans les grandes régions céréalières, me semble insuffisant. Une telle mesure devrait être envisagée, d'emblée, à l'échelle de l'Union européenne, même si des mesures d'ordre national constituent un préalable.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les propositions que je suis prêt à défendre, améliorées dans le cadre de ce débat, pour le compte du groupe du RPR. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Micaut.

M. Pierre Micaut. Mon souhait premier aurait été de vous interroger, monsieur le ministre, sur les biocarburants, en particulier sur le méthylester, ainsi que sur le choix des sites, notamment sur celui qui doit voir le jour dans l'Est. Toutefois il m'a paru préférable, compte tenu des renseignements dont je dispose et de l'état d'avancement de ce dossier, de ne pas venir donner un coup de pied dans la fourmilière ! Je vous laisse donc le soin d'apprécier si vous pouvez nous dire un mot à ce propos, le moment venu.

J'ai donc changé de sujet, ce qui m'a été facile en raison de la multiplicité des problèmes qui assaillent l'agriculture. Aussi, vais-je vous parler très rapidement de l'évolution indispensable du statut de l'entreprise.

Nous devons prendre en compte la distinction logique, je dirais même honnête, qui doit être opérée entre les patrimoines professionnels et privés ou, dit autrement, entre les revenus du travail et ceux du capital. La diversité inhérente à la profession d'agriculteur a contraint à la mise en place d'EARL, de SARL, de SA et autres GAEC. Leur existence et leur multiplication ne peuvent pas être remises en cause, pas plus que celle, toute simple, toute naturelle de l'exploitation personnelle.

En revanche, il me semble que, dans l'optique de la recherche de la plus-value, en particulier dans le vaste domaine de l'agro-industrie, une véritable volonté politique doit s'exprimer sur un ton nouveau, c'est-à-dire volontariste. L'une des pistes à explorer, dans la perspective de la loi d'orientation ou d'adaptation que nous appelons de nos vœux ardents, consisterait à vous inspirer de la loi relative à l'entreprise individuelle chère à Alain Madelin, récemment mise en œuvre puisqu'elle n'a été promulguée qu'au mois de février de cette année. Plus précisément, il faudrait adapter à l'agriculture son article 26, en relevant considérablement les plafonds compte tenu de l'importance des investissements et des besoins de fonds propres. Peut-être même faudrait-il les supprimer purement et simplement.

A défaut de pouvoir s'orienter dans cette direction, serait-il imaginable de créer des plans d'épargne-entreprise, sous-entendu pour l'agro-industrie - des PEEA - lesquels pourraient être gérés sous forme de fonds communs de placement agricole et traités fiscalement comme les fonds communs des salariés ?

En conclusion, l'une des solutions à laquelle je crois et que j'appelle depuis fort longtemps de mes vœux passe obligatoirement par la voie de la valeur ajoutée. Des capitaux importants sont nécessaires. Il faut les placer à bon escient là où peuvent jouer compétitivité et rentabilité. Cette démarche nouvelle devrait concerner l'ensemble de l'agriculture à laquelle j'intègre, bien évidemment, la viticulture champenoise et la viticulture française dans son ensemble.

Je termine, monsieur le ministre, en vous disant combien j'ai apprécié, hier, la qualité de votre long propos introductif. Je suis de ceux qui vous en remercient. Il y a du grain à moudre. Il en sortira de toute évidence une farine de bonne qualité. A nous de fournir un bon levain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Richard.

M. Georges Richard. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe du RPR, j'interviendrai à propos du secteur des fruits et légumes.

Il faut savoir que la valeur totale des productions dans ce domaine est de 35 milliards de francs, soit autant que la viticulture ou que les trois quarts des cultures céréalières ; 500 000 personnes y trouvent un emploi : une moitié dans la production, l'autre dans la distribution. Malgré cette importance, ce secteur connaît de graves problèmes. Pour bien les situer, je rappelle d'abord quelques chiffres.

Premièrement, le coût de la production d'un kilogramme de fraises est de 13 francs en France, contre 6,50 francs en Espagne. Deuxièmement, la France produit 60 000 tonnes de fraises par an et en consomme 80 000 tonnes. Troisièmement, la France produit 550 000 tonnes de tomates par an et en consomme 800 000 tonnes.

Les fruits et légumes représentent un secteur très important et traditionnel dans un grand nombre de départements métropolitains mais aussi d'outre-mer. Ce secteur professionnel joue un rôle économique de premier plan dans plusieurs départements ruraux, où il est souvent le premier employeur de main-d'œuvre, directe ou indirecte : conserveries, conditionnement, grossistes. A l'heure où tous les responsables sociaux et économiques reconnaissent la nécessité de maintenir au maximum l'existence du monde rural actuel, il faut absolument que des mesures énergiques soient prises en sa faveur.

Plusieurs facteurs sont responsables de la faiblesse des prix payés aux producteurs, sans qu'il y ait obligatoirement une répercussion au niveau des consommateurs.

Premièrement, une concurrence non conforme au traité de Rome, puisque l'Espagne et l'Italie, en particulier, utilisent la dévaluation de leur monnaie et le bas niveau de leur protection sociale pour produire à des coûts inférieurs de 50 p. 100 à ceux des producteurs français.

Deuxièmement, des accords préférentiels avec certains pays, contre toutes les règles du GATT, permettent à des produits de venir directement en concurrence avec les produits français. Il faut absolument accorder la préférence communautaire à nos produits.

Troisièmement, les zones traditionnelles de production sont concurrencées au sein même du territoire français par des producteurs nouveaux dont le but premier n'est pas de tirer une rentabilité économique de leur production, mais de créer des droits à produire. Vous en avez d'ailleurs parlé hier, monsieur le ministre.

Quatrièmement, des centrales d'achats, des groupes de distribution ne jouent pas le jeu de la production en pratiquant des prix d'appel à la baisse sur des produits comme la fraise, le chou-fleur, l'artichaut, la tomate, la pomme, le kiwi.

Dans l'intervention que vous avez prononcée au début de ce débat, monsieur le ministre, vous avez déclaré que des mesures concrètes devront être adoptées dans les prochains mois. Je vous propose donc, au nom du groupe du RPR, cinq mesures qui, si elles étaient retenues, seraient de nature à redonner espoir aux producteurs de fruits et légumes.

Première mesure : mettre en place au niveau national un code de bonne conduite entre les producteurs, les négociants expéditeurs, les distributeurs et les centrales d'achats, sur le modèle de ce qui vient d'être fait en Lot-et-Garonne, d'abord dans l'arrondissement de Marmande à l'initiative du sous-préfet, puis pour l'ensemble de ce département.

Les distributeurs et les négociants se sont en effet engagés : à ne pas utiliser les fruits et légumes pour des actions promotionnelles, notamment en début de campagne, car cela est alors de nature à perturber l'équilibre des marchés ; à ne pas revendre à perte dans ce domaine ; à respecter la transparence de la tarification ; à veiller à ne pas rompre les relations commerciales avec les producteurs refusant de livrer à des prix anormalement bas ; à assurer une bonne présentation des produits français afin de favoriser l'information des consommateurs.

En échange, les producteurs se sont engagés, en cas de surproduction, à ne pas mettre sur le marché des produits de qualité médiocre, à respecter les règles de facturation, à ne pas développer les ventes directes, plus ou moins sauvages, pour écouler des produits excédentaires, à mettre en œuvre les moyens et l'organisation susceptibles de favoriser, notamment en pleine saison, l'écoulement de la production locale.

Deuxième mesure : mettre en place au niveau européen un contrôle beaucoup plus strict des pratiques sociales, de la mise en culture et de l'utilisation des fonds européens, afin que tel ou tel membre de l'Union européenne ne développe pas des productions qui, à terme, feraient disparaître des productions propres à des régions traditionnellement orientées vers les fruits et légumes.

Troisième mesure : développer de manière très importante les contrôles aux frontières, afin que les produits non conformes à la qualité minimale requise ne soient pas mis sur le marché.

Quatrième mesure : simplifier les démarches administratives et réduire au maximum les charges sociales pour la main-d'œuvre utilisée dans ces productions. N'oublions pas que ces productions traditionnelles sont situées dans des zones rurales où le chômage est déjà très important.

Cinquième mesure : mettre en place un calendrier d'importations, avec un contrôle strict des quantités, afin qu'il n'y ait pas sur le marché une superproduction européenne, et fixer des prix minima à l'importation.

La filière fruits et légumes est en danger. Il faut que l'ensemble des acteurs économiques de ce secteur, ainsi que les pouvoirs publics, en prennent conscience. Ces productions sont vitales pour plusieurs bassins d'emploi et leur disparition provoquerait de graves problèmes sociaux. L'aménagement du territoire, ce ne sont pas seulement des routes, des services publics, des entreprises publiques délocalisées, c'est également le maintien en activité des secteurs économiques qui existent.

Certaines des mesures que je viens de préconiser, monsieur le ministre, sont de la compétence nationale. Il nous appartient absolument d'obtenir que les autres soient prises au niveau européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le débat d'orientation agricole, qui a pour but de redonner un élan et des perspectives à nos agriculteurs, coïncide avec une période d'inquiétude profonde et de désespérance, plus particulièrement dans le département dont je suis l'élu.

Vous vous doutez, monsieur le ministre, que c'est de viticulture que je vais vous entretenir.

La viticulture méridionale redoute de voir tous ses efforts anéantis par le projet d'organisation commune du marché des vins, émanant ces derniers jours de la Commission de Bruxelles. La dernière OCM, qui date des accords de Dublin en 1984, avait pour objet de gérer le problème des excédents de vin ; ce fut un échec malgré l'arrachage massif dans le Midi méditerranéen. Le nouveau texte qui nous est proposé est, semble-t-il, aussi peu réaliste que le précédent et risque de précipiter la ruine de toute une région sans pour autant régler les problèmes au fond, car il porte en lui, dès le départ, les mêmes germes d'inefficacité.

Sans avoir la prétention de tout évoquer en si peu de minutes, je souhaite mettre en lumière quelques réflexions qui, j'en suis sûr, monsieur le ministre, viendront soutenir l'action que vous avez décidé de mener aux côtés des agriculteurs, avec fermeté et détermination ; vous nous l'avez prouvé dans votre intervention d'hier.

On ne peut donner des perspectives d'avenir à une profession à laquelle on propose pour toute politique : arrachage, distillation et interdiction de toute promotion, c'est-à-dire des mesures radicalement punitives, à des prix punitifs pour un produit obtenu en toute légalité. Pourtant, il s'agit d'une région à forte vocation viticole naturelle où l'exploitation traditionnelle de la vigne a fait de la viticulture un élément essentiel de l'économie et du style de vie et où il convient de déployer des efforts pour éviter la disparition de la vigne en raison de graves problèmes qui en résulteraient.

Certes, il faut discipliner la production et toujours améliorer la qualité. Les processus de production et de vinification doivent être définis en vue de promouvoir la qualité et d'assurer l'équilibre du marché. Cependant il est indispensable de faire un projet de règlement avec des règles du jeu : les mêmes pour tout le monde et imposées dès le départ.

M. Jean-Marie André. Très bien !

M. Marcel Roques. Une des raisons de l'échec de ce qui s'est passé en 1984 était le trop grand nombre de régimes dérogatoires et le peu de respect des règles du jeu ; je veux parler du casier viticole qui était imposé et qui est totalement inexistant. Si l'on veut pouvoir contrôler une quelconque évolution d'un vignoble, il est nécessaire de faire un état précis de l'existant pour pouvoir vérifier si les efforts demandés à chacun sont réels ou non.

M. Jean-Marie André. Très bien !

M. Marcel Roques. Je crois, monsieur le ministre, qu'on en a trop parlé. Il faut maintenant l'imposer, sinon des dérapages certains interviendront et nos agriculteurs ne le supporteront pas. Il faut un contrôle et des contrôleurs pour vérifier si ceux qui s'engagent dans cette politique le font réellement, sinon nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs. Et, pour terminer, il faut des sanctions.

M. Gérard Larrat. Très bien !

M. Marcel Roques. Le traitement fiscal réservé aux vins

est différent d'un Etat membre à l'autre. Chez certains, le taux des taxes renchérit considérablement le prix de vente et dissuade la consommation. Il est contradictoire de soutenir la viticulture sur des fonds du FEOGA, au niveau communautaire, et de frapper les ventes de taxes exorbitantes au niveau national. Cette situation aboutit aussi à des distorsions de concurrence au sein du marché unique. Les vins arrivant de l'extérieur de l'Union européenne doivent être soumis aux mêmes règles que celles que l'on impose à nos vins, sinon il y aura concurrence déloyale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le texte de la Commission de Bruxelles a, une fois de plus, relancé la polémique sur l'enrichissement qui, de mesure exceptionnelle, est devenue une pratique habituelle dans certaines régions d'Europe.

Si nous voulons équilibrer le marché des vins, il faut enrichir le vin avec des produits issus du raisin, mais pour suppléer à des conditions naturelles et climatologiques adverses et non pour en faire une pratique courante. Les progrès de la technique permettent désormais d'obtenir, avec des moûts concentrés rectifiés, les mêmes résultats que l'on obtenait jusqu'à présent avec la saccharose. Ainsi, dans les zones où les conditions rendent nécessaire l'enrichissement, celui-ci pourrait être à l'avenir effectué par une addition de moûts concentrés. On pourrait alors, dans la meilleure des hypothèses possibles, absorber 19 millions d'hectolitres d'excédents.

M. Germain Gengenwin. Cela dépend des régions !

M. Marcel Roques. Vous voyez le résultat évident. Si l'on considère que cette méthode décharge du coût de la distillation obligatoire qui est chère pour l'Union européenne et pénalisante pour le viticulteur, on s'achemine alors vers de véritables économies.

Il faudrait, enfin, monsieur le ministre, une information et une communication correctes sur le vin, en un mot, une véritable promotion du vin, qui est élément essentiel de la tradition culturelle et gastronomique de l'Europe et dont la consommation modérée présente des effets bénéfiques pour la santé.

M. Jean-Jacques Delmas. C'est exact !

M. Marcel Roques. Là encore, les règles doivent être les mêmes pour tout le monde. Alors que Bruxelles nous propose une action de promotion, les viticulteurs français vont être pénalisés, les seuls pénalisés, par la loi Evin qui empêche une telle promotion ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)* C'est inconcevable !

Cette loi, dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le ministre, est injuste, inefficace et contribue à laisser se répandre une information erronée sur le vin.

Voilà, monsieur le ministre, quelques pistes, certes incomplètes, auxquelles il convient que vous soyez particulièrement attentif ; je sais que vous l'êtes. Elles redonnent l'espoir et des perspectives à nos viticulteurs qui ont fait des efforts considérables pour augmenter la qualité de leurs produits et déjà de grands sacrifices pour diminuer les quantités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'il faut respecter scrupuleusement votre temps de parole.

La parole est à M. André Bascou.

M. André Bascou. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les plus anciennes civilisations connaissaient le vin et la vigne a toujours existé à l'état sauvage sur tout le pourtour de la Méditerranée.

Lors de leurs conquêtes, les Romains étendirent la culture de la vigne à travers la Gaule. Du Roussillon, du Languedoc, de la Méditerranée, elle se répand dans la vallée du Rhône, en Bourgogne et dans le Bordelais pour atteindre la Loire, la Champagne et enfin la vallée de la Moselle au IV^e siècle. Le succès de nos vins fut si grand à Rome que l'empereur Domitien ordonna l'arrachage de la moitié des vignes de la Gaule pour protéger la viticulture romaine. Par la suite, l'empereur Probus rendit aux Gaulois le plein droit de planter et de cultiver la vigne.

Domitien instaurait-il y a deux mille ans la première OCM ! *(Sourires.)*

Aujourd'hui, la Commission de Bruxelles envisage la réduction massive des productions de la Communauté afin de corriger le déséquilibre entre l'offre et la demande ; elle impliquerait une réduction de 20 p. 100 de la production française.

Cette réduction ne serait pas raisonnable si, dans le même temps, l'Union européenne n'était pas en mesure de faire respecter la préférence communautaire. Les vins chiliens, argentins ou autres, élaborés à partir de rendements et de coûts de main-d'œuvre en rien comparables aux nôtres, ne doivent plus concurrencer de façon déloyale nos productions.

La France, qui a toujours respecté les directives communautaires et résorbé la quasi-totalité de son excédent, n'a pas à payer le prix de la désinvolture de la Communauté, qui, faute de contrôler les pratiques illicites, a laissé se développer des excédents espagnols, italiens et autres.

La viticulture française ne peut donc admettre que les mécanismes communautaires lui imposent cette récession. Ainsi la référence doit enregistrer les efforts déployés depuis 1984 et imposer que soient prises en compte les réductions déjà effectuées par la France. Pour le groupe du RPR, l'année de référence doit être impérativement 1984, année des accords de Dublin.

En outre, il est inadmissible de faire de la prime d'arrachage le seul volet obligatoire pour résorber les excédents. L'arrachage, chacun le sait, conduit à la friche et à la désertification de l'espace rural déjà menacé.

Nous devons convaincre les instances communautaires de faire en sorte que soient poursuivis les efforts de restructuration et de réencépagement du vignoble.

La volonté d'étendre la chaptralisation à l'ensemble de la Communauté va entraîner la ruine du vignoble traditionnel. Cet enrichissement, comme d'autres pratiques œnologiques, doit être sérieusement encadré et être le corollaire de rendements raisonnables.

Enfin, il faut que l'OCM viticole permette aux interprofessions d'assurer l'amélioration de la connaissance et de la transparence du marché, une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits viticoles, l'accroissement de la valorisation des produits et la valorisation et la protection des appellations contrôlées.

Cette pleine reconnaissance des interprofessions permet à la fois d'assurer un revenu correct aux vignerons et, dans l'intérêt des consommateurs, la mise sur le marché de produits de haute qualité.

La qualité passe nécessairement par le renforcement du caractère des AOC. Cela implique l'aide à la plantation de cépages qualitatifs et aromatiques, le retour à des rendements de base, le développement d'une culture plus

extensive, plus biologique, par l'élaboration naturelle des vins à partir de rendements modérés et par le refus d'élaboration industrielle de ceux-ci. En effet, l'appellation d'origine contrôlée constitue l'un des rares instruments qui lie la qualité spécifique et le terroir. Elle permet d'éviter les délocalisations, de protéger les bassins de production et de valoriser le savoir-faire des hommes, qui doit être promu sans réserve.

Malheureusement, la loi Evin avantage les produits bas de gamme au détriment des produits de marque. Elle doit être modifiée afin que les boissons, comme le vin élevé avec soin par nos viticulteurs, qui n'ont subi aucune transformation industrielle, soient épargnées par les restrictions de publicité. C'est tout le sens de l'action que conduisent mes collègues Jean-Michel Ferrand et Alain Suguenot ainsi que le groupe viticole de l'Assemblée.

L'aménagement du territoire ne peut se concevoir sans une revitalisation rurale, sans nos agriculteurs et nos viticulteurs.

Certaines zones sensibles et défavorisées ne permettent pas d'autre culture que celle de la vigne. Faibles rendements et prix de revient élevés nécessitent pour ces régions et pour ces productions l'application d'une fiscalité particulière.

Ainsi, les vins doux naturels, produits sur des terroirs à faible rendement et élaborés à partir de contraintes très strictes, doivent, dans le cadre du maintien de l'activité économique et de l'occupation harmonieuse de l'espace rural, conserver leur fiscalité propre et justifiée.

La pérennité de l'exploitation viticole est également liée à la fiscalité qui lui est appliquée.

L'adoption de mesures telles que la possibilité d'amortissements mieux adaptés et plus courts, l'octroi de bonifications d'intérêt d'emprunt, la constitution de provisions pour calamités et risques favoriseraient l'investissement et permettraient le maintien et le développement de l'entreprise viticole.

La revalorisation des retraites, déjà amorcée, et l'accélération de la réforme des cotisations sociales fondées sur le revenu réel, celui du travail et non du capital, ne seraient que justice. Je laisse le soin à mes éminents collègues d'intervenir sur ces divers points.

Voilà, monsieur le ministre, brièvement exposées, à partir des préoccupations d'un député issu d'une famille de viticulteurs, les propositions du groupe du RPR.

L'application d'une OCM viticole, telle qu'elle nous est proposée par Bruxelles, entraînerait en partie la disparition d'une profession ancestrale et ferait fi de la dimension humaine et culturelle de la viticulture.

Ce savoir-faire a été à l'origine de la renommée des vins français, du prestige de la France et demeure la base de notre civilisation et de ses traditions.

Pour la viticulture française, soyez, monsieur le ministre, le Probus du XX^e siècle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme la président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la signature des accords du GATT menant à une organisation mondiale du commerce devait intervenir tôt ou tard car de là dépendait la reprise économique des pays occidentaux. Mais elle aurait dû intervenir avant la réforme de la PAC qui, en mai 1992, était prématurée.

Les accords du GATT, tels qu'ils sont, auront un effet négatif pour un certain nombre de productions agricoles, des céréales aux oléagineux en passant par l'élevage, le lait et la viande, et même la viticulture, puisque surgit la menace de l'arrachage de milliers d'hectares de vigne.

Si nous ne mettons pas en œuvre une nouvelle réforme de la PAC, les exportations françaises hors Europe devront diminuer pour le blé et la farine, pour la viande bovine, pour la volaille dont la demande internationale est pourtant en croissance constante.

Il convient donc maintenant de décider dans un bref délai d'une nouvelle réforme - adaptation des productions agricoles et de leurs prix - car toutes les incertitudes pèsent sur l'avenir de notre agriculture, et ce dès 1996.

Si les prix des marchés se tiennent encore, il n'est pas certain que cela dure longtemps. Quant au versement des primes dans la durée, rien n'est plus aléatoire. Est-ce la fuite en avant en augmentant les productions à des prix plus bas, pour vendre mieux et davantage? Mais alors, pourquoi des jachères?

Les revenus des exploitations agricoles pourraient être assurés par de nouvelles dispositions européennes plus favorables et, en tant que de besoin, par des mesures franco-françaises qui passent par la diminution des charges sociales, fiscales et financières.

A ce propos permettez-moi, monsieur le ministre, de suggérer la suppression de la taxe sur les plus-values retirées de la vente de matériels agricoles amortis après plusieurs années d'utilisation. Elle permettrait également de renouveler plus fréquemment le matériel et de soutenir le commerce du machinisme agricole qui est en plein déclin.

Raisonnons ensuite en Européens en faisant respecter d'autorité la préférence communautaire. Assez d'importations plus ou moins sauvages qui pèsent sur le marché européen! Cela doit être vrai également pour d'autres productions telles que les fruits et légumes, les fruits rouges et les champignons de couche.

La vocation agricole de la France doit être affirmée et doivent être confirmées les voies permettant l'accès des produits français sur les marchés mondiaux.

Le débat sur les jachères n'est pas clos aujourd'hui; il va rebondir avec les projets sur l'aménagement et le développement rural. Pouvez-vous nous assurer que les crédits de recherche sont suffisants dans votre budget pour découvrir de nouveaux modes d'utilisation des céréales à des fins industrielles, biocarburants et autres, par de nouveaux procédés physico-chimiques? Nous ne pourrions être satisfaits de notre aménagement du territoire que le jour où nous en serons à « zéro jachère ».

De ces progrès dans la recherche, l'innovation et la qualité, les jeunes agriculteurs attendent beaucoup car ils conditionnent en grande partie leurs raisons d'espérer dans l'avenir de la profession qu'ils aiment.

Enfin, monsieur le ministre, vous comprendrez que le député du nord du Loir-et-Cher vous parle à nouveau de la production du blé dur dans sa région...

M. Maurice Dousset. Très bien!

M. Jean Desanlis. ... où les emblavements ont diminué des trois quarts en raison du refus par la Communauté européenne de verser à la région Centre la prime allouée aux régions de productions traditionnelles. Le résultat que nous avions prôné ne s'est pas fait attendre: augmentation de la production de blé tendre dont on ne sait déjà que faire, une sous-production de blé dur et des importations portant préjudice à notre balance commerciale, enfin des menaces de délocalisation des semoulières

vers les pays du sud de l'Europe. Nous savons que vous faites pression sur la Commission de Bruxelles pour obtenir cette prime à laquelle vous tenez autant que nous-mêmes et nous vous encourageons dans cette démarche, souhaitant vivement qu'elle puisse aboutir.

L'ambition pour notre agriculture, avez-vous dit, est qu'elle devienne la plus performante de l'Europe dans tous les secteurs. Nous attendons pour cela que de la prochaine concertation avec la profession agricole puisse se dégager le grand dessein que le Parlement est disposé à traduire dans une nouvelle loi agricole dont le pays a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Monsieur le ministre, en venant inaugurer il y a quelques jours les floralies internationales de Nantes, en Pays-de-Loire, l'une des régions horticoles et maraîchères les plus actives de notre pays, vous avez rappelé combien l'horticulture constituait une activité importante au sein de l'agriculture française, et souligné qu'il était nécessaire d'activer son développement. Vous avez d'ailleurs, en analysant les faiblesses qui handicapent aujourd'hui lourdement cette profession, affirmé votre volonté et votre ambition de soutenir cette branche et d'aider les exploitations horticoles à retrouver le chemin d'une croissance nouvelle.

C'est cette question que j'aborderai plus spécialement au cours de ce débat parlementaire dont votre propos introductif, comme l'a dit M. de Peretti au nom du groupe du RPR, nous fait beaucoup espérer.

Jusqu'à ces dernières années, le secteur de l'horticulture avait pu donner l'impression d'être relativement épargné par la crise générale que connaissait l'agriculture française. Pourtant la crise de surproduction en 1992, puis l'effondrement des marchés ont servi de révélateurs aux déséquilibres plus fondamentaux qui affectent ce secteur et que le mouvement de diversification dû aux contraintes imposées à la production céréalière par la PAC, est venu accentuer. Les importations à bas prix ont achevé de déstabiliser notre marché intérieur.

La conjonction de ces faits a eu des conséquences sans précédent pour les horticulteurs. En effet, dans un contexte général de morosité économique, la consommation a stagné quand elle ne s'est pas réduite et, sans les subventions, l'effondrement du revenu brut d'exploitation moyen serait catastrophique. Le contexte général est aussi la cause du déficit commercial qu'enregistre cette branche, déficit qui s'élève aujourd'hui à plus de 3 milliards de francs.

Enfin, à ces causes générales s'est ajoutée l'augmentation on ne peut plus brutale du taux de TVA applicable à l'horticulture ornementale, taux fixé à 18,6 p. 100 en août 1991, au lieu des 5,5 p. 100 qui lui était appliqué auparavant et qui est toujours appliqué aux autres produits agricoles.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Charasse !

M. Michel Bouvard. Charasse a tué les roses !

M. Alain Le Vern. Vous faites un syndrome !

M. Serge Poignant. Cette mesure, décidée et appliquée par M. Charasse et le gouvernement socialiste a pénalisé très gravement nos horticulteurs vis-à-vis de leurs concurrents allemands, belges et néerlandais notamment. Outre qu'elle a provoqué faillites et suppressions d'emplois, l'augmentation du taux de TVA a contribué au déve-

loppement de la non-facturation, entraînant des distorsions entre les entreprises qui fraudent et celles qui sont en règle. Plus généralement, elle a remis en cause l'effort de réorganisation entrepris par la profession.

Vous avez pris, à l'automne, monsieur le ministre, une série de mesures de sauvegarde en faveur des entreprises horticoles. Ainsi vous avez étendu les prêts de consolidation, allongé leur durée de remboursement et abaissé leur taux. C'était de bonnes mesures et elles ont contribué à diminuer la charge annuelle de remboursement des horticulteurs. Vous venez, avec M. le ministre du budget, d'annoncer un nouveau déblocage de crédits à hauteur de 35 millions. Cela va dans le bon sens et nous nous en félicitons.

Ces mesures ont été, et seront, bénéfiques à l'horticulture mais elles restent insuffisantes pour permettre son rétablissement définitif.

L'importance de l'horticulture pour l'économie mais aussi pour l'emploi et l'aménagement du territoire justifie la mise en œuvre d'autres mesures.

Tout d'abord, il convient de prendre des mesures fiscales et sociales d'allègement des charges, mesures dont certaines concerneront, bien évidemment, l'ensemble du secteur agricole. Je me réjouis de l'intention que vous avez affichée à cet égard en introduction à ce débat.

Ensuite, des dispositions sont nécessaires pour améliorer la gestion des marchés et la cohésion de l'ensemble de la filière.

Enfin, il faut aligner notre taux de TVA sur celui des principaux pays producteurs européens, afin de supprimer toute distorsion de concurrence.

Sur un plan plus général, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour négocier fermement dans le cadre de l'OCM.

Pour ce qui concerne les mesures fiscales et sociales, je formulerai trois propositions : que l'on prenne en compte le revenu réellement disponible pour la détermination des assiettes fiscale et sociale - le système actuel ne permet pas, en effet, une juste imposition des bénéficiaires agricoles puisqu'il confond le revenu réellement disponible et les bénéficiaires réinvestis qui servent à l'autofinancement de l'exploitation ; que l'on supprime, en matière d'imposition des bénéficiaires, le plafonnement du dispositif de déduction pour autofinancement et que l'on étende cette déduction à l'ensemble des besoins de financement de l'entreprise ; enfin, que l'on soit redevable de la TVA dès le premier franc de chiffre d'affaires et que le seuil actuel soit supprimé. Cette dernière mesure, outre qu'elle améliorerait la transparence économique en rétablissant une situation de concurrence saine, réduirait sans doute considérablement le hors-facture qui s'est développé ces dernières années.

S'agissant de dispositions visant à remédier à l'insuffisante organisation de la production dans cette branche, il me paraît nécessaire, d'une part, d'améliorer la gestion des marchés en la rapprochant le plus possible des bassins de production, d'autre part, de renforcer le fonctionnement de l'ensemble de la filière par une meilleure association des différentes professions au sein de l'interprofession. A ces fins, les crédits et dotations qui transitent par l'ONIFLHOR devraient être régulièrement augmentés.

En tout état de cause, j'insiste surtout sur le taux de TVA. A Nantes, vous avez pris l'engagement, monsieur le ministre, et vous l'avez renouvelé hier, ici même, en réponse à une question de mon collègue Jean Bégault, de tout faire pour parvenir, au 1^{er} janvier 1995, à une harmonisation européenne des taux.

M. Charles Revot. C'est très important !

M. Bernard Poignant. Nous en prenons tous acte avec une grande satisfaction. Mais je vous suggère de prendre dès maintenant des mesures transitoires de soutien. Est-il vraiment impossible, monsieur le ministre, de revenir immédiatement au taux de 5,5 p. 100 ? Et dans ce cas, ne pourrait-on pas envisager d'instaurer immédiatement un crédit de TVA qui permette aux horticulteurs de conserver une partie de la TVA facturée à 18,6 p. 100 sur leurs ventes ?

Si nos partenaires refusaient l'harmonisation au 1^{er} janvier 1995, quel système dérogatoire envisageriez-vous ? Pourra-t-on vraiment revenir à ce que vous nous présentez aujourd'hui comme impossible, c'est-à-dire le taux de 5,5 p. 100 ?

Nous vous serons reconnaissants, monsieur le ministre, de prendre en considération l'urgence de telles mesures, tout comme l'urgence de mettre en œuvre un plan de soutien d'ensemble du secteur horticole, un secteur si important pour notre économie agricole, avec ces autres cultures spécialisées que sont la viticulture, le maraîchage ou l'arboriculture qui requièrent des savoir-faire qu'il nous faut impérativement défendre. Il y va de l'avenir de notre agriculture toute entière. En tous les cas, merci, monsieur le ministre, d'avoir organisé ce débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, dans votre discours d'ouverture à ce débat d'orientation sur l'agriculture, discours dont la tonalité était l'espoir et la confiance, ce dont nous nous sommes tous félicités, vous avez exprimé l'idée que les biotechnologies constituaient l'un des débouchés d'avenir de l'agriculture et que les usages énergétiques et chimiques des produits de la terre étaient également importants. Nous partageons tous votre acte de foi.

Comme ces questions sont encore très controversées et qu'elles sont mal connues de l'ensemble des parlementaires, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a confié à M. le sénateur Moisson et à moi-même le soin d'établir un rapport complet qui devrait être terminé à l'automne. C'est une étude extrêmement longue et difficile, qui comporte de multiples aspects et il n'est pas question aujourd'hui, dans les cinq minutes qui me sont accordées, de vous donner ne serait-ce qu'un aperçu de l'ensemble des problèmes. Je m'en tiendrai donc à quelques remarques.

Les jachères rendues obligatoires par la réforme de la politique agricole commune ont entraîné pour notre pays non seulement une perte de production très dommageable, mais surtout un préjudice moral très grave pour une profession dont nous sommes tous issus, qui depuis des siècles s'est battue pour accroître la surface des terres cultivables. Heureusement, la Commission de Bruxelles a admis que ces surfaces de jachère pouvaient être utilisées à la production de végétaux à usages industriels soigneusement répertoriés. En outre - ce qui est à porter à l'actif du Gouvernement, et singulièrement au vôtre, monsieur le ministre - des mesures législatives ont été votées par le Parlement pour exonérer de la taxe intérieure sur les produits pétroliers les biocarburants en provenance des jachères industrielles, ce qui a ouvert les portes de l'avenir.

Deux voies s'ouvrent à nous :

La première est la fabrication de l'ester méthylique de l'huile de colza, mieux connu sous le nom de diester, ou sous son nom commercial de biogazole. C'est la réaction

de l'huile de colza et du méthanol, en présence d'un catalyseur, qui donne du diester et de la glycérine. Sur la base de l'expérimentation menée dans l'usine de Robbe, près de Compiègne, qui a été un précurseur, le procédé est aujourd'hui éprouvé. Le diester produit a un indice de cétane excellent et un pouvoir calorifique comparable à celui des produits d'origine fossile. C'est donc un problème techniquement résolu.

Notre pays est maintenant pourvu de capacités de production importantes : elles seront en fin d'année de l'ordre de 240 000 tonnes. Reste, vous le savez, à implanter dans la partie Est de la France une capacité de 100 000 tonnes. Comme nombre de parlementaires, vous connaissez parfaitement les données géographiques de ce problème. Nous souhaitons que le Gouvernement prenne rapidement une décision et, bien entendu, que cette décision soit prise en fonction de paramètres économiques indiscutables.

M. Pierre Micau. Très bien !

M. Robert Galley. Au demeurant, si les 350 000 tonnes de diester seront faciles à incorporer au gazole d'origine fossile, auquel il est miscible jusqu'à proportion d'environ 30 ou 40 p. 100, il faut dire ici avec force l'immense dommage sur le plan politique que constitue la limitation des accords de Blair House, accords qui ont été imposés à l'Europe par les Américains et qui limitent la quantité d'oléagineux, ce qui peut à la rigueur se concevoir lorsqu'il s'agit de produits alimentaires mais ce qui est proprement aberrant pour des produits à destination industrielle puisque la surface de jachère qui peut être cultivée s'en trouve, par conséquent, limitée.

La deuxième voie est également prometteuse : c'est la filière de l'alcool, essentiellement de l'alcool de betterave.

L'éthanol possède un indice d'octane très élevé, une chaleur de vaporisation supérieure à celle de l'essence et pourrait ainsi permettre d'augmenter quelque peu la puissance des moteurs s'il n'était handicapé par un pouvoir calorifique inférieur, ce qui naturellement diminue d'autant la chaleur spécifique de combustion dans les moteurs.

Par ailleurs, chacun connaît la tendance à la séparation du mélange éthanol-essence en présence de faibles quantités d'eau, ce qui peut constituer un inconvénient très sérieux.

Pour toutes ces raisons, l'attention se tourne aujourd'hui presque exclusivement vers l'éthyl-tertio-butyl éther, l'ETBE, résultat de la combinaison de l'éthanol et de l'isobutène dont l'industrie pétrolière produit de larges excédents. L'ETBE a un indice d'octane égal à celui de l'éthanol mais possède un pouvoir calorifique élevé, ce qui est important en soi, mais en outre le rend miscible en proportion très élevée, à hauteur de 30 p. 100, au supercarburant d'origine fossile.

Il s'agit, monsieur le ministre, mes chers collègues, du supercarburant « vert » sans additif plombé dont les écologistes, et nous tous, avons rêvé et cet ETBE est en tous points un supercarburant idéal.

Mais aujourd'hui, seule l'usine d'Elf à Feyzin, d'une capacité de 2 000 tonnes, paraît être opérationnelle ; celle d'Arco, à côté du golfe de Fos, peut rapidement être transformée. On voit bien, et c'est le fond du problème, l'extraordinaire décalage qui existe entre la mise en place, jadis, de tout ce qui s'est avéré nécessaire pour notre pays, et les premiers balbutiements de la production d'ETBE.

Avec l'autorité qui est la vôtre, monsieur le ministre, et votre désir d'aider l'agriculture française - dont vous nous avez donné des preuves - je sais que, dans les mois qui

viennent, vous aurez à cœur de faire tout votre possible afin que se mette en place la fabrication de l'ETBE et que soient réunies les conditions pour que ce produit ait un grand avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Me situant dans la logique de la réflexion du groupe UDF conduite par M. Philippe Vasseur et M. René Beaumont, il m'appartient d'évoquer la place de l'agriculture française dans son contexte économique et social.

Je formulerai à ce sujet trois réflexions de fond et présenterai trois propositions.

A chaque emploi agricole correspondent, selon les régions, deux ou trois emplois induits. C'est dire l'impact économique de l'agriculture dans la conjoncture française. Comment, monsieur le ministre, ne pas tenir compte de cette donnée dans un débat d'orientation agricole ?

Certes, nous devons défendre la préférence communautaire, mais, nous le savons, elle ne résoudra pas tout, et, surtout, elle ne parviendra pas, seule, à freiner la baisse des prix agricoles.

Enfin, la politique nationale agricole, complémentaire de la PAC, que vous appelez de vos vœux, monsieur le ministre, est inévitable. Elle assurera la spécificité du monde agricole dans l'espace français et dans l'économie française.

Certains de nos collègues ont affirmé, et ils ont eu raison, qu'il fallait définir un nouveau statut de l'agriculteur, qui permette un traitement juridique différent des autres secteurs de l'économie française, même si, bien sûr, le droit commun doit demeurer la règle.

Quelles sont les mesures qui peuvent permettre aux agriculteurs de tendre vers cette qualité juridique et fiscale qui les autorisera, lors des périodes de difficultés soit à redémarrer économiquement, soit à sortir du circuit économique dans des conditions sociales évitant l'exclusion ?

Le premier volet du dispositif est d'ordre fiscal. On a bien souligné ici la nécessité de supprimer l'impôt sur le foncier non bâti, cette exception française au cœur de l'Europe fiscale, mais pourquoi ne pas envisager également de recourir à la batterie d'allègements fiscaux déjà appliqués à d'autres secteurs ?

Certaines organisations syndicales inclinent volontiers aussi vers la défiscalisation des 2 500 premiers francs de tout salaire et revenu agricole saisonnier.

S'agissant, en second lieu, du traitement social de l'activité agricole, j'évoquerai plus particulièrement le problème que pose la cessation d'activité au regard de l'habitation de l'agriculture. Quel que soit le secteur professionnel, être obligé de s'arrêter est toujours douloureux. Mais dans le cas de l'agriculteur, les créanciers peuvent se saisir de l'habitation principale, ce qui peut avoir des effets dramatiques chez une population qui a plus de mal que d'autres à s'adapter à un mode de vie urbain ou péri-urbain.

Il faut donc protéger l'habitation. Cette protection ne saurait cependant être absolue car l'habitat rural est très hétérogène en localisation, en prix, en qualité. Il n'est pas question non plus de léser ou de tromper les créanciers car les mesures se retourneraient alors contre l'ensemble du monde agricole qui y perdrait de son crédit.

Deux solutions me paraissent respecter ces impératifs :

La maison pourrait devenir une créance de long terme. L'agriculteur jouirait de plein droit, jusqu'à sa mort, de son bien. A sa disparition, l'habitation deviendrait propriété des créanciers. Cette suggestion pourrait jouer de plein droit pour les agriculteurs âgés. Quant à ceux qui sont âgés de moins de cinquante-cinq ans, ils conserveraient la jouissance de leur habitation pendant dix ans, délai qui devrait leur permettre de mettre au point leur plan de remboursement. Au-delà, bien sûr, on retournerait au droit commun.

La deuxième solution supposerait la solidarité nationale : une dotation logement, que certaines organisations évaluent à 200 000 ou 300 000 francs, serait accordée à la famille d'agriculteurs dessaisie de sa maison. Elle lui permettrait d'élaborer un plan de relogement sans rupture brutale.

Nous sommes tous conscients qu'en la matière il faut continuer à explorer des pistes nouvelles, tant la diversité des situations rencontrées est grande.

Ma troisième proposition vise à résoudre les problèmes de surendettement. Les difficultés du monde agricole que nous évoquons ici depuis hier provoquent généralement, lorsqu'elles se conjuguent, une chute du chiffre d'affaires des exploitations. Or elles doivent, par ailleurs, faire face à des frais financiers nouveaux. Il s'ensuit une chute du revenu annuel disponible qui met en cause la pérennité de l'exploitation. Pour survivre, l'agriculteur recourt à des crédits à court terme, limite ses règlements tant à ses fournisseurs qu'à la mutualité sociale agricole, rembourse de plus en plus difficilement ses emprunts et finalement, se marginalise socialement.

Certes, un dispositif de désendettement fonctionne déjà, avec un allègement des charges, la prise en charge partielle des cotisations sociales, et des prêts de consolidation. Mais face à la montée des difficultés, il convient de renforcer le dispositif, probablement en améliorant le partenariat avec les financiers du désendettement, en cherchant les solutions sociales pour lutter contre l'exclusion, en assurant la garantie des créances par l'Etat, dont le montant sera évalué selon la perte d'activité due aux fluctuations du marché. Cela aurait pour effet de réduire, au moins, la gravité de l'endettement. Ensuite, et c'est très important, il faudrait intensifier l'effort de désendettement grâce au montant alloué et en réduisant les délais de financement des dossiers éligibles à l'aide de l'Etat.

Les propositions que, dans les cinq minutes qui m'étaient imparties je viens de vous présenter au nom du groupe UDF, touchent davantage à la vie de l'agriculteur qu'à l'ensemble du problème rural. Je voudrais y ajouter pour conclure, et sachant votre souci de tenir compte des spécificités régionales, que j'ai été alerté en ma région provençale par des viticulteurs, par des serristes mais également par des agriculteurs, que la nouvelle loi sur l'eau pénalise grandement du fait du nouveau prix de l'arrosage gravitaire.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Christian Kert. Ces agriculteurs produisent en majorité ce foin très spécifique appelé foin de Crau, une production qui aura bien besoin de l'aide de Paris et de Bruxelles pour survivre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir y penser également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. C'est sur la filière laitière qu'au nom de mes collègues du groupe du RPR je vais m'exprimer.

En 1993, 170 000 producteurs et un millier d'entreprises de transformation ont réalisé 110 milliards de francs de chiffre d'affaires et un excédent commercial de 16 milliards de francs.

Or, après la réduction des volumes, la réforme de la PAC et les accords du GATT rendent indispensable et urgente la mise en place d'une politique laitière offensive face à nos partenaires et incitative pour nos professionnels.

Si l'on a peu parlé de la filière laitière lors de la réforme de la PAC, c'est que la réforme essentielle date de 1984 avec l'introduction des références.

Pourtant, la réforme de la PAC concerne aussi la filière lait. La PAC réformée prévoit une diminution progressive du soutien aux prix, sans que cesse la diminution des références. En outre, elle restreint les possibilités de diversification ou de reconversion des producteurs.

De même, si l'on n'a pas beaucoup parlé de la filière lait lors des accords du GATT, c'est à tort. En effet, la logique du GATT va aggraver les diminutions de production, en réduisant les débouchés.

Simultanément, se cumuleront les effets de la diminution des exportations subventionnées et de l'augmentation des importations extra-communautaires. La diminution du soutien aux prix accélérera la baisse des prix.

Face à ces perspectives inquiétantes, les professionnels et les pouvoirs publics doivent se mettre d'accord pour réagir. La filière laitière française a prouvé son dynamisme par sa réussite. Nul ne doit douter qu'elle a la volonté de surmonter ce nouveau défi. Il faut lui en donner les moyens.

Les moyens d'une politique laitière dynamique concernent la production, la transformation, les marchés et la distribution. Deux objectifs européens doivent être préalablement affirmés avec force : le premier est l'impérative nécessité de défendre à Bruxelles l'objectif prioritaire de la PAC qui est de maintenir le revenu des producteurs et le soutien intercommunautaire ; le second est le refus de toute nouvelle diminution des quotas qui viendrait compromettre la crédibilité de toute la filière.

Quant aux orientations d'une politique laitière française, elles peuvent se résumer en quelques points.

Il n'est pas de politique dynamique sans mesures puissantes d'incitation et d'aide à l'installation de jeunes producteurs.

Il convient de permettre aux exploitations d'atteindre la taille et d'adopter le statut les plus favorables à la compétitivité.

La réduction des coûts de production passe par l'allègement des charges, la mise en place d'aides face aux nouvelles charges en matière d'environnement, et la mise en place de mesures compensatrices pour la gestion des espaces, tout en reconnaissant la spécificité des régions fragiles de la montagne et de la plaine.

La bonne gestion des quotas doit éviter les sous-réalisations observées lors des deux dernières campagnes.

La question du lien des quotas à un territoire, auquel sont attachés à juste titre les producteurs, tout comme la gestion départementalisée de ces quotas, ne peuvent, face aux réalités, faire éluder la mobilité des quotas, ni le débat sur les doubles prix.

Le développement de la place de la filière laitière sur les marchés extra-communautaires, fondamental pour

l'avenir, passe par la recherche, l'innovation et la qualité, domaines où vos services et ceux de l'Etat peuvent intervenir de façon puissante.

L'avance sanitaire et le niveau technologique de nos transformateurs rendent nécessaire la définition par Bruxelles de nouvelles standardisations. La Commission doit donner de nos principaux produits nationaux transformés une définition unique. Elle doit aussi définitivement garantir l'avenir de nos produits laitiers, quels qu'ils soient, tels les fromages au lait cru, produits devenus d'une qualité remarquable.

M. Michel Bouvard. Bravo !

M. Bernard Accoyer. Le fait d'encourager la promotion des 150 000 tonnes de produits d'AOC doit servir de locomotive pour développer la place sur les marchés extérieurs des 1 500 000 tonnes de fromages français de haute qualité.

Pour préparer l'avenir de la filière laitière, il serait opportun d'établir des relations techniques et commerciales avec les principaux pays producteurs et consommateurs d'Europe de l'Est.

Enfin, au terme de la filière, la distribution ne doit menacer ni les transformateurs, ni *a fortiori* les producteurs. Afin qu'elle n'instaure pas une déflation artificielle destructrice, des mesures législatives sont nécessaires.

En conclusion, l'avenir de la filière laitière dépend d'une politique audacieuse. Le Gouvernement a déjà su obtenir en 1993 des aménagements heureux concernant la PAC et le GATT, et nous vous en remercions. Il ne tient qu'à lui et aux organisations professionnelles de définir rapidement ensemble les moyens de la réussite pour les acteurs de la filière laitière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Patrick Hoguer.

M. Patrick Hoguet. Le 15 décembre dernier, M. le Premier ministre a présenté devant cette assemblée les résultats de la négociation du cycle de l'Uruguay et, s'agissant de son volet agricole, a fait valoir, à juste titre, les améliorations que l'Union européenne a pu obtenir sous l'impulsion essentielle du gouvernement français et de vous-même en particulier, monsieur le ministre, par rapport à l'inacceptable pré-accord de Blair House.

Trois éléments positifs ont alors été mis en avant : le desserrement des contraintes qui auraient entravé notre agriculture si ces améliorations n'étaient pas intervenues ; les assurances données par M. le Premier ministre aux agriculteurs que les conséquences de l'accord intervenu ne devraient pas conduire à leur imposer « un hectare de jachère en plus » ; l'annonce que nos partenaires avaient accepté, le 11 décembre, à Bruxelles, que soient assumées les conséquences financières qui pourraient résulter des mesures complémentaires à prendre, si, sur tel ou tel point, les accords GATT se révélaient non conformes à la politique agricole commune réformée.

Le vote d'approbation que nous avons exprimé alors crée aujourd'hui une double obligation pour le Gouvernement : celle de ne pas décevoir la confiance de sa majorité, ce qui est déjà important, mais, surtout, celle d'être à la hauteur des attentes des agriculteurs.

Ceux-ci ont bien voulu nous faire crédit de l'intention exprimée à l'occasion de ce débat de confiance de prendre, au plan national, toute disposition requise pour permettre à notre agriculture de s'adapter à la nouvelle donne internationale.

Le moment est venu de tenir ces engagements. Nous ne saurions nous satisfaire de demi-mesures ou de vagues assurances, et votre discours d'hier nous rassure sur ce plan. Si ce débat est un débat d'orientation, il doit être suivi de décisions rapides. Avant la fin de cette année, l'ensemble du dispositif d'adaptation doit avoir été mis en place.

Permettez-moi de me concentrer sur trois questions qui doivent trouver réponse, me semble-t-il, si l'on veut éclairer la stratégie dans laquelle les entreprises agricoles de notre pays devront situer leurs actions.

Première question : dans quelle perspective de temps ce dispositif doit-il être conçu ?

Les assouplissements que vous avez obtenus dans l'accord final signé à Marrakech nous donnent les délais nécessaires à une action en profondeur. Les adaptations à prévoir doivent dès lors être programmées de telle sorte que nos agriculteurs soient prêts lorsque, vers la fin du siècle, les dispositions les plus contraignantes de cet accord, en matière de limitation des exportations subventionnées notamment, porteront leur plein effet.

Nous le savons bien, tout n'est pas possible tout de suite, mais, parce que les mesures à prendre doivent être ambitieuses, il faut les initier sans attendre et fixer le calendrier précis de leur budgétisation et de leur mise en œuvre.

Les agriculteurs, qui, depuis des années, sont face à des réglementations incertaines, en raison du trop long débat sur la réforme de la PAC puis de la négociation du GATT, ont besoin d'une stabilité des règles du jeu. Ce sont des chefs d'entreprise, et ils ont, comme les autres, besoin de connaître suffisamment à l'avance leur environnement juridique, social, fiscal, financier.

Deuxième question : quelles sont les mesures à prendre pour permettre l'adaptation de nos systèmes agricoles à ce nouveau contexte international ?

A s'en tenir à une analyse rapide, on pourrait penser à restructurer les exploitations jusqu'à leur donner l'échelle suffisante pour être demain compétitives, c'est-à-dire pour pouvoir vendre leurs produits au prix du marché mondial. Il est vrai que certaines restructurations auront lieu dans ce but. Ne pas le dire serait tromper les agriculteurs.

Jusqu'où ne pas aller trop loin en ce sens ? C'est une question centrale, si l'on veut concilier la compétitivité et une occupation du territoire par un nombre suffisant d'actifs agricoles.

Notre débat doit être l'occasion d'une clarification.

Dans les zones de grandes cultures enregistrant les rendements les plus performants, va-t-on évoluer vers de nouveaux gains de productivité, qui passerait par une diminution encore plus forte du nombre des agriculteurs ? Une telle évolution ne manquerait pas, en outre, de poser rapidement le problème des dépassements de production, engendrant à moyen terme des mesures correctives qui ne pourraient prendre que deux formes : une révision des prix à la baisse ou l'augmentation des surfaces mises en jachère.

Cette seconde éventualité ayant été écartée, c'est la baisse des prix qui deviendrait alors inéluctable, mais serait-il possible, pour compenser les effets de cette baisse, en termes de revenu, de garantir à due proportion et sans limitation de quantités les aides compensatoires correspondantes ? N'allons-nous pas, dès lors, être conduits à prévoir un dispositif limitant l'octroi des aides compensatoires à un certain volume global de production que, pour éviter les délocalisations ou les concentrations excessives, il conviendrait de répartir selon des références territoriales, et je pense que le territoire pertinent à cet égard

est le département comme cela a été dit hier. Les quantités qui seraient produites au-delà de ce volume global seraient alors destinées à l'exportation sans subventions et donc sans subventions et donc quantitative. Je ne me dissimule nullement la difficulté de l'exercice, mais la question ne pourra pas être très longtemps éludée.

La troisième question que je voulais très brièvement aborder est celle de la préférence communautaire. Dire que, globalement, l'accord de Marrakech ne permet pas cette préférence communautaire serait, je crois, abusif, mais il est vrai que, dans certains secteurs et sur certains points, il y a des risques que la protection ne soit pas assurée.

Etant donné l'importance du problème, ne serait-il pas opportun de mettre en place, dans le cadre du comité du suivi dont vous nous avez annoncé hier la pérennisation du mandat, un « observatoire du respect de la préférence communautaire » afin de suivre avec l'attention et la technicité requises la mise en œuvre des dispositions de l'accord et de proposer, à l'échelon national ou communautaire, les mesures nécessaires au cas où les défaillances de ce dispositif mettraient en danger l'équilibre de tel ou tel produit ou de tel ou tel secteur.

Voilà, monsieur le ministre, trois questions auxquelles il n'est pas possible de ne pas répondre si nous voulons, vous comme nous, aider nos agriculteurs et nos éleveurs à retrouver l'espoir. Nul doute qu'alors leur confiance nous sera donnée par surcroît ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre-André Périssol.

M. Pierre-André Périssol. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens sur les problèmes d'élevage au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

La réforme de la politique agricole commune a changé les règles du jeu pour tous nos agriculteurs. Dès lors que la première contrainte aujourd'hui est celle de la régulation de la production, un nouvel essor doit être donné à l'agriculture extensive, et en particulier à l'élevage traditionnel.

Dans l'agriculture française d'aujourd'hui et dans celle de demain, celui-ci possède de nombreux atouts qu'il est bon de rappeler.

Maîtrise de la quantité, recherche de la qualité : deux objectifs, deux impératifs que l'élevage extensif permet d'atteindre.

Cette activité permet non seulement la régulation de la production mais aussi et surtout la mise en place d'une politique de qualité et de label. A un bassin d'élevage déterminé, une activité localisée, une production identifiable, un label mémorisé.

Respect de l'environnement, aménagement du territoire : deux préoccupations, deux logiques auxquelles, là encore, répond parfaitement l'élevage traditionnel. Il réconcilie agriculture et environnement, fixe les hommes sur le territoire et garantit l'entretien des paysages. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous connaissez, monsieur le ministre, toute l'importance de ces activités dans nos zones défavorisées et dans nos régions de montagnes, où l'élevage traditionnel constitue un des meilleurs remparts à la désertification.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre-André Périssol. Production appropriée, oui, mais aussi production irremplaçable !

Les primes au maintien des systèmes d'élevage extensifs permettront donc non seulement de renforcer les systèmes les plus fragiles mais aussi de développer une filière viande de qualité.

Saluons ici l'effort de notre gouvernement, qui a fait passer la prime à l'herbe de 120 francs en avril 1993 à 250 francs aujourd'hui et la fera passer à 300 francs l'année prochaine,...

M. Jean Auclair. Très bien !

M. Pierre-André Périssol. ... qui a ouvert le contrat agri-environnemental le plus largement possible. Il faut continuer dans cette voie et augmenter l'aide à l'élevage extensif, soit par la prime à l'herbe, soit par le biais du fond de gestion de l'espace que vous allez créer.

Pour l'élevage bovin plus particulièrement, si la situation est relativement satisfaisante, il faut prévoir dès maintenant les conséquences d'un marché mondial peu porteur et de stocks communautaires importants.

Pour cela, je proposerai deux voies. Il faut éviter tout d'abord que les veaux issus des troupeaux laitiers soient élevés comme taurillons et favoriser pour cela le veau de boucherie afin que les taurillons proviennent de l'élevage allaitant.

M. Jean Auclair. Très bien !

M. Pierre-André Périssol. Il faut poursuivre ensuite la mise en place d'une véritable politique de qualité : il s'agit de fixer territorialement les productions, de mieux équilibrer le partage de la valeur ajoutée au sein de la filière et de développer des débouchés clairement identifiés. Aux productions de terroir doivent être associées des marques ou des labels.

En ce qui concerne la filière ovins, il faut ouvrir des perspectives à un marché en difficulté. Les cours de la brebis baissent régulièrement. Or ces baisses n'ont pas été toujours entièrement compensées par la prime compensatoire ovine. Raison de plus pour que la France utilise les marges de manœuvre dont elle dispose, et notamment dans les zones défavorisées où une augmentation du nombre d'UGB est nécessaire pour compenser le handicap réel de ces zones, sans pour autant diminuer l'aide aux zones de montagne.

J'appelle à nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes posés par la période de rétention des brebis. Dans les jours qui viennent, les cours vont chuter, comme chaque année, pour des raisons purement bureaucratiques, ce qui n'est pas admissible. Je suis persuadé que vous trouverez les moyens de convaincre Bruxelles d'étaler le début de cette période sur trente jours : le risque de fraude qui est en effet invoqué n'est pas de nature différente selon que la période de rétention s'étale sur 100 ou sur 130 jours comme nous le proposons. Je tiens des propositions concrètes à la disposition de vos services. Au moins pourrait-on faire démarrer cette période un mois plus tôt pour éviter une production trop engrainée au mois de mai.

Enfin, le soutien des filières d'élevage ne se fera pas sans une vraie politique d'aide à l'installation des jeunes. Je serai bref à ce sujet, car je sais que mon collègue Jean Auclair va y revenir plus longuement.

Dans un département comme l'Allier, 600 fermetures en une année pour quatre-vingts ouvertures seulement. Plus grave : sur quatre ouvertures, une seule se fait sans aides. Il est impératif d'assouplir les conditions d'accès à la DJA. Si la qualification peut se mesurer par un diplôme, elle peut aussi s'acquérir par la pratique. Pour concilier rigueur et pragmatisme et permettre à ceux qui n'ont pas le BTA d'obtenir la DJA et les prêts spéciaux,

je ferais trois propositions : l'évaluation du candidat par un comité mixte, l'engagement du bénéficiaire à suivre une formation continue et le contrôle de l'exploitation pendant la phase transitoire par un centre de gestion agréé départemental.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre-André Périssol. Voilà, monsieur le ministre, quelques observations et propositions, que mon collègue Patrick Ollier reprendra dans sa conclusion au nom de notre groupe, pour une filière viande de qualité et une agriculture d'élevage qui intègre l'impératif économique, la vie des hommes et les objectifs d'aménagement du territoire.

N'oublions pas que c'est une agriculture de qualité qui déterminera l'aménagement du territoire et non l'inverse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Madame le président, monsieur le ministre, chers collègues, un constat simple : en dépit des aides compensatoires, trop d'agriculteurs ont un bilan de fin d'année presque nul, parfois même négatif. Ils sont donc contraints, pour survivre, d'alléger de plus en plus leurs charges d'exploitation.

Cette réduction des charges dépend, bien sûr, de l'exploitant lui-même, mais elle dépend aussi et surtout d'un train de mesures juridiques, fiscales et sociales qu'il appartient au législateur de prendre.

Notre agriculture souffre d'un surendettement chronique, d'un excès de ponctions fiscales et d'une mauvaise répartition des charges sociales. Ces trois domaines appellent des mesures d'urgence. Vous en avez mentionné un certain nombre dans votre discours introductif.

Pour maintenir sa compétitivité, l'agriculteur est contraint d'investir, et donc de s'endetter. N'oublions pas que, il n'y a pas si longtemps, le Gouvernement lui-même l'y incitait.

Puisque la dette existe et qu'elle est inévitable, il nous appartient de la rendre supportable, par exemple en ramenant de 6,5 p. 100 à 4,5 p. 100 le taux des prêts de consolidation, en simplifiant les procédures d'octroi et de champ d'application des prêts bonifiés, ou en mettant à la charge de l'Etat les pénalités de remboursement anticipé des prêts, lesquelles contribuent à figer inutilement les situations.

Si l'agriculteur est ainsi poussé à s'endetter, c'est qu'il ne peut pratiquement pas dégager de fonds propres pour s'autofinancer.

Quelques mesures fiscales de bon sens permettraient de remédier durablement à cet état de fait.

On pourrait, par exemple, supprimer la taxe sur le foncier non bâti. A l'heure où l'Europe se consolide, je vous rappelle que cette taxe n'est nulle part aussi élevée qu'en France et qu'elle n'existe ni aux Pays-Bas ni en Grande-Bretagne.

On pourrait, par exemple, distinguer nettement le revenu du travail et le revenu du capital de l'exploitation.

On pourrait, par exemple, alléger la fiscalité des entreprises et des personnes dans les zones rurales fragiles.

On pourrait, par exemple, permettre la constitution d'une provision comptable pour les risques climatiques, épidémiologiques ou économiques.

Enfin, dans le domaine, si souvent polémique, des cotisations sociales, deux mesures s'imposent.

Premièrement, il faut supprimer la cotisation de solidarité des associés non exploitants, afin de favoriser l'investissement dans l'entreprise de capitaux frais venus de l'extérieur.

Deuxièmement, il faut transférer des caisses agricoles sur le budget général de l'Etat la prise en charge de l'exonération de cotisations sociales des jeunes agriculteurs. Cette exonération est en effet une mesure propre à soutenir l'emploi. Et je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'agriculture est le domaine où la relève par les jeunes est le moins bien assurée. Par ailleurs, ces types d'exonération sont déjà, dans d'autres secteurs, entièrement pris en charge par l'Etat. Ce serait donc une mesure d'équité.

Telles sont les quelques mesures d'urgence, précises et ponctuelles, que le monde agricole vous demande de prendre pour pouvoir continuer à assurer sa mission malgré un contexte de plus en plus dur.

L'aménagement du territoire est le projet majeur de notre pays.

C'est aujourd'hui et à travers les exploitants agricoles que se joue la réussite ou l'échec de la constitution d'un espace rural vivant et équilibré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de rappeler que le groupe du RPR a choisi de coordonner les différentes interventions de ses membres, afin qu'elles présentent au total un ensemble cohérent.

Nous ne nous en étions pas aperçus !

M. Yves Deniaud. Vous n'avez sûrement pas écouté suffisamment, monsieur Le Vern !

Ainsi que l'avait évoqué notre premier orateur, Yves Van Haecke, quatre grands sujets seront abordés. Les deux premiers sujets, qui ont été traités au fond par les collègues de mon groupe, étaient : agriculture et environnement international ; performance et production. Il me revient de présenter nos conceptions sur le thème général de l'exploitation agricole, avant que ne soit abordé le dernier volet de nos propositions - agriculture et développement rural - et que Patrick Ollier ne tire l'harmonieuse synthèse de l'ensemble. (*Sourires.*)

Comme mes prédécesseurs, je tiens, monsieur le ministre, à vous exprimer notre souhait très vif que soit proposée à la représentation nationale un projet de loi d'orientation agricole.

La réflexion que nous avons menée tous ensemble, l'ampleur et la variété des propositions qu'elle nous a conduits à exprimer nous inspirent cette conclusion.

L'adaptation nécessaire, voulue et organisée de notre agriculture l'exige. En effet, si certaines dispositions pourrout, et devront, trouver leur place dans le projet de loi sur l'aménagement du territoire, d'autres dans la loi de finances pour 1995 - et nous y comptons fermement -, beaucoup ne sauraient se situer dans l'une ou dans l'autre.

Par ailleurs, la volonté qui nous est commune de construire une agriculture efficace, dynamique, adaptée à la nouvelle PAC et capable d'exploiter les possibilités offertes par le GATT et maintenant la nouvelle Organisation mondiale du commerce, qui est née de l'accord final de Marrakech, ne peut s'exprimer pleinement que dans la cohérence d'un texte spécifique qui constitue un engagement solennel de la nation envers son agriculture.

Seul cet engagement sera à la hauteur de la conviction, quasi unanime encore une fois, que, après les accords internationaux, c'est dans le cadre national que doit être accompli l'effort qui fera de leur application une chance et un succès.

Cet engagement, le Gouvernement l'a annoncé par la bouche du Premier ministre, et par la vôtre, monsieur le ministre. Nous ne doutons pas de sa concrétisation rapide.

Au cœur de ce dispositif devra se situer une nouvelle conception de l'exploitation agricole. Quel en sera l'objectif ?

Comme dans toute activité économique en 1994, la première préoccupation, c'est l'emploi.

Comme dans toute activité économique en 1994, il faut viser, dans la rentabilité et dans des conditions financières saines, à permettre au plus grand nombre d'hommes possible d'y trouver un travail.

C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement une politique ultralibérale comme celle que voulait développer naguère Ray MacSharry, qui conduisait, selon lui, à ne conserver que 350 000 agriculteurs en France à un horizon de dix ans.

Notre évaluation est qu'il doit demeurer, au terme de ces dix ans, et durablement, au moins 600 000 exploitations, dont peut-être la moitié seront tenues par des pluriactifs - nous verrons cela plus tard, dans le débat. Ces exploitations devront être des unités à taille humaine, capables de faire vivre dignement et confortablement leurs titulaires,...

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Yves Deniaud. ... leurs familles, des salariés pour certaines d'entre elles, de dégager une production de qualité répondant aux besoins diversifiés des consommateurs, de fournir des exportations compétitives, même pour la part de ces exportations qui ne pourra plus être subventionnée et qui ne bénéficiera plus de redevances.

Pour atteindre ce but, il faut bien entendu transformer profondément le statut de l'exploitation agricole. En fait, il faut abandonner cette notion d'exploitation. Ce que nous avons à définir, c'est l'entreprise agricole.

« Exploitation » : cela évoque une image séculaire limitée à l'homme qui travaille sa terre, une conception exclusivement patrimoniale. L'« entreprise agricole », c'est une autre réalité, celle d'aujourd'hui, et plus encore de demain : une unité économique comparable aux entreprises industrielles, commerciales ou artisanales équivalentes, selon leur taille et le volume de leur activité, tout en ayant bien sûr une spécificité.

L'entreprise agricole doit devenir une entreprise comme les autres, qu'elle choisisse la forme d'une société ou qu'elle reste individuelle, comme 85 p. 100 de ces entreprises actuellement.

Nous devons transformer la législation qui s'y applique et aboutir, en particulier pour l'entreprise individuelle, à un statut qui soit le plus proche possible de celui qui prévaut pour les autres catégories d'entreprises depuis l'adoption de la loi Madelin relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Ceci signifie qu'il faut transformer avec beaucoup d'audace le cadre juridique actuel. Nous aurons à résoudre le problème de la distinction entre les biens professionnels et privés, et celui, beaucoup plus délicat, des droits à produire. Si l'on ne souhaite pas que ces droits fassent l'objet de transactions commerciales, il apparaît inévitable qu'ils entrent comme valeur incorporelle dans l'actif de l'entre-

prise. De toute façon, il faut éviter que ne se développe une forme de marché noir, comme le risque en existe actuellement - il ne faut pas se voiler la face.

Il faudra aussi, bien entendu, transformer le cadre fiscal, qu'il s'agisse des bénéfiques, des plus-values ou de la suppression du foncier non bâti, et transformer le cadre social, qu'il s'agisse des cotisations et de leur assiette ou des prestations, avec une exigence de solidarité certaine.

L'alignement de l'entreprise agricole, en fin de compte, sur le droit commun de l'entreprise ne doit toutefois pas faire oublier les impératifs spécifiques de l'agriculture, et donc la traduction de la volonté nationale de maintenir le nombre élevé, d'entreprises agricoles, indispensable à l'avenir de notre pays.

Cela se manifestera par une politique résolue en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs, qui comporte elle-même un effort renouvelé en faveur de la formation, du financement, des facilités de transmission.

Voilà ce que détailleraient les orateurs du groupe du RPR qui formuleront nos propositions pour l'entreprise agricole: Jean-Claude Bireau sur l'emploi, Jean Auclair sur l'installation des jeunes, René Chabot sur les formations, Philippe Auberger sur le désendettement, Yves Rispat sur la transmission, Marc Le Fur sur les cotisations sociales, Thierry Mariani sur les prestations sociales, Guy Drut sur les questions fiscales et Michel Hannoun sur les retraites.

L'ensemble de ces interventions ont une ligne directrice, que je tiens, en terminant, à rappeler avec force. Si la spécificité de l'agriculture impose encore un effort national de solidarité, et donc un effort financier, que nous voulons le plus proche possible dans le temps, il est certes rendu nécessaire par la nouvelle donne internationale et l'adaptation qu'elle impose, mais on constate aussi que le nécessaire alignement de l'agriculture sur les autres activités productrices de la nation fait ressortir des charges particulières qu'il convient de supprimer, un retard social qu'il faut combler, une simplification des règles que nous devons imaginer dans le cadre d'une loi d'orientation, pour que l'agriculture fonctionne dans l'efficacité et, du même coup, dans la dignité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Daniel Soulage.

M Daniel Soulage. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat d'orientation, j'ai choisi d'aborder avec vous les problèmes des fruits et légumes.

En effet, concentrée dans quelques bassins, cette filière représente pour la France entière une valeur de 35 milliards de francs, soit l'équivalent de la production céréalière ou laitière.

Ainsi qu'on l'a déjà dit à cette tribune, les fruits et légumes sont source de 500 000 emplois, dont la moitié concernent la production. La vie de quelques départements français dépend de cette filière.

J'indique à titre d'exemple que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, le Lot-et-Garonne, le secteur des fruits et légumes recouvre 15 000 emplois et 30 p. 100 de la production économique globale du département.

Mais ce secteur de notre économie est très fragile. Depuis trois ou quatre ans, les agriculteurs subissent une baisse de leurs revenus sans précédent, due à de nombreux facteurs.

Il me paraît donc absolument nécessaire d'adopter dès maintenant un plan d'ensemble cohérent pour orienter et favoriser l'avenir de cette filière.

Vous avez, monsieur le ministre, décidé de créer une mission « fruits et légumes » et en avez confié la responsabilité à M. Haro. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous féliciter de cette initiative et pour féliciter M. Haro pour son remarquable travail, qui servira, j'en suis sûr, les intérêts de ce secteur. Aussi, les propositions que je souhaite faire, tant au niveau européen qu'au niveau national, s'appuieront, pour une large part, sur le rapport qui vous a été remis, ainsi que sur les suggestions du milieu professionnel.

Au niveau de l'Union européenne, le renforcement de la préférence communautaire doit apparaître prioritaire en matière d'OCM. Cela signifie, par exemple, une communautarisation des contingents tarifaires accordés par la France dans un cadre bilatéral, un arrêt de toutes nouvelles concessions à des pays tiers, un contrôle renforcé des normes de qualité et phytosanitaires, ou encore une gestion concertée des expéditions des pays liés à la CEE par les accords préférentiels, la connaissance des flux à l'importation et une politique de conquête des marchés à l'exportation.

De plus, une modification des mécanismes d'intervention, soit par des retraits préventifs facultatifs, soit par des retraits généralisés obligatoires, doit être adoptée.

Enfin et surtout, il est indispensable de parvenir à une connaissance fiable et à une maîtrise du potentiel de production, quitte à instituer un mécanisme de responsabilisation financière des Etats.

Pour ce secteur en crise, il est essentiel que les membres du Gouvernement fassent de ces propositions une priorité à Bruxelles. A la veille de la présidence allemande de l'Union européenne, qui précédera la nôtre jusqu'au 1^{er} janvier 1995, il serait souhaitable, monsieur le ministre, de déposer à la Commission un memorandum sur les fruits et légumes dès le 15 juin prochain. Il est indispensable d'affirmer une volonté politique sans faille pour que Bruxelles incorpore ces mesures dans l'OCM.

Sur le plan national, certaines réformes s'imposent. Elles doivent tendre, pour parvenir à une maîtrise performante du potentiel de production, à favoriser la connaissance préalable et à contribuer ainsi à une organisation efficace du secteur.

Une obligation de déclaration de la production pour chaque exploitant, avec, en contrepartie, un allègement des charges salariales, encouragerait cette juste connaissance du marché.

Toujours dans cette optique de connaissance et de maîtrise du potentiel de production, pourquoi ne pas adopter immédiatement, dès 1994, une mesure structurelle concrète en faveur d'un produit en crise, par exemple la pomme? Je propose donc une mesure d'arrachage, couplée avec une mesure de retrait sur l'arbre.

En outre, il conviendrait d'imposer un agrément des intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Cela permettrait d'éviter une malheureuse concurrence déloyale. Afin d'éviter les disparités entre les producteurs organisés et les autres, il s'agit de généraliser des règles et normes de production s'appliquant à tous.

Revigorer et renforcer le mécanisme de commercialisation des fruits et légumes constitue également une priorité. Il s'agit notamment d'obtenir une juste harmonie entre distributeurs et producteurs. N'est-il pas judicieux d'adopter, à l'exemple d'un récent accord dans le département de Lot-et-Garonne, un code de bonne conduite

entre producteurs, négociants-expéditeurs, distributeurs et centrales d'achat ? Cette idée a été avancée tout à l'heure par mon collègue Georges Richard.

Enfin, en ce qui concerne l'idée de comité économique de bassin de production, qui est émise dans le rapport de M. Haro et qui semble intéressante, il paraît actuellement préférable d'adapter cette proposition en tenant un plus grand compte du fait que les marchés ne sont plus à l'échelle régionale, mais à l'échelle européenne et mondiale, et en assurant une meilleure cohérence nationale en matière de risque de concurrence entre les comités sur tous les sujets de leur compétence, comme, par exemple, la promotion des produits.

Des mesures importantes et urgentes doivent donc être prises. C'est la condition du maintien de ce secteur, qui, je le rappelle, joue un rôle important, notamment en matière d'emploi et d'aménagement du territoire.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes un ardent défenseur de notre agriculture. Aussi, par avance, je vous remercie de votre action, et je compte sur votre détermination.

Permettez-moi également de vous rappeler à cette occasion le drame que vivent au quotidien de nombreuses familles qui ont subi à la fois la chute des cours et des calamités à répétition.

Le problème de l'indemnisation des calamités et des provisions pour risques doit être étudié.

Un effort substantiel doit être fait en matière de désendettement. Je vous en ai parlé à de nombreuses reprises. Croyez-moi, cela est absolument nécessaire.

Comment protéger le patrimoine privé de l'exploitant face aux garanties exigées pour financer ces investissements ?

Il est dorénavant nécessaire d'adopter un nouvel environnement juridique de l'entreprise agricole et de mettre en place un nouveau statut.

Monsieur le ministre, il faut traiter l'ensemble de ces problèmes pour redonner confiance à nos agriculteurs. Soyez assuré qu'ils suivent ce débat avec attention et espoir ! Agriculteur moi-même, je fais confiance au Gouvernement pour répondre à cette attente. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Bireau.

M. Jean-Claude Bireau. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'emploi étant le principal souci des Français, il est aussi celui du Gouvernement, qui a déjà entrepris en ce domaine un certain nombre de réformes. Les secteurs industriel, artisanal et commercial sont immédiatement évoqués, le secteur agricole plus rarement. Pourtant, celui-ci contribue, directement et indirectement, à maintenir plus de 4 millions d'emplois et fait vivre plusieurs centaines de milliers de familles rurales, qui animent et valorisent notre espace de vie.

Ces emplois sont ainsi répartis : 1 800 000 emplois directs dans les exploitations agricoles, dont 600 000 salariés permanents ; 780 000 emplois dans le secteur des engrais, le secteur phytosanitaire, le secteur des matériels, ainsi que dans les services ; 730 000 emplois dans les industries de transformation ; 830 000 emplois dans le commerce alimentaire, de gros et de détail. Cela représente 16 p. 100 de la population active totale, soit un Français sur six.

Or ces emplois sont menacés. L'allègement des charges sociales, fiscales et financières des entreprises personnelles, qu'elles soient agricoles, artisanales ou commerciales, est la condition essentielle pour préserver les emplois existants et lutter contre le chômage. Il faut donc susciter et encourager ces petites entreprises, qui sont génératrices des trois quarts des emplois en France.

Cela passe par des réductions de charges au niveau des cotisations sociales liées à l'emploi.

Le groupe du Rassemblement pour la République fait donc, monsieur le ministre, des propositions concrètes en ce sens.

Il serait, en effet, intéressant que l'Etat puisse signer avec les organismes du monde agricole un véritable pacte pour l'emploi.

Cela consisterait à prendre, par exemple, deux mesures importantes :

D'une part, faire passer de soixante à cent jours le délai d'exonération de charges pour les saisonniers.

D'autre part, prévoir pour tous les salariés permanents une exonération de charges sur les 2 500 premiers francs de salaire.

Cette exonération de charges patronales est une pratique courante dans de nombreux secteurs. Aucun obstacle ne s'y oppose donc, ni juridique ni technique.

Un emploi créé ou maintenu en milieu rural, c'est une famille de moins dans des banlieues déjà surchargées !

M. René Beaumont. Très bien !

M. Jean-Claude Bireau. Cela passe aussi par l'accès, pour les entreprises agricoles, à des primes à l'emploi, qu'elles proviennent de l'Etat ou des collectivités territoriales. Cela implique également des actions volontaristes pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, la formation, les transmissions et les successions, comme l'évoqueront plus en détail mes excellents collègues Jean Auclair, René Chabot et Yves Rispat.

Certes, tout cela semble indispensable, mais il est certain, monsieur le ministre, qu'il nous faudra pourtant aller plus loin, car l'emploi dans les zones rurales en voie de dévitalisation est malade. S'il ne peut s'y maintenir ou s'y créer de façon stable, c'est d'abord parce que tout son environnement, c'est-à-dire l'ensemble des facteurs qui le conditionnent, est lui aussi malade.

Promouvoir l'emploi dans ces zones rurales fragiles suppose que soient restaurées les conditions, autres que simplement économiques, dont dépend la relance du développement. Toute politique de l'emploi dans ces zones risquera de demeurer inopérante tant que ne seront pas traités simultanément tous les facteurs du développement - économiques, sociaux, culturels, mentaux, individuels et collectifs - qui conditionnent la relance de l'initiative et de la participation.

Sans politique de l'emploi, il ne peut y avoir de développement, certes ; mais sans politique de développement territorial, il n'y a pas d'emplois non plus !

La ressource vraie ou potentielle ne fait plus naître de projet. Dès lors, seul le projet peut conduire à la mobilisation des ressources, donc à l'emploi. Force sera alors d'innover considérablement en la matière.

Toute politique de maintien des emplois existants et de création d'emplois nouveaux se doit, pour être efficace, d'aborder globalement et, dans sa diversité, l'ensemble des composantes du tissu économique pour les consolider et les promouvoir simultanément.

Cette politique, monsieur le ministre, devrait s'inscrire également dans le large débat sur l'aménagement du territoire, mais elle ne saurait dispenser des mesures néces-

saires, premières et indispensables, pour lesquelles le groupe du RPR souhaite une véritable loi d'orientation agricole.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous aurez entendus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Alain Le Vern. On n'avait pas encore bien compris pour la loi d'orientation !

Mme le président. La parole est à M. Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Monsieur le ministre, dans le cadre de ce débat d'orientation sur l'agriculture, je souhaiterais parler plus particulièrement de la politique de qualité, thème qui, à mes yeux, est loin d'être mineur.

Il est indéniable que la France rurale vit aujourd'hui une crise d'identité, aggravée par un environnement international nouveau et erratique et alors même qu'elle a relevé et résolu avec succès les défis que lui imposait l'après-guerre.

L'objectif de nourrir la population ayant été atteint, le monde rural doit aujourd'hui définir un avenir mobilisateur. Dans ce cadre, une politique volontariste de produits de qualité, préservés par une appellation d'origine contrôlée ou par d'autres types de certification, peut garantir, d'une part, un revenu décent, et d'autre part, le maintien de notre agriculture dans son terroir traditionnel ; le tout contribuant à la conservation et à l'aménagement de l'espace, conformément au but qui paraît être recherché par la nouvelle politique d'aménagement du territoire que nous allons définir dans les prochaines semaines.

Nous noterons, à cet égard, que le vote, à la fin de l'année dernière, de la loi portant adaptation de notre droit aux règlements communautaires du mois de juillet 1992 constitue un premier pas encourageant.

À côté d'une production de masse qui répond à la satisfaction des besoins premiers, l'agriculture française doit plus que jamais chercher son avenir dans une politique déterminée de valorisation des produits d'origine et des terroirs agricoles. Cette politique consiste à passer d'un système de production standardisée à la mise en valeur des spécificités gastronomiques de chaque région. Production typique, le produit de qualité fait appel à la curiosité et à la subjectivité du consommateur ; produit de tradition, il appartient pleinement à notre patrimoine culturel et devient ainsi un outil incontournable du développement rural, ce développement sur lequel il va falloir faire porter le gros de nos efforts. Ce qui est peut-être considéré aujourd'hui comme handicap doit devenir demain atout.

Dans cette logique, le savoir-faire des hommes est valorisé car il s'inscrit avec modernité dans le patrimoine et dans nos traditions.

Une politique de qualité permet d'enrayer les aberrations d'une politique globale et de concurrence sans frein, tout en favorisant l'émergence de « niches », c'est-à-dire de marchés spécifiques qui offrent la possibilité de prix plus élevés. En conséquence, sur le plan communautaire, la logique des indemnités directes compensatrices, qui est justifiée pour une production indifférenciée, devrait être complétée par la mise en place d'aides aux productions typées.

À cette fin, il apparaît nécessaire d'établir une carte des différentes potentialités, qu'elles soient agroclimatiques, agropédologiques et humaines, afin d'effectuer les bons choix de spécialisation autour de produits originaux. De même, les restructurations en faveur de productions de

qualité doivent être encouragées. Parallèlement, il faut procéder à une sélection des marchés et mobiliser tous les acteurs de la filière concernée autour d'une démarche qualitative responsable.

À cet égard, le rôle de l'INAO est fondamental, tout comme l'est le rôle d'incitation que peuvent jouer les régions ou l'Etat afin que soit évitée toute confusion entre les signes distinctifs d'identité, tels que AOC, labels ou normes.

Nous devons être conscients qu'une production agricole axée sur la qualité n'est pas l'unique réponse à la crise que traverse notre agriculture, mais elle peut raisonnablement participer à une adaptation du monde rural qui est à un tournant de son histoire. Les chiffres sont d'ailleurs encourageants : 270 produits sous label national ou régional réalisent un chiffre d'affaires de plus de 4 milliards de francs ; les AOC constituent le premier poste excédentaire de notre balance commerciale avec un solde positif de 30 milliards de francs.

L'effort mérite donc d'être poursuivi. Le passage du quantitatif au qualitatif, en valorisant la production, peut être un moyen de faciliter les conversions et les adaptations. Dès à présent, nous devons avoir présent à l'esprit le triptyque terroir - qualité du produit - revenu de l'agriculteur, car je suis convaincu que la qualité des produits du terroir permettra, tout en satisfaisant les aspirations nouvelles des consommateurs, de garantir la situation économique de nos agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention se situera dans la ligne du projet du Rassemblement pour la République pour l'agriculture, dont Patrick Ollier présentera tout à l'heure la synthèse...

M. Alain Le Vern. Ah ! C'est lui qui fait la synthèse !

M. Michel Hannoun. ... portera plus particulièrement sur les pensions de retraite agricole, sujet qui a déjà été abordé par Yves Deniaud.

M. Alain Le Vern. Alors, ce n'est pas la peine d'intervenir !

M. Michel Hannoun. Le RPR, mon cher collègue, a au moins le mérite de la cohérence.

M. Alain Le Vern. L'opposition, elle, est bâillonnée dans ce pays !

M. Michel Hannoun. Le problème des retraites agricoles est souvent ressenti comme une injustice profonde, voire comme une atteinte à sa dignité par l'ensemble du monde agricole.

Les agriculteurs ont fait la France. Nous n'avons pas le droit aujourd'hui de leur tourner le dos, sous prétexte que les mutations actuelles du monde semblent les avoir oubliés. Certes, la crise n'épargne personne, mais sa gravité et sa nature particulière ont fragilisé les agriculteurs plus que d'autres catégories.

On connaît les enjeux de l'agriculture ; sur le plan extérieur, il s'agit de l'indépendance nationale en matière alimentaire ; sur le plan intérieur, il s'agit d'une activité économique essentielle, d'un élément incontournable de l'aménagement du territoire et de la préservation de notre espace naturel. Mais au-delà de l'agriculture, il y a les hommes, et on les oublie trop souvent !

Les problèmes sociaux des agriculteurs sont mal connus. Peu de français savent que les agriculteurs ont moins d'avantages que les autres catégories socioprofessionnelles et qu'ils sont parfois les laissés-pour-compte de nos systèmes sociaux. Que des erreurs aient été commises hier, c'est certain, mais les agriculteurs ne sont pas les nantis que l'on croit. La situation des retraités agricoles en est la parfaite illustration. Il s'agit là d'une réalité sociale qui doit être prise en compte et qui appelle des solutions.

La réalité, c'est qu'un retraité agricole touche, en moyenne, le tiers de ce que perçoivent les retraités des autres catégories. Pis encore, un petit agriculteur ayant cotisé durant toute sa vie ne peut guère espérer bénéficier d'une retraite supérieure à 27 000 francs par an, soit 2 250 francs par mois !

La réalité, c'est que les agriculteurs sont souvent obligés d'avoir recours au Fonds national de solidarité pour compléter leur faible niveau de retraite. Sur quatre bénéficiaires du FNS, trois ont effectué partiellement ou en totalité leur carrière en tant qu'exploitant ou salarié agricole. Plus du tiers des retraités agricoles à part entière bénéficient du FNS contre 15 p. 100 en moyenne pour les autres catégories sociales !

Au reste, l'appoint du FNS est insuffisant et les conditions exigées pour en bénéficier sont assez restrictives puisqu'il faut être âgé de soixante-cinq ans. Cette exigence conduit les agriculteurs à repousser le moment de leur départ à la retraite le plus tard possible, c'est-à-dire souvent au-delà de l'âge légal actuellement fixé à soixante ans.

La réalité, c'est que le régime agricole est défavorable par rapport au régime général : le montant de la retraite minimale est inférieur à celui du RMI et le montant moyen des retraites agricoles est très inférieur à celui du SMIC.

Les agriculteurs ne bénéficient pas du minimum retraite accordé aux salariés depuis 1983.

Pourtant, ils cotisent généralement pendant une durée supérieure à trente-sept ans et parfois pendant beaucoup plus longtemps puisque cette durée peut atteindre quarante-sept ans.

De même, le niveau des cotisations sociales des retraités agricoles est supérieur à celui des autres catégories de retraités, notamment pour l'assurance maladie : 3,4 p. 100 contre 1,8 p. 100.

Certes, le Gouvernement a promis de procéder à un alignement progressif. Mais les agriculteurs attendent. Qu'allez-vous faire en ce domaine, monsieur le ministre, et quand ?

Enfin, la situation des conjointes et des veuves d'agriculteurs est encore pire. De leur vivant, elles ne sont pas reconnues comme agricultrices à part entière. Et après la mort de leur conjoint, elles ne bénéficient même pas, contrairement à ce qui a cours dans le régime général, du droit de cumuler leurs droits propres et une pension de réversion. La pension moyenne d'une retraitée agricole est inférieure à 1 400 francs par mois !

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez commencé à réformer le régime agricole dans le bon sens.

La loi de 1990 prévoit d'instaurer à terme une parité entre le régime général et le régime agricole. Mais il faudra du temps avant d'arriver à une parité complète. Il est donc nécessaire d'aller le plus vite possible. Quelles sont vos orientations et votre calendrier en ce domaine ?

Au mois de janvier dernier, en adoptant l'article 89 de la loi relative à la santé publique et à la protection sociale, nous avons soutenu et voté une mesure impor-

tante qui rend possible l'octroi gratuit de points de retraite aux anciens exploitants qui ont été aides familiaux avant de devenir chefs d'exploitation. Cette mesure devrait concerner environ 170 000 agricoles et représenter en moyenne un supplément de retraite de 10 p. 100, pour les bénéficiaires. Or, à cette heure-ci, le décret d'application de cette disposition législative n'est toujours pas pris !

M. Frédéric de Saint-Sernin. On l'attend !

M. Michel Hannoun. Elle n'est donc pas applicable. Pouvez-vous nous fournir des précisions à ce sujet ?

Certains avaient par ailleurs affirmé qu'après l'application de cette mesure, tous les retraités agricoles bénéficieraient d'un niveau de ressources au moins égal ou supérieur au RMI. Or ce n'est évidemment pas le cas, puisque les conditions d'obtention de ce droit restent restrictives. Le problème du revenu minimum agricole demeure donc entier !

Pour tenter de le résoudre, plusieurs propositions de loi ont été présentées, notamment l'excellente proposition de notre collègue Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Merci !

M. Michel Hannoun. Elles ont, toutes ensemble, recueilli plus de 400 signatures sur tous les bancs depuis le début de la présente législature. Des solutions peuvent donc être trouvées dont nous souhaiterions qu'elles soient mises en œuvre dès la prochaine session budgétaire.

S'il n'est pas possible d'assurer tout de suite, comme nous le souhaiterions, une retraite minimale aux agriculteurs égale à 70 p. 100 du SMIC, au moins pourrait-on essayer de l'instaurer de manière progressive. Il faudrait d'abord en décider le principe - et nous attendons que vous le fassiez, monsieur le ministre - et ensuite étaler la mise en œuvre d'une telle mesure sur une durée déterminée la plus courte possible.

A cet effet, on pourrait commencer par assouplir les conditions exigées pour obtenir le bénéfice du Fonds national de solidarité en ne prenant plus en compte, par exemple, les revenus fictifs du foncier et en abaissant à soixante ans l'âge permettant d'en bénéficier puisque c'est aujourd'hui l'âge légal du départ à la retraite dans le régime général.

Il ne s'agirait donc là que d'étendre aux agriculteurs des droits applicables aux autres catégories : le droit à la retraite à la soixante ans et le droit à une retraite minimale qui avaient, dès le départ, vocation à être applicable à tous.

Il faudrait, enfin, permettre aux veuves de pouvoir cumuler leurs droits propres avec une pension de réversion. L'interdiction de ce cumul constitue en effet une grave anomalie dans notre système social. Nous avons donc entendu avec beaucoup de satisfaction lors de votre déclaration préalable que vous alliez examiner cette question. Nous souhaitons que cet examen soit le plus rapide possible et que vous nous confirmiez cet engagement et le calendrier de sa mise en œuvre. Un examen c'est bien ; un engagement, c'est mieux !

M. Frédéric de Saint-Sernin. Très bien !

M. Michel Hannoun. En conclusion, je voudrais rendre hommage à l'ensemble des associations du monde agricole, en particulier aux clubs des aînés ruraux et aux associations de maintien à domicile en milieu rural qui accomplissent un travail extraordinaire et qui permettent à nos retraités agricoles de vivre mieux, mais aussi à notre agriculture d'avoir un avenir en évitant que les jeunes ne se découragent.

Plus largement, il en va aussi de l'avenir de ce grand espace à la fois naturel et culturel qui s'appelle la France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Monsieur le ministre, le Gouvernement a eu le courage d'ouvrir le grand dossier de l'agriculture. Il s'agit bien d'un acte de courage car le débat qui nous réunit permettra de préciser les adaptations qui doivent être apportées au statut de l'agriculteur dans la société et donc de déterminer les moyens financiers qu'il faudra mobiliser à cette fin.

Comme M. Mannoun, je pense que parmi les grandes questions posées figure celle de la protection sociale des agriculteurs. Il serait en effet illusoire de vouloir rendre à une profession un caractère attractif et promouvoir l'installation des jeunes sans la doter d'avantages sociaux au moins comparables à ceux dont bénéficient les autres catégories de Français. A cet égard, vous avez, monsieur le ministre, prouvé votre attachement à la solidarité que doit la nation au monde agricole, en fixant un minimum de retraite agricole qui correspond à un minimum de considération.

Dans un débat nécessairement technique, le rôle du législateur n'est certainement pas de définir des formules toutes faites, mais de tracer les idées qui devront inspirer le Gouvernement. J'en exposerai deux qui me semblent devoir être consacrées.

D'abord, je considère que l'entreprise agricole individuelle ne doit pas subir de discrimination par rapport aux exploitations sous forme de société.

Après la disparition de la notion de revenu cadastral, il convient aujourd'hui de franchir une nouvelle étape. En effet, en l'état, les cotisations sociales d'agriculteurs sont assises non seulement sur le revenu du travail mais aussi sur l'ensemble des éléments constituant le revenu comptable de l'exploitation. Dans un souci de justice sociale, il apparaît indispensable d'isoler le seul revenu du travail pour déterminer le montant des cotisations. C'est à ce prix que nous pourrions sauver l'exploitation à titre individuel, véritable garantie de notre agriculture et de sa survie.

Pour cela il conviendrait de dissocier quatre éléments du revenu comptable de l'entreprise. Il conviendrait de distinguer les revenus fonciers en organisant le calcul de la valeur locative des terres ; les revenus des capitaux propres, en organisant le calcul d'un taux d'intérêt sur le capital individuel investi ; l'autofinancement, en organisant le calcul des revenus affectés aux investissements, à l'augmentation des stocks et à la diminution de l'endettement ; les bénéfices individuels, qui représentent le véritable revenu disponible et doivent servir de base à la fixation des taux des cotisations.

Vous nous avez indiqué hier, monsieur le ministre, que c'est dans cette direction que vous souhaitiez orienter la réforme que l'ensemble de la profession appelle de ses vœux. Mais si réforme il doit y avoir, elle devra, à mon sens, tenir compte d'une seconde idée : l'agriculteur ne doit pas subir de discrimination par rapport au salarié.

Peu importe qu'un revenu du travail soit celui d'un travail salarié ou d'un travail indépendant. Il reste un revenu du travail ! C'est la raison pour laquelle, tout comme M. Hannoun, il me semble tout à fait légitime d'harmoniser progressivement le régime des prélèvements obligatoires applicables aux salariés et celui applicable aux revenus agricoles.

Que ce soit en matière d'assurance maladie, de retraites ou de prestations familiales, la comparaison des taux de cotisation entre le régime général et le régime agricole fait apparaître des inégalités qu'il conviendra de rectifier.

Bien entendu, cette harmonisation ne pourra être que progressive pour ne pas mettre en péril la Mutualité sociale agricole. Il n'en demeure pas moins qu'il est inégalitaire de prélever 190 francs sur un revenu d'agriculteur au titre de l'assurance vieillesse quand, sur un salaire d'un même montant, on prélève 70 francs dans le cadre du régime général de la sécurité sociale.

A titre de simple exemple, ne serait-il pas socialement juste et économiquement incitatif d'étendre aux revenus des agriculteurs les dispositions de la loi quinquennale pour l'emploi qui exonèrent les cotisations familiales des salaires inférieurs ou égaux à une fois et demie le montant du SMIC ?

Par ailleurs, dans le régime général des retraites, les conjoints survivants peuvent cumuler leur pension de réversion avec leur droit propre à la retraite, ce qui n'est pas le cas dans le régime agricole. De même, il apparaît anormal de refuser aux enfants d'agriculteurs le bénéfice de bourses scolaires sur la base de revenus présumés à l'hectare, alors même que le montant des bénéfices réels impossibles ouvrirait droit à ces allocations.

En effet, ce qui est vrai pour l'assiette des cotisations et pour les taux des cotisations doit également l'être pour les garanties qui sont accordées. Remboursement total des frais de maladie, fixation décente des retraites, maintien d'un revenu en cas d'accident du travail, protection de carrière en cas de cessation d'activité due à un cas de force majeure, tels sont les avantages sociaux dont devraient pouvoir bénéficier les agriculteurs, comme toute personne qui travaille, sans avoir à recourir à des régimes complémentaires de protection.

Durant des décennies, les pouvoirs publics ont incité les agriculteurs à produire toujours plus, à investir, à s'équiper, à remembrer, à drainer, à irriguer, et donc à s'endetter. Aujourd'hui, les pouvoirs publics leur disent qu'au contraire il faut produire moins. C'est pour cela que la société dans son ensemble a une obligation de solidarité qu'il faut mettre en œuvre.

Certes, des moyens nouveaux devront être trouvés pour financer cette justice sociale, mais on ne pourra indéfiniment affirmer la solidarité nationale à l'égard de nos agriculteurs sans la prouver.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez déjà joint le geste à la parole et que vous avez la volonté de redonner l'espoir à nos agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

(M. Pierre-André Wiltzer remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, j'interviens sur un dossier extrêmement important et sensible : l'installation des jeunes agriculteurs.

Je ferai un constat. Dans l'agriculture, il y a aujourd'hui quatre départs pour une installation, et 35 p. 100 des jeunes s'installent hors DJA en raison de la complexité de la démarche, qui peut s'apparenter à un véritable parcours du combattant.

Je définirai un objectif. Il faut permettre l'installation du plus grand nombre en assouplissant ou en réformant les règles établies pour accéder aux aides et assurer la pérennité des exploitations, en donnant aussi aux jeunes une formation adaptée.

Je rappellerai un choix. A l'heure où on parle d'aménagement du territoire, chacun s'accorde à reconnaître qu'une exploitation agricole doit conserver une taille humaine, notamment dans les zones défavorisées, où l'élevage, seul moyen de tenir le territoire, demande à l'agriculteur d'avoir l'œil et le doigté.

C'est pourquoi nous devons sortir d'un système technocratique trop complexe, qui est devenu inadapté pour le métier d'éleveur.

Le système actuel donne peut-être satisfaction à certains. Il permet en effet de former des agriculteurs de qualité. Mais il est perfectible si l'on développe notamment une formation intégrée à la scolarité. Ainsi, nous pourrions diriger l'enseignement vers plus de professionnalisme afin de donner aux jeunes un savoir-faire gestuel. Et, pour cela, nous devrions utiliser d'une manière plus rationnelle les outils pédagogiques que constituent les exploitations agricoles des lycées.

Ce système, qui se veut élitiste, élimine cependant de la DJA un tiers environ des candidats pour des motifs familiaux, d'intégration scolaire ou autres. Il n'est pas normal de laisser sur le bord du chemin ces jeunes ou moins jeunes, souvent fils d'agriculteurs parfaitement compétents, qui leur transmettent leur savoir-faire. Corrigeons cette injustice et aidons-les.

Pour éviter leur exclusion, nous devons leur proposer une installation progressive et leur permettre d'obtenir la DJA et les prêts bonifiés.

Premièrement, après une évaluation de départ faite par le CFPPA et la profession, où seraient pris en compte les acquis, ils percevraient 50 p. 100 de DJA, plus les prêts bonifiés.

Deuxièmement, on leur proposerait un parcours de formation adapté sur cinq ans maximum. Au bout de deux ans, ils percevraient 25 p. 100 de DJA si les résultats obtenus sont satisfaisants.

Troisièmement, ce parcours déboucherait sur un diplôme ou une équivalence prenant fortement en compte la pratique, le savoir-faire et le résultat d'exploitation. Ils percevraient alors les derniers 25 p. 100.

Le stage de six mois est une pomme de discorde dans la profession. Nous le répétons depuis un an, et c'est avec satisfaction que je vous ai entendu dire hier qu'il était inadapté à certains cas et qu'il fallait procéder à une adéquation entre le stage de quarante heures et le stage de six mois. Alors, ouvrons d'autres possibilités au système actuel.

Intégrons par exemple ces stages dans le parcours scolaire.

Dans le cadre de l'installation progressive, ils seraient supprimés puisque ce système prévoit un parcours de formation.

Or alors, je vous proposerai un nouveau système, qui a reçu l'aval de notre collègue Alain Marsaud, chargé de faire un rapport sur la modification du service militaire.

M. Alain Le Vern. Alors, nous sommes sauvés !

M. Jean Auclair. J'espère que nous allons être sauvés !

Certains jeunes, pour différentes raisons, souvent familiales, souhaitent entrer rapidement dans la vie active : le service militaire et le stage de six mois sont des freins qui retardent de seize mois leur installation. Alors, conjuguons-les.

Dans le cadre du service militaire classique, les jeunes agriculteurs pourraient être mis à la disposition du ministère de l'agriculture par le biais d'un protocole identique à ceux qui ont été conclus par le ministère de la défense avec d'autres administrations : ministère de la culture en 1991, ministère du travail et ministère de la ville en 1992.

M. Alain Le Vern. C'était une bonne idée, non ?

M. Jean Auclair. Mais ce sera encore mieux !

Leur mise à disposition pourrait ainsi intervenir à l'issue de la période obligatoire des classes.

Le ministère de l'agriculture les affecterait à des tâches pouvant être assimilées à des missions d'intérêt général, en particulier dans les exploitations du département d'origine du jeune agriculteur connaissant des difficultés. Cette forme de service militaire aurait donc une vocation sociale.

Enfin, le protocole préciserait que ce service entre dans le cadre du stage de six mois prévu pour les jeunes agriculteurs.

Cette formule aurait le mérite de ne pas bouleverser l'économie générale des textes législatifs et réglementaires relatifs au service national.

Dans le cadre du service civil de l'article L. 1 du code du service national, une nouvelle forme d'« impératif de solidarité » pourrait être instituée afin d'accueillir des jeunes agriculteurs stagiaires. Les jeunes gens étant directement affectés à leur mission, la durée du stage proprement dite serait cependant plus longue - dix mois -, à moins d'envisager une réduction de la durée du service national lui-même.

Nous devons par ailleurs prendre de nouvelles dispositions en faveur des conjointes pour les attirer sur l'exploitation familiale. Dans le cas d'un abandon d'emploi, même si celles-ci n'ont pas de diplôme, mais une expérience para-agricole reconnue ou une ancienne expérience agricole, accordons-leur une demi-DJA et la possibilité d'accéder aux prêts bonifiés.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, depuis un an, grâce à vous, nous avons noté des progrès considérables en ce qui concerne le financement.

Je vous proposerai de suivre l'exemple creusois. En effet, le nouveau conseil général vient de doubler le « chèque installation ». En particulier, en zone défavorisée, il serait capital de doubler la DJA et d'accorder une aide à l'acquisition du cheptel et du foncier, due notamment à la libération des terres des pré-retraités. Cette aide deviendrait et quelque sorte un encouragement à l'investissement et ces prêts jeunes agriculteurs devraient être garantis par l'Etat.

D'une manière plus générale, l'agriculture a besoin de financements à taux adaptés pour poursuivre ses investissements.

M. Alain Le Vern. Le kolkhoze !

M. Jean Auclair. Malgré une baisse significative, les taux du crédit restent trop élevés. C'est pourquoi il convient de relancer la politique de bonification des prêts et d'aller vers une simplification de sa réglementation.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Jean Auclair. Je proposerai par ailleurs que la gestion de l'installation soit départementalisée et, pour mieux résoudre les cas difficiles, que les dérogations soient préfectorales. Enfin, la profession souhaite vivement que la DJA soit accessible jusqu'à quarante ans.

M. Alain Le Vern. On n'arrête pas le progrès !

M. Jean Auclair. Depuis plusieurs décennies, le monde agricole subit une hémorragie grave de ses forces vives. En facilitant la formation et l'installation des jeunes, nous permettrons de sauver cette profession dont notre pays a tant besoin. Mais agissons vite, très vite, car il y a urgence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Alain Le Vern. Qui fait la synthèse des interventions du groupe KPR ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie André.

M. Jean-Marie André. Monsieur le ministre, dans notre programme électoral pour les législatives de 1993, nous demandions une table ronde pour définir les productions et les marchés, pour l'agriculture française dans son ensemble et la viticulture en particulier. Je me réjouis que le Gouvernement ait accepté ces propositions en organisant un débat d'orientation sur l'agriculture - aucun n'avait été tenu depuis 1962 -, en concertation totale avec les organisations et les responsables agricoles.

Député d'une région et d'un département à dominance viticole, mes réflexions viseront la viticulture et le vin.

Pour les viticulteurs méridionaux, les propositions de la Commission européenne pour réformer l'organisation commune du marché du vin européen ne sont pas acceptables. Certes, l'axiome général selon lequel « la production autorisée sera fixée par rapport aux quantités absorbables par le marché, soit 154 millions d'hectolitres », nous paraît logique. L'élimination des 35 millions d'hectolitres excédentaires nous paraît normal.

Ce qui ne nous paraît pas acceptable, c'est la répartition entre les pays selon leur production « historique », calculée sur les quatre dernières récoltes, de 1989 à 1992.

Ce critère ne fait aucune distinction entre les pays qui, comme la France, la région Languedoc-Roussillon et le Gard en particulier, font depuis de nombreuses années des efforts de qualité et de maîtrise de la production, et ceux qui ont continué à produire sans se préoccuper des débouchés.

En effet, depuis les accords de Dublin, en 1984, la France a multiplié les plans d'arrachage et de progression de la qualité. La preuve en est le très faible taux de distillation, inférieur à 5 p. 100 pour la France, ce qui témoigne de l'adéquation de la production et du marché.

Par contre, d'autres pays de la Communauté n'ont pas respecté ce critère essentiel. L'Italie, par exemple, a une production de référence de 62 millions d'hectolitres, contre 63 millions pour la France, sans avoir fait aucun effort d'arrachage et de qualité au cours des dernières années, ce dont témoigne son taux de distillation : près du quart de la production.

La Commission octroie à la France 49,6 millions d'hectolitres et à l'Italie pratiquement l'équivalent, soit 51,8 millions d'hectolitres. Cela se traduirait pour notre pays, vous le savez, par l'arrachage de 150 000 hectares, essentiellement sur l'Arc méditerranéen.

La production nationale de référence attribuée à la France est inéquitable.

Monsieur le ministre, le gouvernement français ne peut accepter cette injustice s'il veut éviter une guerre nationale entre les viticulteurs. En effet, le Languedoc-Roussillon et le Gard en particulier, avec les vins de pays, les vins de table et les AOC, ont déjà largement participé à l'effort d'assainissement français. Ainsi, les caves coopératives gardoises ont leur production divisé par deux ou

par trois. Aussi nous demandons-nous des financements pour la formation technique et la mise en valeur des produits viticoles du terroir.

A ce sujet, nous ne pouvons pas solliciter de la CEE des fonds visant à la promotion du vin et maintenir la loi Evin en l'état ; ce serait contradictoire. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il est également nécessaire de maintenir en l'état l'enrichissement par moûts concentrés avec les aides afférentes.

Le Languedoc-Roussillon et le Gard ont construit leur économie autour de l'agriculture, et en particulier de la vigne et du vin. Ce n'est pas la jachère qui se substituera au vignoble arraché, mais la friche, si ces terres ne sont pas éligibles au droit de plantation de blé dur, à leur transfert.

Le Languedoc-Roussillon et le Gard se sont adaptés au marché par des mesures draconiennes ; vous ne pouvez pas les pénaliser à nouveau.

Enfin, le débat d'orientation agricole que nous avons aujourd'hui ne peut faire abstraction d'une réflexion poussée sur l'Europe de demain, avec en particulier l'entrée des pays de l'Est dans la Communauté.

Or, nous le savons, ces pays ne pourront se développer, dans un premier temps, que par leur agriculture, et en particulier par la viticulture. Nos viticulteurs seront donc le plus exposés, la viticulture méridionale en particulier.

Il sera donc essentiel, si l'on veut lutter à armes égales, d'harmoniser les monnaies - avec la monnaie unique - et les charges, et de mettre en pratique le principe oublié de préférence communautaire.

Voilà quelques réflexions visant à protéger les vins de pays, vins de table et AOC, facteurs économiques importants de notre département, de notre région et de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François Vannso.

M. François Vannson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais traiter d'un sujet très important : le désendettement des agriculteurs.

Croire en l'agriculture française, c'est d'abord croire en son avenir. Or cet avenir passe par une reprise des investissements. L'agriculture est un secteur qui nécessite des investissements lourds, à la rentabilité parfois lente ou aléatoire. Les investissements y sont en recul alors qu'il faudrait que notre agriculture poursuive son effort afin de conserver sa compétitivité. Mais cet effort suppose des conditions financières particulières, d'autant plus que notre agriculture s'est beaucoup endettée dans le passé et a souffert de son surendettement.

Selon les derniers chiffres publiés, son endettement serait proche des 150 milliards de francs au début de 1993, l'endettement moyen par exploitation étant estimé à 437 000 francs. Les emprunts à long et à moyen terme représentent plus des deux tiers de cet endettement.

Si, depuis 1981, le montant de l'endettement a augmenté de 74 p. 100 en valeur courante, il reste stable en valeur réelle. La part de l'endettement à court terme a progressé.

Il apparaît en outre que le montant de l'endettement varie sensiblement d'une exploitation à l'autre : 45 p. 100 des exploitations ont un endettement inférieur à 250 000 francs, mais pour 30 p. 100 d'entre elles, celui-ci dépasse 500 000 francs. La taille de l'exploitation, l'âge

du chef d'exploitation - les dépenses sont importantes au moment de l'installation d'un jeune - ainsi que l'orientation technique contribuent à expliquer cette dispersion.

En baisse sensible pendant deux ans, l'autofinancement a augmenté légèrement en 1992. Le montant moyen des remboursements d'emprunts à long et à moyen terme poursuit sa progression. En conséquence, les ressources propres de financement aboutissant à un autofinancement net restent faibles, 19 000 francs en moyenne. Elles ne permettent de financer que le tiers de l'investissement corporel hors foncier, pourtant en baisse.

L'évolution récente de l'investissement agricole est très préoccupante à plusieurs titres.

Tout d'abord, par l'ampleur de sa diminution : depuis 1989, l'investissement décroît en valeur constante, de l'ordre de 10 p. 100 par an.

Ensuite, par le fait que l'agriculture est entrée depuis quelques années dans une phase de décapitalisation prononcée : en 1992, les amortissements ont atteint un montant supérieur de près de huit milliards de francs à celui des investissements.

Cette évolution est la conséquence d'un contexte agricole particulièrement difficile.

L'incertitude qui a pendant longtemps présidé aux réformes communautaires et aux négociations internationales a été un facteur qui a pesé lourd dans les décisions des chefs d'exploitation.

Le poids des incertitudes s'est traduit par le fait que le repli de l'investissement a été engagé dès 1990-1991, au moment où les premières ébauches de réforme ont été avancées au plan communautaire.

Mais les perspectives démographiques montrent clairement que le mouvement de substitution du capital au travail va se poursuivre à un rythme important.

Les besoins en capitaux de l'agriculture vont donc rester particulièrement importants.

Concernant le financement de ces investissements, les encours de prêts, qui avaient doublé en valeur courante entre 1980 et 1991, ont diminué de 4,2 p. 100 en 1992. En termes réels, leur montant est ainsi équivalent à celui de 1980. Les intérêts payés par l'agriculture ont connu une forte croissance jusqu'en 1985 mais ils ont par la suite diminué chaque année grâce à des mesures d'allègement des charges financières.

Au cours de la décennie écoulée, la réduction continue du taux d'inflation a entraîné une baisse de la bonification versée par l'Etat. Cette dernière, qui représentait 48 p. 100 de la charge financière totale en 1980, n'en représente plus que 24 p. 100 en 1992. Les taux d'intérêt apparents payés par les agriculteurs sont restés assez stables sur dix ans, mais les taux réels, négatifs en 1980 du fait de la forte hausse des prix, sont devenus nettement positifs en fin de période - de 3 à 4 p. 100.

La part la plus importante des prêts bonifiés revient aux jeunes agriculteurs. Il s'agit de prêts spéciaux de modernisation ou d'installation. Il faut noter la réduction de la part des prêts bonifiés dans les réalisations totales, qui est passée de 64 p. 100 en 1980 à 44 p. 100 en 1992. Le Crédit agricole, malgré l'ouverture de la distribution aux autres banques, conserve environ 95 p. 100 des parts de marché.

Dans ce contexte, plusieurs décisions ont été prises pour améliorer le financement de l'agriculture, au mois de mai et surtout au mois de novembre 1993. Nous devons renforcer ces dispositions, en particulier en poursuivant la politique de modernisation du financement bonifié de l'agriculture.

Je souhaiterais vivement que le Gouvernement s'engage, dans les prochaines semaines, sur trois points, sur lesquels mon ami Philippe Auberger m'a demandé d'insister.

En premier lieu, il convient de simplifier l'accès aux prêts. La réalisation de cet objectif passe essentiellement par la suppression des ratios administratifs d'endettement mis en place en 1991. En effet, faute d'une réflexion suffisante et par méconnaissance des règles minimales de gestion, le dispositif élaboré est incohérent. Les ratios, qui rapportent un endettement futur à un revenu passé, sont absurdes parce qu'ils ne prennent pas en compte l'effet de l'investissement sur le revenu ultérieur.

Une mission conjointe de l'inspection des finances et de l'inspection générale de l'agriculture a d'ailleurs souligné la complexité du dispositif, et en a préconisé la suppression ou l'amélioration.

L'effet pervers des ratios induit des comportements inverses à ceux souhaités : faute de pouvoir se financer en prêts bonifiés, les agriculteurs se trouvent obligés de recourir à des prêts non bonifiés.

En second lieu, il faut réexaminer un certain nombre de plafonds qui restreignent l'utilisation des prêts bonifiés.

Avec l'accélération des restructurations à laquelle on peut s'attendre, la question de la pertinence d'un certain nombre de plafonds de revenus qui conditionnent l'accès aux prêts bonifiés est aujourd'hui posée. C'est notamment le cas pour les prêts spéciaux de modernisation et les prêts pour productions végétales spéciales. Pour ces deux catégories de prêts, il conviendrait également de relever les plafonds de réalisation, comme cela a été fait récemment pour les autres prêts bonifiés d'investissement. Dans le même esprit, une actualisation du plafond de réalisation des prêts « calamités » serait à examiner.

En troisième lieu, le réaménagement de la dette agricole devrait être renforcé, notamment par la consolidation par l'Etat, ou par un allègement du délai de remboursement des prêts bonifiés par les souscripteurs.

Jusqu'à présent, en effet, la réaction des pouvoirs publics à la question de l'endettement a surtout visé à consolider la dette existante.

Pour conclure, j'insisterai sur le nécessaire parallélisme qui devrait exister entre la décade généralisée des taux d'intérêt, observée depuis un an, et les taux offerts aux agriculteurs. A la fin de 1993, certains prêts bonifiés « calamités » étaient en effet assortis d'un taux d'intérêt de 8,9 p. 100, soit plus que le taux de base bancaire. Depuis lors, une baisse substantielle des taux bonifiés a été réalisée. Cela dit, cette baisse - 1 p. 100 en moyenne en 1994 par rapport à 1993 - est inférieure à celle du taux moyen des concours.

Il existe par conséquent, là aussi, une marge de manœuvre que le Gouvernement se doit d'utiliser pour accélérer le désendettement de nos agriculteurs et redynamiser les investissements agricoles, indispensables pour garantir l'avenir de notre agriculteur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je sais que cinq minutes représentent un temps très court. Mais je me permettrai de vous rappeler, mes chers collègues, que nous devons encore entendre de nombreux orateurs. Je demande donc à chacun de bien vouloir respecter le plus strictement possible le temps de parole qui lui est imparti.

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous faire un double compliment. Mais méfiez-vous : lorsqu'un Normand, par surcroît Cauchois, complimente, c'est qu'il est exigeant par ailleurs.

D'abord, je vous félicite pour votre action durant l'année écoulée. Vous avez eu une succession difficile à assurer et à colmater de nombreuses brèches. Dès votre arrivée au Gouvernement, vous avez eu à faire accepter par vos partenaires le réexamen de certaines dispositions du GATT, alors que nos intérêts avaient été bradés par vos prédécesseurs. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Notre collègue porte-parole du groupe socialiste a évoqué hier une réunion de travail organisée par les responsables professionnels de la Seine-Maritime. Il nous a fait part de leurs préoccupations pour l'avenir, ce qui est bien normal. Mais il n'a pas indiqué, me semble-t-il, que ces responsables avaient d'abord tenu à souligner que, même s'ils n'étaient pas d'accord avec les décisions prises dans le cadre du GATT, l'intervention ferme du Gouvernement actuel - votre intervention, monsieur le ministre - avait permis d'atténuer une partie des erreurs commises par le gouvernement précédent. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mon second compliment sera pour votre intervention d'hier et pour les propositions que vous avez faites pour l'agriculture de demain. Ces propositions sont de nature à répondre à l'attente angoissée des agriculteurs de notre pays.

C'est un vaste chantier que vous nous proposez et le groupe de l'UDF, comme il l'a toujours fait, vous apportera son soutien pour le mener à bien.

Monsieur le ministre, il y a urgence ! Ce sont des mesures fortes, à effet immédiat, qu'il faut prendre ! On compte quatre ou cinq départs pour une installation. La pente est dangereuse. Prenons garde que la descente ne devienne inéluctable !

Qui peut décemment envisager la perspective de régions entières laissées à l'abandon ? Je sais que c'est au contraire à une agriculture ayant retrouvé un second souffle que vous voulez travailler, et c'est pourquoi je me permettrai d'avancer quelques propositions, qui compléteront celles qui ont été déjà faites ou qui vont l'être par mes collègues du groupe de l'UDF. J'évoquerai d'un mot un sujet dont chacun ici sait qu'il m'est cher : le développement des biocarburants. Ceux-ci représentent une perspective nouvelle et intéressante pour notre agriculture. Vous avez pris à cet égard un certain nombre de mesures. Mais il convient de les renforcer car nous avons là un atout qu'il faut développer.

Vous avez évoqué le problème des retraites. Il faut y être attentif.

Nos agriculteurs qui se retirent n'ont peut-être plus aujourd'hui le capital dont ils disposaient hier, par la force des choses. Il faut donc revaloriser leurs retraites et penser aux conjoints d'exploitation, notamment aux veuves qui, lorsqu'elles se retrouvent seules, sont souvent confrontées à une situation difficile.

Le débat d'orientation que vous nous avez proposé vise à mettre en place une agriculture dynamique, ouverte sur le monde, donc d'une agriculture compétitive. C'est en premier lieu sur les charges fiscales et sociales qu'il faut peser. Il importe de prendre, dès la session budgétaire, un certain nombre de dispositions d'allègement.

M. Marc Le Fur. Assurément !

M. Charles Revet. Deuxième point : les jeunes agriculteurs ont souvent à faire face à deux charges importantes, celle du foncier non bâti et celle de l'outil de travail.

Il y a des capitaux extérieurs à l'agriculture qui ne demandent qu'à y entrer. Pourquoi ne pas faciliter leur investissement dans le foncier non bâti ? Il faut pour cela mettre en place des dispositions fiscales incitatives. Les agriculteurs y gagneraient, puisque leurs charges seraient diminuées, ainsi que l'Etat, qui n'aurait plus à intervenir.

Troisième point : la politique agricole commune. Comme le gouvernement précédent avait bradé les intérêts de l'agriculture française au niveau du GATT...

M. Alain Le Vern. Oh !

M. Charles Revet. ... il a aussi bradé notre agriculture au niveau de la politique agricole commune. La présidence européenne qu'exercera le gouvernement français au printemps sera l'occasion de revoir un certain nombre de dispositions afin de redonner ses parts de marché à notre agriculture.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Charles Revet. Que répondre aux agriculteurs cauchois qui déplorent que la Normandie verte soit en train de changer de couleur parce que les prés disparaissent avec la diminution du nombre de bovins ? Comment ne pas comprendre ces agriculteurs qui, quelquefois, meurent de ne pouvoir produire, alors que des camions de lait viennent de l'extérieur approvisionner leur usine ? Il faut revoir les choses pour offrir à nos agriculteurs de nouvelles perspectives !

Monsieur le ministre, pendant une première année vous avez dû colmater beaucoup de brèches, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure. Proposez-nous à la prochaine session budgétaire des dispositions fiscales et sociales qui allègent les charges ! Profitez de la présidence française qui s'exercera au printemps pour modifier la politique agricole commune ! Vous aurez alors vraiment fait en sorte de redonner à nos agriculteurs confiance en leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Rispat.

M. Yves Rispat. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier d'avoir engagé ce débat qui doit non seulement permettre une réflexion approfondie sur la situation des campagnes françaises, mais aussi aboutir à une série de décisions urgentes attendues par l'ensemble du monde rural.

J'ai fait mien ce qu'a écrit Eric Fortorino dans *L'Homme de terre* car, comme lui, je refuse de juger inéluctable la fin des paysans et des terroirs.

Représentant le département le plus agricole de France en égard à sa population, j'ai été élu à l'Assemblée, comme beaucoup d'autres, afin de tout mettre en œuvre pour éviter la fin des paysans et des terroirs.

Nous vivons en ces années 90 un curieux paradoxe : alors que les agriculteurs français constituent une puissance économique mondiale, ils deviennent en France, deuxième pays exportateur de produits agricoles depuis 1970, une minorité. Si la France éliminait à son tour l'homme de terre, elle perdrait bien plus que le simple nombre des paysans disparus : elle renoncerait tout simplement à une part essentielle d'elle-même, à la profondeur même de ses racines.

Il ne peut y avoir de vrai débat agricole et de réel aménagement du territoire - vous l'avez compris, monsieur le ministre - que si notre pays préserve, par des mesures

concrètes et spécifiques, son agriculture et l'ensemble du monde rural. Pour cela, il faut trouver - et vous en avez proposé sur de nombreux points - des solutions tant en ce qui concerne le revenu, les charges, le désendettement, un financement mieux adapté, réclamées par mes collègues, que des aides plus accessibles à l'installation et aux transmissions d'exploitations entre parents et enfants.

Personne ne doit l'oublier, l'agriculture est et demeure une agriculture familiale. Il importe donc de faciliter les transmissions et l'accès au foncier. Parce que les agriculteurs sont particulièrement attachés à la pérennité de l'exploitation et à sa transmission comme à la séparation des patrimoines privés et professionnels, il est indispensables, au-delà de la prise en compte de la valeur économique de l'entreprise qui trouve tout son intérêt en matière successorale, de faire en sorte que les transmissions soient mieux organisées et que leur fiscalité soit allégée.

Pour cela, les droits d'enregistrement devraient être ramenés de 14,60 p. 100 à 4,60 p. 100, taux retenu pour le régime du fermage.

Il conviendrait également de diminuer les droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit en adoptant une fiscalité dérogatoire, prévue pour les droits de mutation des fonds de commerce. Ils pourraient être ramenés à 2 p. 100, comme cela sera proposé dans les futurs projets d'aménagement du territoire. Il faudrait aussi étudier d'urgence le relèvement des abattements par part et par enfant pour la transmission des biens fonciers agricoles : le plafond d'abattement pourrait passer de 330 000 à 700 000 francs.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Yves Rispat. La question de l'accès au foncier est devenue essentielle pour les candidats à l'installation et l'intérêt du fermage reste entier.

M. Charles Revet. Exact !

M. Yves Rispat. C'est pourquoi vous avez prévu, et je vous en remercie, de renouveler les procédures de pré-traité afin de favoriser en priorité l'installation. Mais il faudrait encore généraliser les fonds régionaux et départementaux d'avance au fermage, remettre en place des prêts fonciers hyper-bonifiés à long terme, comme il en existait autrefois, mais peut-être plafonnés à 80 p. 100 de la valeur du prix moyen à l'hectare, afin d'éviter toute surenchère foncière.

En ce qui concerne le prix global proprement dit, il serait nécessaire de porter le plafond à deux millions de francs et de relever les sous-plafonds fonciers à 500 000 francs. Il faudrait aussi doter des moyens supplémentaires aux SAFER, qui restent à mon avis le meilleur outil professionnel car elles possèdent une connaissance approfondie de la gestion du foncier ; inventer des formules sociétaires pour faire participer la génération qui part tout en lui permettant d'accéder au bénéfice des retraites ; conserver le patrimoine foncier en renforçant les aides spécifiques permettant aux jeunes agriculteurs d'instaurer des cohabitations et de profiter du capital foncier tout en restant domestiquement indépendant. Il conviendrait enfin d'utiliser la gestion des droits à primes et des droits à produire comme outils d'aménagement du territoire.

Il faut intégrer plus de progressivité dans le dispositif des critères d'accès aux aides à l'installation, mettre en place des parcours de formation plus individualisés par la validation des acquis professionnels, car l'expérience vaut souvent autant qu'un diplôme, et prévoir la rémunération

des stages préparatoires à l'installation, comme nous le faisons dans nos départements pour les contrats d'insertion.

Les modalités de versement de la DJA doivent être revues pour que le premier versement soit de 80 p. 100 et le second de 20 p. 100, après vérification des résultats pendant la troisième année.

Surtout, un fonds de garantie devrait être créé pour réduire et même, dans le meilleur des cas, éviter les engagements et les cautions des parents.

Le désendettement pour tous, d'une urgente nécessité, ne peut se réaliser qu'avec la participation effective du Crédit agricole car, en ce domaine, l'effort de l'Etat n'est pas relayé par les caisses dans les départements, alors que celles-ci détiennent 90 p. 100 des créances de l'ensemble du monde agricole et rural. Elles ne peuvent donc ni s'en désintéresser ni en laisser la charge totale à l'Etat. En effet, il ne faudrait pas que la transmission d'une entreprise soit le prétexte, pour le banquier, d'un transfert de dettes et de garanties, le jeune devenant chef d'exploitation devenant aussi chef des dettes, si j'ose dire. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Marc Le Fur. Propos courageux !

M. Yves Rispat. Il faut comprendre toutes celles et tous ceux qui vivent, sans espoir de règlement, une succession rendue dramatique par les cautions et les garanties de toutes sortes prises d'une façon exorbitante par le banquier qui met souvent en cause les enfants et la maison familiale.

M. Marc Le Fur. Eh oui !

M. Yves Rispat. Monsieur le ministre, les changements des données économiques et sociales engendrées par la réforme de la PAC, la chute dramatique des installations - dans mon département, le Gers, on enregistre une installation seulement pour cinq départs - rendent indispensables et urgentes les quelques mesures que je viens d'exposer, au nom du groupe du RPR. Elles sont de nature à redonner un minimum d'espoir à ceux qui ont fait le pari de rester agriculteurs.

Nous comptons sur vous pour les mener à bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le ministre, le financement est l'un des problèmes centraux d'une nouvelle orientation de notre agriculture.

Dans un contexte général de diminution de la population active de l'ordre de 3,5 p. 100 par an depuis quarante ans, l'agriculture française est conduite en permanence à s'adapter et à anticiper.

Elle ne peut le faire que dans le cadre des marchés mondiaux, mais avec la volonté affirmée de ne pas laisser jouer les excès du libre échange. A cet égard, la France a un rôle moteur à jouer dans la construction d'une nouvelle politique agricole commune.

Ce débat d'orientation agricole est très important car il doit être l'occasion d'affirmer la volonté politique de notre pays de sauvegarder son agriculture et de définir la place qu'il entend lui voir tenir dans le double domaine de la production des biens alimentaires et de la gestion de l'espace rural.

Cette volonté de maintenir des agriculteurs sur l'ensemble du territoire ne peut être concrétisée sans qu'un lien fort soit rétabli entre le sol et l'activité agricole pour l'équilibre des productions par grandes régions au sein de la France et de l'Europe.

Le seuil de 4 p. 100 de population active agricole exige que les installations annuelles de jeunes chefs d'exploitation ne soient pas inférieures à 12 000, niveau qu'elles n'atteignent pas depuis quelques années, loin s'en faut. Cette défection résulte d'une cause essentielle : la crise de confiance dont souffre une agriculture confrontée depuis plusieurs années à une succession de désavantages imposés, quand d'autres secteurs ne parlent que de préserver des avantages acquis.

La directive européenne de 1975 ayant conduit à la mise en œuvre des plans de développement ne prévoyait-elle pas, après le décret du 4 octobre 1966 sur le développement agricole, que tout travailleur agricole devrait avoir les mêmes conditions de niveau de vie et de revenus que les autres catégories socio-professionnelles ?

Dans la réalité, trois handicaps sont venus contrer ces belles intentions : la baisse des prix des produits agricoles, la limitation des productions, la forte hausse des taux d'intérêt réels.

Dès lors, les plans de développement et, surtout, les plans financiers correspondants ont beaucoup de difficultés à se réaliser.

Il convient donc impérativement de tenir compte des caractéristiques particulières de l'économie agricole pour lui permettre de prendre un nouveau départ dans un contexte plus stable.

D'abord, l'agriculture est une activité fortement capitalistique et il faut généralement quatre francs du capital mis en œuvre, voire cinq ou six francs dans certaines productions animales à rotation lente, pour dégager un franc de valeur ajoutée.

Ensuite, l'investissement annuel nécessaire au renouvellement et à la modernisation de l'outil de production représente, en moyenne, 22 p. 100 de la valeur ajoutée. Lorsque cette dernière s'effondre avec la chute des prix, c'est donc tout l'investissement productif qui recule. Cela a de nouveau été le cas en 1993, après une chute de 20 p. 100 entre 1989 et 1992.

D'ailleurs, mesuré en termes réels, le niveau d'investissements de l'agriculture française, en 1993, est tout juste équivalent à celui du début des années soixante. Or l'investissement productif reste l'un des principaux leviers de l'adaptation de notre agriculture à la nouvelle donne communautaire et internationale.

Le financement des investissements agricoles exige un accompagnement spécifique et la prise en compte de nombreuses réalités.

Ansi, il est peu probable que des capitaux externes viennent s'investir dans l'agriculture.

Le recours au crédit bancaire continuera d'être la source principale de financement, mais seulement grâce à quelques établissements spécialisés, l'ouverture du financement bonifié banalisé, à partir de 1990, ayant montré le peu d'empressement du monde bancaire à s'engager dans ce secteur.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Pierre Hériaud. En 1992 et 1993, ce recours au crédit bancaire a représenté 75 p. 100 du montant des investissements productifs, du fait de l'insuffisance de l'autofinancement dégagé par l'agriculture.

Le recours au crédit est pourtant permis par une bonne maîtrise d'ensemble de l'endettement agricole, celui-ci étant tombé de 226 milliards en 1991 à 200 milliards en 1993 et représentant 1,14 fois la valeur ajoutée dégagée par le secteur.

Les taux d'intérêt réels qui frappent l'investissement agricole sont un handicap majeur qu'il faut surmonter par une politique de taux adaptés dans un contexte de maîtrise de l'inflation.

Il faut, pour cela, prendre en compte le taux de rentabilité des investissements qui se situe entre 1,7 p. 100 pour le foncier et 2,7 p. 100 pour le capital d'exploitation et fixer au maximum à 2 p. 100 le taux d'intérêt nominal du financement des équipements agricoles tant en matière d'installation que de développement des entreprises. Dans le contexte français actuel, cela revient à fixer un taux d'intérêt réel approximativement nul.

Aujourd'hui, le taux moyen de financement de l'agriculture a baissé mais il se situe à 6,5 p. 100 en nominal, c'est-à-dire entre 4 p. 100 et 4,5 p. 100 en taux réel, ce qui est beaucoup trop élevé.

Cette politique de taux adaptés passe par la bonification et nécessite un renforcement de celle accordée par l'Etat, alors qu'elle a diminué sans cesse, notamment de 70 p. 100 en francs constants entre 1983 et 1993.

Les calculs effectués montrent que le montant de la bonification accordée annuellement par l'Etat qui fut naguère de 7 milliards de francs est tombé à 3,5 milliards alors qu'il devrait être de 10 milliards.

En tout état de cause, cette aide nécessaire au secteur agricole doit lui rester pour l'amélioration du revenu des agriculteurs permise par cette baisse des charges financières. A quoi servirait-il, en effet, que l'agriculture augmente sa productivité si tous les gains en résultant lui étaient systématiquement confisqués ?

L'analyse effectuée depuis plus de vingt ans est tout à fait éclairante à ce sujet et doit être prise en considération.

Pour aborder les nouveaux défis européens et mondiaux avec le dynamisme et l'efficacité dont elle a toujours su faire preuve et dont elle peut être légitimement fière par rapport à tous les autres secteurs d'activité, l'agriculture française doit pouvoir compter sur la volonté politique du pays à son endroit et sur la capacité des moyens qui doivent impérativement être mis en œuvre - voilà ma proposition, monsieur le ministre -, au travers d'un prêt global d'installation, réalisable par tranches en fonction de la programmation du projet et des résultats, au taux fixe de 2 p. 100 l'an, sur une durée de vingt ans et plafonné à 1 million de francs, pouvant intégrer le financement des équipements productifs, des actifs incorporels, du fonds de roulement d'exploitation et du foncier.

Cet effort très important doit être mis en parallèle avec le coût du traitement du chômage qui, s'il revient bien à 80 000 francs par personne indemnisée, coûte alors rigoureusement le double du montant de l'aide qui serait ainsi accordée par chef d'exploitation agricole pour que l'agriculture française puisse remplir sa mission de producteur alimentaire et participer activement à la gestion de l'espace rural et à l'aménagement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis un élu du département le plus agricole de France en termes de chiffre d'affaires. Or de quoi parle-t-on dans les cours de ferme, monsieur le ministre ? Que ce soit en breton ou en gallot, quels sont les soucis qu'expriment nos agriculteurs ?

Il y a quelque temps leur souci majeur résidait dans les relations entre l'environnement et l'agriculture. C'était l'époque, pas si lointaine, où vos amis, messieurs les socialistes, mettaient les paysans au ban de la société, les assimilant à des pollueurs. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Monsieur le ministre, vous avez su, avec votre collègue Michel Barnier, prendre de bonnes mesures, donner le temps à nos agriculteurs pour se mettre aux normes et leur allouer les fonds nécessaires.

Il y a six mois ou un an, ils étaient plus particulièrement préoccupés par les négociations du GATT. Là encore, monsieur le ministre, vous appartenez à un gouvernement, vous travaillez auprès d'un Premier ministre, qui ont su prendre les dispositions nécessaires pour qu'il y ait au moins une phase de transition beaucoup plus favorable que celle qui était prévue.

M. Alain Le Vern. Trahison !

M. Marc Le Fur. Maintenant, quels sont les problèmes majeurs ? J'en vois deux, monsieur le ministre.

Le premier est celui des droits à produire, le plus délicat, car cela signifie qu'il faut envisager des quotas, des plans d'épandage. Avant que nous agissions en la matière, il est indispensable que la profession dégage un minimum de consensus.

Le second est celui des charges. Je pense en particulier aux charges sociales, thème qu'il me revient d'évoquer au nom du RPR.

M. Alain Le Vern. Qui fait la synthèse ?

M. Marc Le Fur. Sur ce sujet, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas nous dérober. Il n'est pas question de nous dissimuler derrière une quelconque commission européenne. Les solutions ne dépendent que de nous, que de vous, que du Parlement. Nous devons agir et le débat que vous avez organisé arrive à point nommé puisque, à quelques mois de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, il nous permet de préparer des dispositions pour faire le nécessaire dans les deux ans qui viennent. Il s'agit d'un sujet capital, pour reprendre l'expression que vous avez utilisée dans votre intervention hier.

La réforme des cotisations sociales sur laquelle nous travaillons date de 1990-1991. Si elle a avantagé certains exploitants, elle en a pénalisé d'autres, en particulier ceux qui sont assujettis au réel. Il ne faut d'ailleurs pas croire qu'ils sont une minorité. Dans mon département, ils représentent plus de la moitié des agriculteurs et ce taux est plus élevé encore dans les tranches d'âge des moins de cinquante ans. Ainsi, dans le canton de Lamballe, les hausses prévisibles de cotisations sont de l'ordre de 45 p. 100 avant la fin de la réforme.

Pourtant le but de cette réforme était de rapprocher la situation du monde agricole de celle des salariés, qu'il s'agisse des prestations - mon collègue M. Mariani en parlera - ou des cotisations. Or nous sommes loin du compte surtout, me semble-t-il, parce que l'assiette retenue n'a rien à voir avec celle choisie pour les salariés. En effet, elle ne comprend pas seulement le fruit du travail. Il faut donc exclure de la base de calcul des cotisations les revenus liés à la terre ou au patrimoine ainsi que les revenus exceptionnels.

Prenons l'exemple de la terre pour illustrer certaines absurdités.

Alors que pour un fermier le fermage est une charge déductible, pour le propriétaire exploitant, l'équivalent du fermage est un revenu sur lequel il va payer des cotisations sociales. Rappelons-nous le taux de 42 p. 100 pour un couple. Cela est d'autant plus absurde que cette disposition est tournée par ceux qui se mettent en société : un GFA pour la propriété et une EARL pour l'exploitation. Cette société d'exploitation peut alors déduire des charges qui limiteront sa contribution sociale.

Il convient d'appliquer une règle identique à celle qui joue pour les entreprises individuelles mais sans leur imposer les complications juridiques de la mise en société. L'exploitant devrait être réputé louer ses propres terres. L'équivalent du fermage deviendrait ainsi une charge déductible.

De même, actuellement, le revenu du capital du patrimoine de l'exploitant est socialement imposé. Or trouvez-vous logique qu'un agriculteur paie des cotisations sociales sur le revenu des capitaux qu'il place dans son exploitation agricole, alors que le salarié n'en paiera pas sur les produits financiers de ses placements bancaires ?

Par ailleurs, si les frais financiers liés au remboursement d'un emprunt constituent une charge pour l'exploitant, donnant lieu à déduction, la rémunération d'un autofinancement est, elle, imposée à 42 p. 100 pour un couple d'agriculteurs. Rien n'est donc fait, on en conviendra, pour encourager l'autofinancement.

Le comble de l'absurde, me semble-t-il, est atteint pour les agriculteurs en difficulté. Ils peuvent évidemment bénéficier d'abandons de créances consentis par différents créanciers, banquiers ou fournisseurs. Mais, en raison de la majoration, en quelque sorte artificielle, des bénéfices provoquée par cet abandon de créance, il arrive que les bénéficiaires de ces procédures connaissent une augmentation sensible de leurs cotisations sociales alors même que leur situation financière n'a pas connu de véritable amélioration.

Autre exemple : le remboursement d'un capital par une compagnie d'assurances à la suite d'un sinistre ou même du décès du chef d'exploitation est considéré comme un revenu exceptionnel, donc soumis à cotisations sociales.

Dans le même ordre d'idées, un agriculteur qui bénéficie d'une subvention pour investissement verra, lui aussi, sa base de cotisations sociales élargie.

Autant d'absurdités, autant d'injustices sur lesquelles il faut revenir. Cela est d'autant plus important qu'en matière d'agriculture les investissements sont très lourds. Je n'insiste pas sur ce sujet puisque l'un de mes collègues en a déjà traité. En tout cas, une adaptation est nécessaire pour atténuer les charges.

Il faut impérativement, monsieur le ministre, distinguer l'assiette fiscale de l'assiette sociale. Si nous ne pouvons pas aller au bout de ce raisonnement pour en tirer les conséquences, au moins améliorerons le système de déduction pour investissement. Ce dernier, mis en place en 1987 par votre prédécesseur M. Guillaume, amélioré dans la dernière loi de finances par vous-même, pourrait encore bénéficier de modifications intéressantes. On pourrait notamment étendre le système aux parts que les agriculteurs prennent dans les coopératives. Il serait également possible de faire de cette déduction pour investissement une véritable déduction pour autofinancement permettant d'augmenter les fonds propres. C'est l'un des enjeux majeurs que connaît notre agriculture.

Il est un autre sujet dont je veux traiter : l'application de la CSG au monde agricole. En la matière aussi, il est indispensable d'être logique et équitable.

Nous avons certes revu les dates de référence pour le calcul des cotisations sociales. Permettez-moi de vous en remercier publiquement, puisque vous avez admis la possibilité de prendre pour référence le revenu des trois dernières années, ce qui permet de tenir compte d'éventuels déficits. Le monde agricole de ma région, dont les revenus connaissent des variations très grandes, surtout dans les secteurs de l'aviculture et de la production porcine, a apprécié cette réforme à son juste prix. Il convient maintenant d'appliquer le même principe au calcul de la CSG. Nous y gagnerions en cohérence ; je crois d'ailleurs que vos services réfléchissent à la question.

En conclusion, monsieur le ministre, l'augmentation des charges sociales, à laquelle s'ajoute la CSG, est très mal ressentie par le monde agricole. Elle décourage le travail et l'initiative. On avait expliqué aux agriculteurs que la réforme de 1990-1991 les rapprocherait de la situation des salariés. Cela est vrai pour les taux, mais pas du tout pour les bases. La nouvelle assiette est très défavorable à beaucoup d'exploitants.

Si nous voulons éviter un poujadisme vert, prenons vite des dispositions d'allègement. Elles seront socialement justes, économiquement saines. Avançons dès cette année dans cette voie. Nous sommes très attendus, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les spéculations agricoles, il en est une qui n'est pas toujours observée et traitée avec toute l'attention nécessaire. Surtout, elle est faussement évaluée par rapport à sa situation exacte. Je veux parler de la viticulture. C'est au nom de l'UDF et, pour la synthèse, ce sera René Beaumont (*Sourires.*)

Depuis plusieurs années - trois ans difficiles en tout cas -, la situation économique de certains vignobles d'appellation d'origine contrôlée est très préoccupante, à la suite de nombreux aléas, qu'ils soient climatiques ou liés à la conjoncture économique ou politique. Il faut savoir qu'aujourd'hui bon nombre de viticulteurs de ces régions d'appellation d'origine contrôlée sont en situation de cessation de paiements. Ils ont des retards bancaires importants et il en va de même avec les coopératives d'approvisionnement. Néanmoins, les problèmes les plus importants sont ceux qu'ils connaissent avec la Mutualité sociale agricole.

Aujourd'hui, certains viticulteurs ne sont plus couverts socialement. En mai 1993 - depuis cela ne s'est pas arrangé - cent-dix viticulteurs de Saône-et-Loire, terre viticole que je prends pour exemple, étaient l'objet de procédures de recouvrement. A ceux là il faut encore ajouter tous ceux qui n'avaient pas leur véritable situation.

Les conséquences de trois années de crise sont trop lourdes à supporter dans les conditions actuelles. Des dispositions d'urgence doivent être prises, car, malgré l'écoute dont les professionnels viti-vinicoles bénéficient auprès tant de l'administration sur le plan départemental que des élus, notamment parlementaires, seules quelques solutions partielles ont été mises en œuvre sans que cela ne règle de façon entièrement satisfaisante les revendications les plus pressantes des viticulteurs : meilleure prise en compte du revenu disponible ; exonération du droit d'enregistrement en cas de bail à ferme, bail à métayage,

modification de la loi Evin, réforme des cotisations sociales, prise en charge à hauteur de 25 p. 100 des cotisations de Mutualité sociale agricole de 1993, assouplissements pour les déclarations préalables d'embauche des vendangeurs. Il demeure un ensemble de tracasseries plus ou moins importantes mais dont même les plus petites deviennent très difficiles à supporter.

Il est urgent de répondre à toutes ces demandes. Trop de personnes pensent encore aujourd'hui que les viticulteurs peuvent payer. Or, lorsqu'ils perdent plus de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires, alors que les charges restent les mêmes et que les cotisations sociales augmentent de 20 à 40 p. 100, il est évident que l'on atteint un point de rupture. Même les banques, si promptes à prêter en périodes fastes - parfois au-delà même du raisonnable et des besoins réels - ont aujourd'hui les plus grandes réticences.

Un petit nombre de députés seulement appuient les professionnels du vin dans leurs actions contre la loi Evin. Je suis personnellement déçu que la majorité d'aujourd'hui, qui s'était engagée, lors de la dernière campagne des élections législatives, n'ait pas encore réussi à tenir ses engagements.

M. Alain Le Vern. Elle n'en tient aucun !

M. Gérard Voisin. C'est votre loi, messieurs !

M. Alain Le Vern. Nous en sommes fiers !

M. Gérard Voisin. Certains décrets concernant la publicité, notamment, ont laissé persister de très graves inconvénients pour la commercialisation en France, alors que nous arrivent, sans vergogne, de l'étranger des appels pour d'autres boissons alcooliques. Il faut remettre en cause la loi Evin, la modifier afin qu'elle exprime sa véritable finalité. Sachons éduquer le consommateur en profitant de ce débat.

Notre inquiétude a encore été accrue par les récentes mesures relatives à l'organisation commune du marché. Les pratiques ne semblent pas les mêmes en France que dans les autres pays d'Europe et la Communauté doit se doter de véritables moyens de contrôle communautaire. Dans un document de 250 pages sur l'OCM, une seule traite de la promotion à l'extérieur de la Communauté et de la sensibilisation à l'intérieur. Cela est bien insuffisant. Il faut impérativement réaffirmer la préférence communautaire, éviter le libéralisme sauvage et protéger l'Europe.

Dernièrement, nous avons tous constaté la surprise de notre ministre, que nous soutenons totalement parce qu'il fait un excellent travail, Jean Puech, sa colère contre les mesures d'arrachage préconisées par la Commission de Bruxelles. Ce n'est pas par l'arrachage que nous allons résoudre nos problèmes, surtout s'il faut replanter plus tard. Que faire des terrains libérés ? Devrons-nous avoir de nouvelles jachères sur des terres de grand qualité ?

Mes chers collègues, l'organisation commune du marché vient de faire monter également le taux de colère des professionnels. C'est le désarroi avant la rébellion. J'espère que le débat d'orientation agricole nous permettra de trouver l'équilibre en termes de viticulture, élément fondamental de l'agriculture française. L'évolution de la viticulture se joue, par nature, sur le long terme. En conséquence, les mesures prises par toutes les autorités professionnelles ou politiques concernées auront, dans les prochaines années, dans les prochains mois, une importance décisive sur l'évolution des grands équilibres des vignobles.

La mondialisation de la production vini-viticole implique la prise en compte de cette réalité incontournable. Dans un premier temps, l'identité des terroirs doit s'appuyer sur une image forte et sur le renforcement des appellations d'origine contrôlée. Travaillons pour la qualité, car cela est la meilleure solution pour éviter que nous soyons les victimes de certains errements bruxellois et nous aurons alors, avec les appellations d'origine contrôlée, les passeports pour l'Europe, comme vous l'avez souhaité hier, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettre à l'agriculture française de constituer une branche prospère et motrice de notre économie implique de nombreuses améliorations, notamment pour corriger les archaïsmes du système de prestations sociales agricoles...

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. ...et du statut social et professionnel des conjoints d'exploitants agricoles.

Au cours de mon intervention, je présenterai quatre propositions tendant à y parvenir ; c'est le thème qu'il me revient de traiter au nom du groupe du RPR, après mon collègue Marc Le Fur qui vient, lui, d'aborder les problèmes majeurs des cotisations sociales.

M. Alain Le Vern. Et la synthèse ?

M. Thierry Mariani. S'agissant du système des prestations sociales agricoles, il est indispensable d'évoquer les défaillances de l'assurance « accident du travail ».

L'agriculture est un métier dont l'exercice comporte des risques importants. En effet, l'exploitant est quotidiennement exposé à la menace d'un accident. L'utilisation d'engins agricoles réputés dangereux est une source fréquente d'accidents. Or, la couverture sociale du risque « accident du travail » comporte deux motifs précis d'insatisfaction.

D'une part, si le régime d'assurance maladie agricole obligatoire et géré par la Mutualité sociale agricole est proche de celui des salariés, il en va tout autrement pour l'assurance « accident du travail ». En effet, la couverture du risque « accident du travail » par une assurance est certes obligatoire, mais il n'existe pas de régime de sécurité sociale prenant réellement en charge ce risque et les conséquences qui en découlent. Ainsi, l'assurance obligatoire minimale porte seulement sur le remboursement intégral des frais médicaux engagés lors de l'accident.

Le régime actuel ne prévoit donc pas d'indemnités journalières et, en cas d'invalidité, les prestations sont dérisoires. A titre d'exemple, dans le cas d'une invalidité permanente fixée au taux de 100 p. 100, la pension annuelle allouée à un agriculteur est de 22 000 francs, soit 1 833 francs par mois, ce qui est - chacun en conviendra - une somme absolument ridicule. Par conséquent, si un agriculteur souhaite se préserver des préjudices professionnels et financiers parfois dramatiques occasionnés par un accident du travail, il est contraint d'en payer le prix en souscrivant un contrat auprès d'un organisme d'assurances privé, Groupama entre autres.

Ce système est profondément injuste et dangereux. Il est une menace réelle pour la pérennité des exploitations les plus modestes, c'est-à-dire celles dont la situation financière est déjà précaire.

Deuxième motif d'insatisfaction soulevé par le régime actuel : la méthode de calcul des cotisations « accident du travail » est extrêmement pénalisante pour les exploitants agricoles. Le montant des cotisations est, en effet, calculé en fonction du risque et non du revenu de l'agriculteur.

Ce débat dont l'objet est de préparer au mieux l'avenir du monde agricole est pour moi l'occasion d'émettre, au nom du groupe du RPR, une première proposition.

Il nous paraît, en effet, aujourd'hui nécessaire de réformer les prestations sociales agricoles de manière à établir un régime de sécurité sociale complet et orienté vers davantage de justice et de réalisme, sans que cela se traduise par une hausse démesurée des cotisations sociales, qui - on l'a déjà largement souligné - constitue un grave handicap.

Outre l'élaboration d'un régime de sécurité sociale agricole couvrant convenablement le risque « accident du travail », je souhaite faire une deuxième proposition concernant la mise en place nécessaire d'un système d'indemnités permettant à l'agriculteur invalide ou en arrêt de travail de faire face aux charges engendrées par l'embauche d'un employé de remplacement.

On ne saurait évoquer les problèmes sociaux de l'agriculture sans aborder la reconnaissance des droits sociaux des conjoints d'exploitants agricoles.

Les agricultrices jouent un rôle majeur dans l'agriculture. Il est normal qu'elles puissent bénéficier des droits identiques à ceux qui sont accordés aux agriculteurs se trouvant dans une situation similaire.

L'article 223 du code civil pose le principe de la liberté et de l'égalité des droits professionnels des époux. Pourtant, alors qu'une femme mariée, commerçante ou professeur, jouit pleinement de ses droits professionnels, les agricultrices, dont les exploitations sont gérées séparément de celles de leurs conjoints, ont toujours un statut précaire et fondé sur l'inégalité, inégalité entérinée par l'article 23 de la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole. Or, ces dispositions ont des conséquences néfastes, limitant le principe de l'égalité des époux au moins sur trois points principaux qui portent sur l'attribution des plans d'amélioration matérielle, l'octroi des aides compensatoires et l'allocation de la préretraite.

Notre réflexion et notre action doivent donc permettre de remédier à cette source d'injustice, pénalisante pour la santé économique de nombreuses exploitations agricoles. Ainsi, lorsque des personnes exploitent des fonds séparés, leur statut d'époux ne doit pas avoir d'incidences sur les plans économique, social et fiscal.

De l'avis unanime du monde agricole, il est nécessaire d'abroger l'article 23 de la loi du 4 juillet 1980. Telle est notre troisième proposition.

Toutefois, il convient d'accompagner cette proposition de garde-fous destinés à prévenir les abus que pourrait engendrer l'abrogation de l'article 23.

Par ailleurs, lorsque les conjoints exploitent un fonds unique, le fait d'être mariés ne doit pas diminuer leurs droits propres. Ce point concerne plus précisément les femmes qui travaillent sur l'exploitation, mais qui ne sont toujours pas considérées comme des agricultrices à part entière. En effet, l'agricultrice participant à l'activité de l'exploitation ne bénéficie pas de droits sociaux personnels mais seulement de droits dérivés de ceux du chef d'exploitation.

Cette absence de statut social de l'agricultrice est à l'origine d'un certain nombre d'injustices concernant les droits aux prestations sociales et les droits aux prestations vieillesse.

La dernière et quatrième proposition que je souhaite vous soumettre, monsieur le ministre, préconise l'instauration de droits sociaux propres à l'agricultrice de manière à lui permettre de vivre, d'élever ses enfants, de se soigner dans des conditions décentes.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Thierry Mariani. La création d'un véritable statut de l'agricultrice est indispensable au maintien d'une activité agricole en milieu rural. Il s'agit là d'un aspect du débat sur lequel il serait impardonnable de faire l'impasse.

L'agriculture française est composée d'hommes et de femmes compétents et responsables. Chacun d'entre eux doit pouvoir prendre son destin en mains et trouver sa place dans l'organisation économique de demain. Il y a encore des inégalités qui persistent. Il n'appartient qu'à notre majorité, respectueuse de ses engagements envers le monde rural, de les corriger. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le monde agricole est en mutation.

La loi de 1962 avait donné à l'agriculture une mission et le monde agricole était en quelque sorte dépositaire des valeurs traditionnelles de la France.

Aujourd'hui, nous vivons dans un monde où la famille n'est plus aussi soudée, à une époque où la solidarité envers tous les Français est à redéfinir. Ces deux vastes sujets dont nous allons débattre prochainement sont également des thèmes forts de la situation du monde agricole.

J'aborderai brièvement, au nom du groupe UDF, le thème de la réforme des cotisations sociales agricoles.

Si l'on admet que la rémunération du foncier correspond environ à quelques quintaux de blé à l'hectare, soit en général entre 2 et 3 p. 100 de la valeur des terres, celui qui exploite des terres louées paiera ses cotisations sur son revenu, déduction faite du prix du fermage, mais celui qui exploite ses propres terres verra ses revenus du capital maintenus dans l'assiette. Cependant, s'il est en GAEC ou en EARL, il pourra de nouveau déduire ses revenus de l'assiette.

Cette situation est curieuse et inacceptable. Elle constitue une sorte d'injustice envers ceux qui restent exploitants individuels.

Vous connaissez, bien sûr, ces revendications que vous avez d'ailleurs qualifiées de capitales dans votre discours d'introduction.

Cependant, changer de statut n'est pas forcément une solution.

D'abord, ce n'est pas toujours facile. Les vigneron récoltants, par exemple, devraient se transformer en marchands en gros pour pouvoir contourner la difficulté. Ce serait en outre gênant en raison de la perte du qualificatif de vigneron récoltant sur les étiquettes.

Ensuite, ce n'est pas aux agriculteurs de faire les frais des textes qui sont inacceptables. Nous ne pouvons pas leur demander de contourner les lois lorsqu'elles sont inadaptes, mais c'est au cours de ce débat que des propositions doivent être apportées pour sortir de ces situations.

Vous nous avez invités à réfléchir sur cette question, et à déposer des propositions pour la prochaine session parlementaire. Pour trouver une solution à ces problèmes, je présenterai quatre remarques.

Aujourd'hui, le déficit de la MSA est dû à la fonte du nombre des exploitants. Le régime minier a connu des situations analogues. Il ne faut pas chercher à faire payer aux exploitants actuels - c'est d'ailleurs impossible - une part plus forte que celle que paient les autres professions sur leurs revenus directs, réels, nets. C'est, je pense, l'objectif que vous avez fixé en annonçant que la réforme de l'assiette et des taux des cotisations serait achevée en 1996. Mais ne pourrait-on pas aller plus vite et partir du principe simple selon lequel l'agriculteur doit payer la cotisation qu'il paierait s'il était en société ?

Deuxièmement, malgré ce déficit, il faut agir pour la retraite des agriculteurs. Elle devrait également être corrigée et fondée sur des seuils plus conformes à ceux des autres régimes et, pour les valeurs minimales, à un niveau plus élevé que ce qu'il est aujourd'hui. Il faut aussi pouvoir racheter des points de retraite et en déduire le coût du revenu soumis à cotisation. Il faut engager cette réforme rapidement, sur une base peut-être pluriannuelle.

M. Charles Revet. C'est une bonne idée !

M. François Loos. Concernant les jeunes agriculteurs, j'appelle votre attention sur l'article 5 du projet de loi relatif à la sécurité sociale, qui nous sera soumis prochainement ; il prévoit que « toute nouvelle mesure d'exonération de portée générale, même partielle, de cotisations de sécurité sociale, donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat ».

L'exonération des charges sociales des jeunes agriculteurs devra donc être prise en charge par l'Etat. Il ne faudrait pas que le coût de cette mesure se répercute ensuite sur les moyens de votre ministère et surtout pas sur les moyens des autres agriculteurs. Nous aimerions que vous nous rassuriez sur ce point, monsieur le ministre.

Quatrièmement, cette situation conduit également à rendre très coûteuses les embauches. En effet, le chef d'exploitation doit payer ses propres cotisations sur le revenu global et toutes les cotisations pour son employé. Pour une exploitation occupant un employé, les cotisations sociales sont donc perçues deux fois sur la même production. Diverses propositions ont été faites sur ce thème, mais il me semble surtout essentiel de considérer l'exploitation comme une entreprise et l'exploitant comme son responsable. C'est ce principe qui doit être appliqué. Le coût de ces mesures doit être mis en regard de la contribution de l'agriculture à l'économie nationale. Il est clair qu'on ne peut pas demander à l'agriculture de s'adapter sans cesse si l'Etat ne lui fournit pas le cadre légal où peut s'exercer la solidarité nationale.

Il ne faut pas attendre plus longtemps. Les Français sont attachés à la solidarité. Il faut qu'entre les agriculteurs, jeunes et anciens, entre la nation tout entière et les agriculteurs, cette solidarité joue équitablement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Drut.

M. Guy Drut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faire en sorte que les coûts de production autorisent notre agriculture à être plus compétitive et nos agriculteurs à percevoir le fruit de leur labeur, avez-vous dit, monsieur le ministre, et bien dit. C'est vrai, il faut d'urgence adopter quelques mesures visant à adapter notre fiscalité agricole afin de réduire les charges pesant sur l'agriculture et rétablir quelque peu l'équilibre souhaité.

Certes, ces thèmes ont été très largement évoqués, mais permettez-moi d'y revenir, même rapidement, tant ils sont importants.

Il s'agit bien sûr du statut de l'exploitation, du mécanisme de taxation des plus-values, de la possibilité de diversifier les activités et des taxes sur le foncier non bâti.

En premier lieu - chacun le reconnaît - la fiscalité au sens large, englobant les prélèvements sociaux, est actuellement inadaptée. Elle tend à confondre le chef d'exploitation, qu'il soit agriculteur, artisan ou commerçant, avec l'outil de travail qu'il utilise et elle freine, en cela, le développement de la logique de l'entreprise.

Certes, il convient de donner à l'exploitation individuelle un statut qui permette de dissocier le revenu de l'exploitant de celui que l'entreprise conserve pour fonctionner et, surtout, pour investir.

Cela revient à procéder à des modifications en profondeur et à donner à l'entreprise individuelle comme à l'entreprise en société les mêmes droits et les mêmes devoirs, idée d'ailleurs chère à notre collègue Alain Suguenot, député de la Côte-d'Or, qui se bat pour la mise en place d'un véritable statut de l'entreprise rurale.

Cela revient aussi à abandonner des dispositions qui encouragent actuellement les entreprises agricoles à recourir à des artifices juridiques complexes qu'elles utilisent pour s'adapter à leur environnement économique et qui, parfois, se retournent contre elles.

Cela revient surtout à faire preuve d'innovation et d'audace dans la réforme fiscale que nous serons conduits à adopter pour que, désormais, les cotisations fiscales et sociales soient seulement perçues sur le revenu de l'exploitant, afin de laisser à l'entreprise son entière capacité d'investissement.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Guy Drut. Or cette capacité est d'autant plus réduite aujourd'hui que le mécanisme de taxation des plus-values est mal conçu. Faut-il rappeler qu'elles deviennent taxables dès que le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise dépasse le seuil d'un million de francs, qu'elles soient ou non générées par des flux financiers ? L'effet de seuil que crée cette limite constitue aussi une sanction pour l'entreprise.

Il faut donc prévoir une rentrée progressive dans le régime des plus-values au-delà d'un million de francs, en taxant les plus-values réalisées en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires, qui dépasse cette limite.

Il est aussi nécessaire d'aider au maintien d'activités dans nos campagnes. Pour cela, la diversification constitue une voie que certains agriculteurs, parmi les plus dynamiques, n'hésitent pas à explorer. Mais une sanction sévère leur est appliquée dès que le chiffre d'affaires de ces activités annexes dépasse 200 000 francs. Ils doivent tenir une deuxième comptabilité, ce qui multiplie les charges. Pourquoi ne pas supprimer ce formalisme onéreux qui n'existe d'ailleurs pas pour les autres professions ?

Enfin, sujet déjà largement évoqué, au titre des impôts archaïques que certains de nos partenaires européens ne connaissent pas, nous pouvons ranger les taxes sur le foncier non bâti.

Monsieur le ministre, votre collègue chargé de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, notre ami Charles Pasqua, a d'ailleurs récemment évoqué la suppression de cet impôt. J'y souscrirai sans réserve tout en proposant une étape, dès 1994, afin de limiter l'impôt en le

plafonnant à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée calculée à partir des comptes types établis par les administrations fiscales départementales.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des propositions que je voulais exprimer, au nom du groupe du RPR, en matière de fiscalité agricole, sachant que notre souhait le plus vif est que certaines d'entre elles soient inscrites dans la prochaine loi de finances. Il ne faut en effet plus perdre de temps pour mettre l'agriculture à égalité de chance et de traitement avec les autres secteurs d'activité.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Guy Drut. Mais tout en insistant sur l'urgence de ces dispositions, je tiens ici à rappeler notre attachement à la mise en chantier d'une véritable loi d'orientation agricole.

Celle de 1960 avait permis à nos aînés d'affronter dans de bonnes conditions le marché européen. C'est à présent le marché mondial qui se profile à l'horizon de cette nouvelle génération que vous avez citée dans votre propos. Cette nouvelle génération a la capacité, la volonté de vaincre. C'est à nous de lui donner les moyens de la victoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Houillon.

M. Philippe Houillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'agriculture ne peut pas vivre éternellement sur la base de primes.

M. Charles Revet. C'est vrai !

M. Philippe Houillon. Il faut trouver d'autres solutions pour que le revenu soit un revenu économique du travail et de la production. Pour ce faire, il faut notamment diminuer les charges des agriculteurs et commencer par la pression fiscale. Il y a, sur ce sujet, quatre points de convergence intime avec les précédents orateurs.

Premier point : la fiscalité locale ; on en a parlé abondamment. S'agissant de la taxe foncière sur le foncier non bâti, il faut envisager la suppression de la part communale. Il existe des solutions.

Deuxième point : l'imposition du revenu agricole. Nous sommes favorables au libre choix du mode d'exploitation : exploitation individuelle ou sous forme de société. Le cadre de l'entreprise permet d'organiser de façon plus rigoureuse les activités, en particulier de gérer la diversification. Il offre aussi une protection plus efficace de la famille de l'exploitant, notamment du conjoint.

Cependant, compte tenu de la spécificité de l'activité agricole, c'est-à-dire du faible niveau du chiffre d'affaires par rapport au capital investi, l'irrégularité des revenus, il est nécessaire de déterminer des « bénéfices agricoles » distincts des « bénéfices industriels et commerciaux », dans le cadre de l'impôt sur les sociétés.

Dans la définition de ces bénéfices agricoles soumis à l'impôt sur les sociétés, il nous paraît souhaitable d'envisager l'intégration d'activités accessoires dans la limite de 30 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exploitation et de 300 000 francs.

Actuellement, par ailleurs, le bénéfice réinvesti est frappé du même impôt que le bénéfice consommé ou épargné hors de l'entreprise, ce qui décourage l'investissement. Nous proposons donc la déduction définitive de la provision pour investissement, qu'il s'agisse des immobilisations ou des stocks, la création d'une provision pour risques en permettant la déduction jusqu'à 20 p. 100 du

bénéfice ner imposable, la liberté d'option pour le régime de l'amortissement dégressif pour les biens destinés à une activité agricole, et la non-imposition de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, à défaut d'autres solutions permettant une réexploitation, il serait bon de défiscaliser au moins une partie des indemnités compensatrices à la jachère.

Sur un autre plan, il conviendrait de relever de manière significative le seuil du forfait pour le passage au réel.

J'en arrive au troisième point, relatif aux cotisations sociales et aux prélèvements sociaux. Il faut, naturellement, distinguer les revenus du capital et ceux du travail dans la définition de l'assiette des cotisations à la MSA.

En France, le taux des prélèvements sociaux est important du fait notamment qu'ils ne touchent, en principe, que les revenus du travail. Or, en ce qui concerne les exploitants agricoles, ces taux élevés s'appliquent à une assiette excédant largement le revenu du travail, puisqu'elle englobe aussi les revenus du patrimoine et des capitaux investis dans l'entreprise. Les conséquences sont d'autant plus sensibles que l'agriculture a une forte intensité capitalistique.

Il faut distinguer le revenu de l'entreprise de celui des personnes qui y travaillent. Il est nécessaire de rémunérer la fonction « capital » dans l'entreprise individuelle. Le bénéfice agricole pourrait alors être déterminé, déduction faite du loyer des immeubles appartenant à l'exploitant et affecté à son exploitation - qui serait imposé au titre des revenus fonciers - et déduction faite de la rémunération des capitaux engagés par l'exploitant dans son entreprise, le calcul du revenu du travail se faisant ensuite par différence.

Enfin, quatrième et dernier point, il faut inciter les jeunes agriculteurs à prendre la relève car 44 p. 100 des agriculteurs ont plus de cinquante-cinq ans et 33 p. 100 des agriculteurs moins de quarante-quatre ans. Parmi les mesures de nature à y parvenir, je suggère :

L'exonération des plus-values au bénéfice réel et au bénéfice agricole forfaitaire des jeunes agriculteurs effective jusqu'à concurrence d'un million de francs du chiffre d'affaires et sa proportionnalité au-delà pour éviter la brutalité des effets de seuil ;

Le bénéfice de l'abattement de 50 p. 100 au bénéfice réel pour cinq ans à partir de la date effective d'installation et pour une surface supérieure ou égale à la SMI.

Enfin, il convient d'envisager des mesures qui inciteraient à l'installation, je pense à la défiscalisation de la DJA - nous en avons déjà parlé - mais aussi à la modification substantielle des taux et des dispositions en vigueur en matière de droit de succession et de droit de mutation qui ont, dans certains cas, un véritable effet de confiscation.

En conclusion, la baisse des charges fiscales et sociales pesant sur les agriculteurs devrait leur permettre de produire à moindre coût, mais il faudra également mettre en œuvre des réformes s'inscrivant dans la durée et changer la mentalité du consommateur français qui devra s'habituer à payer à un plus juste prix ce qu'il consomme, car la réforme fiscale ne résoudra peut-être pas tous les problèmes. On me cite souvent en exemple dans ma circonscription que l'augmentation de 10 p. 100 du prix du blé n'a pas eu pour effet d'augmenter de 10 p. 100 le prix de la baguette. Il faudra donc probablement penser à une autre approche de la détermination des prix des produits agricoles et, parallèlement, créer un observatoire des conditions de la concurrence, si nous voulons faire de nos entreprises agricoles françaises des entreprises compétitives

et rentables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Chabot.

M. René Chabot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis chargé, au nom du groupe du RPR, d'aborder les problèmes de formation.

Pendant longtemps en agriculture, le savoir et le savoir-faire furent transmis de père en fils par un apprentissage précoce et une formation permanente dans la propriété familiale. L'époque moderne a imposé l'enseignement agricole. Depuis plus de trente ans, les gouvernements successifs ont poursuivi une politique d'encouragement de la formation des agriculteurs à tous les niveaux : développement des lycées agricoles ; soutien à l'enseignement agricole privé ; incitation à l'élévation du niveau de capacité professionnelle à travers la dotation aux jeunes agriculteurs ; développement de la formation permanente des agriculteurs par la politique contractuelle.

Cette politique a permis d'enregistrer des progrès notables.

Il est clair que la qualification professionnelle de tous les actifs, exploitants et salariés, est le gage d'une meilleure compétitivité de l'agriculture française face à la concurrence européenne et mondiale.

Depuis 1992, - mais la décision avait été prise par François Guillaume en 1988 - le niveau de qualification exigé des candidats à la dotation aux jeunes agriculteurs nés à partir de 1971 est le brevet de technicien agricole. Cette exigence correspond à l'analyse de l'évolution de la qualification des agriculteurs à laquelle s'est livrée la profession : un chef d'exploitation est un technicien qui doit savoir gérer son entreprise, prendre des décisions, conduire les ateliers techniques de production et même, dans certains cas, commercialiser ces produits.

Cette évolution implique de poursuivre la modernisation de l'enseignement agricole. Après le bac technologique, la création de nouvelles sections du baccalauréat professionnel propres à l'enseignement agricole est prévue pour la rentrée 1994.

Prenons garde cependant de tomber d'un excès dans un autre, d'autant plus que seulement 28 p. 100 des élèves en 1993 étaient issus de familles d'agriculteurs et de salariés agricoles. La pratique s'avère de plus en plus indispensable. Nous devons nous orienter vers un enseignement en alternance, l'apprentissage étant pour certains élèves le seul moyen de réussir.

M. Charles Revet. Tout a fait exact !

M. René Chabot. Beaucoup de responsables politiques et professionnels se sont récemment inquiétés des risques d'augmentation des installations non aidées, cela touche 50 p. 100 des jeunes agriculteurs qui s'installent dans mon département de l'Indre. L'exigence de plus grandes capacités professionnelles a été mise en cause. Les études montrent qu'il convient de relativiser cette inquiétude. La première cause de diminution des installations aidées, c'est d'abord la mauvaise santé économique de certains secteurs de l'agriculture française et les craintes qu'ont nourries la réforme de la PAC et les accords du GATT.

Dans ce contexte, il ne paraît pas opportun de remettre en question les principes énoncés dès 1988. Il convient seulement d'en adapter le rythme et les modalités. Plusieurs aménagements ont ainsi été proposés : étaler jusqu'en 2006 la période transitoire qui devait s'achever en 1997 pour les jeunes nés avant 1971, avoir davantage recours aux unités capitalisables du brevet professionnel et

mettre en place le nouveau dispositif de validation des acquis qui doit permettre de mieux prendre en compte les compétences acquises par l'expérience professionnelle.

Il est également possible d'encourager l'effort de formation en modulant le montant de la DJA en fonction de l'engagement du jeune dans un parcours individualisé qui tiendrait compte du travail manuel ainsi revalorisé.

La France dispose, avec l'enseignement agricole, d'un bon outil de formation, souvent envié à l'extérieur de nos frontières, du fait de l'implication des professionnels dans son mode d'organisation. La pédagogie proposée, notamment avec les stages dans les lycées agricoles ou l'alternance en maison familiale rurale, est particulièrement adaptée à la formation d'agriculteurs bons techniciens et disposant de solides références professionnelles.

Néanmoins, en plus de l'acquisition de ces savoir-faire professionnels, l'accent doit être mis sur celle d'une solide formation générale qui seule leur permettra de faire face aux évolutions que ne manqueront pas de rencontrer les agriculteurs tout au long de leur vie professionnelle. Cette adaptabilité devra, le cas échéant, leur permettre de diversifier leurs activités, voire même de se reconvertir hors du secteur agricole s'il y a lieu.

C'est pourquoi le renforcement de la formation générale et scientifique, l'apprentissage de la prise de décision et des méthodes de résolution de problèmes, les compétences économiques, commerciales et de gestion, l'ouverture aux réalités européennes et internationales doivent être les éléments essentiels et communs de la qualification de l'ensemble des acteurs du monde agricole de demain.

Pour élargir le public touché et proposer des formations plus qualifiantes et de meilleure qualité, il est nécessaire de renforcer les moyens de la formation permanente des agriculteurs. Cela se justifie par la perspective de l'évolution des modes de gestion de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, lequel va être d'actualité dans les semaines qui viennent, ce qui devrait constituer un nouveau temps fort pour l'agriculture et l'ensemble du monde rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Vuibert.

Michel Vuibert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais apporter ma contribution à ce débat sur l'agriculture sur un point tout particulier : l'organisation des filières dans le but de maintenir et de développer les parts de marché de l'agriculture française sur les marchés national, européen et mondial.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Michel Vuibert. En effet, durant les vingt dernières années, l'Union européenne et la France ont acquis sur le marché mondial des positions commerciales fortes pour un certain nombre de productions agricoles qui, de tout temps, ont été considérées comme stratégiques. J'en citerai deux : les céréales et la viande.

L'âpreté des discussions sur le volet agricole du GATT, l'épisode des négociations de l'accord de Blair House, ont bien montré que les parts de marché détenues par les uns, convoitées par les autres, étaient l'enjeu d'une bataille économique pour la possession de l'arme alimentaire.

Nous devons nous féliciter que, dans les accords du GATT, l'agriculture européenne ait pu conserver sa place et tout le monde sait - y compris nos partenaires européens - ce que l'Union européenne doit au gouvernement français sur le volet agricole de l'*Uruguay round*.

Les principaux pays producteurs agricoles réunis dans le groupe de Cairns, mais aussi quelques-uns de nos partenaires européens, ont uni leurs voix pour demander à la vieille Europe, au nom de sa richesse passée et présente, de se retirer du marché mondial et de diminuer sa propre production agricole pour accueillir plus largement les produits agricoles et alimentaires des pays tiers.

Il convient de rester prudent : la maîtrise de la production est certes un objectif louable, mais nous ne devons pas être les seuls à nous y conformer. De même, maîtrise de la production ne doit pas être synonyme de production déficitaire : l'organisation exemplaire de l'agriculture française lui a permis de se positionner sur le marché mondial et elle doit y rester.

La politique laitière des quotas nous a montré comment une limitation drastique de la production peut faire perdre très rapidement des parts de marché à l'exportation.

M. René Beaumont et M. Charles Revet. C'est tout à fait vrai !

M. Michel Vuibert. De même, à l'exemple de la filière de luzerne déshydratée organisée en quelques années pour répondre à un souci d'indépendance en protéines, elle doit savoir répondre aux exigences du marché interne européen, et on doit l'y aider.

Monsieur le ministre, comme vous l'avez dit à Tours le 4 mai dernier, pour préserver ses parts de marché, la France doit renforcer sa capacité exportatrice, notamment vers les pays tiers. C'est le défi de l'exportation sans restitutions !

Je prendrai l'exemple des productions animales. La France dispose d'atouts majeurs pour les bovins et les volailles. En particulier, elle détient des positions commerciales intéressantes dans les pays du pourtour méditerranéen : Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient.

Or depuis un an, les conditions économiques ont évolué. Bien avant l'application en 1995 des accords du GATT, les entreprises commerciales - notamment en raison d'une forte baisse des restitutions - éprouvent des difficultés pour approvisionner ces marchés. Comment feront-elles demain, pour exporter sans subventions des produits bénéficiant normalement de restitutions ?

Dans ce contexte, il appartient aux pouvoirs publics et aux professions d'avancer dans les politiques d'organisation interne des filières. En effet, l'Etat doit être le garant de la cohérence entre les filières, de l'adéquation de l'offre à la demande et de la qualité des produits, enfin de l'existence de relations équilibrées entre les producteurs et les transformateurs d'un côté, les distributeurs de l'autre.

La France conservera ses parts de marché, bien sûr, en renforçant la production agricole, mais aussi en préservant l'existence des différentes filières, indispensable pour valoriser la production agricole.

Or je constate que dans le comité de suivi des accords du GATT que vous venez de constituer, monsieur le ministre, aucun représentant du commerce ou de l'industrie agro-alimentaire ne siège ! Pour une bonne représentation des interprofessions, il serait souhaitable que tous les opérateurs y soient présents.

A l'heure des grandes concentrations - nécessaires et vitales pour affronter les marchés extérieurs et une distribution elle-même hyperconcentrée - tous les acteurs ont les mêmes exigences, en particulier en matière de recherche de partenaires industriels et d'accès au marché financier.

La profession demande des mesures favorisant le partenariat industriel et financier. Monsieur le ministre, ces aides devront s'adresser à tous les opérateurs.

De même que les politiques d'organisation de la production et des marchés devront intégrer tous les types de structures.

C'est en s'appuyant sur les offices et une inter-profession représentative et équilibrée que toute politique de soutien remplira pleinement son rôle dans l'accompagnement des stratégies d'exportations françaises.

Ainsi la France conservera sa position dans les échanges mondiaux de produits agricoles et agroalimentaires.

C'est à la lumière de ces nouvelles exigences que devront être définies les aides aux investissements destinées aux outils et les aides conjoncturelles destinées aux producteurs, en gardant comme principal objectif l'intérêt de l'agriculteur.

Car, monsieur le ministre, vous le savez et vous en êtes convaincu, sans ces femmes et sans ces hommes, rien n'est possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique : suite du débat d'orientation sur l'agriculture.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*